

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 7

AGRICULTURE

Rapporteur spécial : M. Paul DRIANT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonñefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexe 8), 1396 (tome VII), 1400 (tomes II et VI) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

Lois de finances. — Agriculture - Marchés agricoles - Formation professionnelle - Information professionnelle - Marché commun.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	4
PREMIÈRE PARTIE. — L'examen des dotations budgétaires	7
I. — <i>Les dotations inscrites au projet de budget de l'Agriculture proprement dit</i>	8
A. — Les dépenses ordinaires	10
B. — Les dépenses en capital.....	15
II. — <i>Les autres dotations budgétaires</i>	19
A. — Les dotations inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor	19
B. — Les dotations inscrites dans le budget des Charges communes	22
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture</i>	24
DEUXIÈME PARTIE. — Les options proprement budgétaires pour 1971	27
I. — <i>Le milieu agricole</i>	28
A. — L'aménagement des structures agricoles.....	28
B. — Le regroupement foncier.....	37
C. — Le remembrement	38
D. — Les problèmes fonciers.....	41
E. — Les équipements individuels et collectifs.....	43
II. — <i>Les problèmes de la formation et de l'information</i>	57
A. — L'encadrement administratif.....	57
B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....	65
C. — La recherche	73
D. — La statistique	75
E. — Le développement agricole.....	75
F. — L'information en milieu rural.....	76
III. — <i>Les moyens de production et de protection</i>	80
A. — Les moyens de production	80
B. — Les moyens de protection	92

	Pages.
TROISIÈME PARTIE. — La politique agricole française.....	95
I. — <i>La politique agricole communautaire et l'agriculture française....</i>	96
A. — La mise en œuvre de la politique agricole commune.....	96
B. — La politique des prix agricoles sur le plan communautaire..	99
C. — L'élimination des excédents structurels.....	102
D. — Le financement de la production agricole commune.....	107
E. — La politique agricole française après la dévaluation.....	109
II. — <i>L'organisation des marchés agricoles et le revenu de l'exploitant..</i>	113
A. — Les aides du budget général.....	113
B. — Les actions de soutien et le revenu agricole.....	120
III. — <i>La dynamique du crédit en agriculture.....</i>	124
A. — L'aspect quantitatif du financement.....	124
B. — L'aspect qualitatif du financement.....	128
C. — L'évolution du Crédit agricole.....	137
Conclusions	140
Dispositions spéciales	143

Mesdames, Messieurs,

En cette fin de la première campagne consécutive à la dévaluation d'août 1969, il est permis de constater que l'agriculture française, alors même qu'elle n'a pu encore tirer complètement parti du rajustement monétaire et s'assurer des positions nettement améliorées sur les marchés étrangers, a contribué, de manière indiscutable, à l'effort de redressement économique et financier.

Aussi le moment nous semble-t-il venu, non point seulement de reconnaître l'efficacité du concours apporté par l'agriculture à l'œuvre de restauration financière, mais plus sûrement de tenter de résoudre les problèmes posés actuellement à notre paysannerie et de profiter de la réussite de la dévaluation pour accomplir en 1971, c'est-à-dire dès le début du VI^e Plan, une étape déterminante de notre indispensable novation agricole.

Il faut, en premier lieu, souligner que les difficultés rencontrées par l'agriculture française tiennent à l'évolution défavorable de l'économie de ce secteur en tant que source de produits bruts dont la consommation est inélastique : d'où une pression naturelle sur les prix. Ce phénomène, qui certes n'est pas particulier à la France, oblige à traiter de façon spéciale l'agriculture, de manière à apporter un correctif à la pression sur les prix de la production. Il convient aussi de noter l'avantage que présentent les produits pour lesquels existe encore une certaine élasticité, et surtout l'intérêt qu'ont les producteurs à participer à des activités de transformation et, dans une certaine mesure, de commercialisation. En effet, à ces niveaux, le phénomène d'inélasticité n'est plus le même, ou peut mieux être maîtrisé, tandis que la marge de rentabilité potentielle est beaucoup plus importante, même lorsqu'elle n'est pas immédiatement perceptible.

Il est évident, néanmoins, que dans ce contexte de faible élasticité, l'accroissement des charges sociales, et plus généralement de celles relatives aux produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles, est particulièrement sensible pour les agriculteurs. De même, les aléas résultant des conditions météorologiques annuelles et l'incertitude pesant sur certains marchés découragent des investissements qui risquent de devenir insupportables pour beaucoup d'intéressés, dès lors que la conjoncture reste défavorable plusieurs années consécutives pour certains producteurs.

Il y a lieu aussi d'observer que la situation est aggravée en France par la structure de la pyramide des âges de la population active agricole : celle-ci est en effet sérieusement touchée, non seulement par l'incidence des deux guerres mondiales et le déficit des naissances qui en a été la conséquence, mais aussi par la crise économique des années 30, prolongée pendant la seconde guerre mondiale, qui a empêché pendant plus de quinze ans les secteurs non agricoles de jouer leur rôle normal de débouché pour une partie de la population agricole : d'où la brutale compensation par un exode rural massif, dès les environs des années 1950.

Aussi, la population active agricole française est-elle particulièrement âgée et la proportion d'actifs d'âge mûr est relativement faible, alors que celle de jeunes est largement tributaire d'une amélioration des structures foncières existantes.

Au surplus, du fait du vieillissement accentué d'un grand nombre d'agriculteurs peu disposés à investir dès lors qu'ils savent ne pas avoir de remplaçants, l'agriculture française est encore marquée tant par un certain retard technique, malgré une évolution récente rapide, que par une prise de conscience insuffisante des phénomènes économiques, auxquels nos concurrents sont souvent beaucoup plus sensibles que nous. Dans ce domaine, de première importance actuellement, entrent, par exemple, les problèmes de tenue de comptabilité d'exploitation et des résultats à en tirer, la nécessité d'une organisation des producteurs de façon à rationaliser et à orienter la production ou à favoriser la transformation des produits et leur commercialisation, la recherche d'une constante adaptation de l'offre à la demande française et étrangère, à la fois quantitativement et qualitativement, afin de s'assurer les meilleurs débouchés à l'intérieur et, autant que possible, à l'exportation.

La résultante de l'ensemble de ces contraintes est un problème d'insuffisance de revenus, particulièrement sur certaines petites exploitations ou chez des agriculteurs âgés, mais non encore retraités.

Il apparaît que, dans un tel contexte, les moyens de l'action à entreprendre sont essentiellement fournis par le budget de l'Agriculture. Ayant ainsi, brièvement, rappelé les difficultés présentes de l'agriculture française, nous procéderons à un examen détaillé des diverses dotations budgétaires et rechercherons si et dans quelle mesure celles-ci peuvent permettre aux Pouvoirs publics d'apporter une réponse efficace à ces problèmes.

PREMIERE PARTIE

L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget proprement dit de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent l'agriculture. En effet, il s'agit, à travers ces diverses options budgétaires, de retracer les grandes orientations de la politique agricole du Gouvernement et de procéder ensuite à un examen critique de celles-ci. Il serait, en effet, injuste et en définitive erroné de s'en tenir à la seule analyse des dotations du budget de l'Agriculture proprement dit, même si, dans certains domaines, celles-ci ne sont pas complétées par des crédits imputés sur des budgets différents.

Sans doute, avec les sommes mises directement à sa disposition, le Ministre de l'Agriculture peut-il servir les intérêts immédiats des agriculteurs et il est absolument indispensable de juger l'effort ainsi consenti ; mais le cadre des ses attributions, si diverses soient-elles, n'est pas assez large pour lui permettre d'assumer complètement les tâches importantes résultant des interventions publiques dans ce secteur de l'activité nationale : c'est, en fait, d'une politique gouvernementale qu'il s'agit, mais celle-ci ne saurait être élaborée et appliquée sans qu'il soit tenu compte de sa nécessaire insertion dans la Communauté économique européenne.

Pour procéder à de justes comparaisons, il ne sera pas tenu compte des crédits supplémentaires alloués au cours du présent exercice, postérieurement à l'adoption de la précédente loi de finances.

**I. — Les dotations inscrites
au projet de budget de l'Agriculture proprement dit.**

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture proprement dit pour 1971 s'élèvent au total à 7.259,8 millions de francs contre 6.713,2 millions en 1970 ; elles se décomposent comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

Ensemble du budget de l'Agriculture (1970-1971).

NATURE DES DEPENSES	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires.....	5.118,88	5.933,52	+ 814,64
Dépenses en capital.....	1.553,51	1.326,30	— 227,21
Prêts du titre VIII.....	40,86	»	— 40,86
Total	6.713,25	7.259,82	+ 546,57

Trois constatations générales peuvent être présentées sur ce projet de budget de l'Agriculture pour 1971 :

— c'est le budget particulier qui reflète le plus fidèlement la progression d'une année sur l'autre du budget général ;

— la majoration modérée des dotations globales recouvre d'importantes disparités sectorielles ;

— le caractère prédominant des interventions publiques de caractère éducatif et social.

a) *C'est le budget particulier qui reflète le plus fidèlement la progression d'une année sur l'autre du budget général* : en effet, entre 1970 et 1971, la variation est de l'ordre de 8 % alors que le budget général lui-même est augmenté de 7,7 % en 1971 par rapport à l'année précédente.

Aussi, la part du budget de l'Agriculture dans le budget général reste-t-elle identique en 1971 par rapport à 1970 soit de 4,3 %.

b) *La majoration modérée des dotations recouvre d'importantes disparités par rapport à l'année 1970 : il faut noter les différentes modifications suivantes :*

- une majoration sensible de 15,9 % des dépenses ordinaires, se décomposant ainsi :
 - plus 12 % pour les moyens des services ;
 - plus 16,8 % pour les interventions publiques ;
- une baisse des dépenses en capital s'analysant en une diminution :
 - de 3,6 % des autorisations de programme. Cependant si l'on tient compte des 60 millions de francs d'autorisations de programme bloquées au titre du Fonds d'action conjoncturelle, cette dotation serait majorée de 0,5 % et de 5,2 % si on y ajoute les 70 millions de francs au titre de la tranche conditionnelle liée à l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles ;
 - de 16,6 % des crédits de paiement. Cet abattement est toutefois ramené à — 14,6 % si on retient les 30 millions en crédits de paiement au titre de la tranche conditionnelle liée à l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

Cette réduction des crédits de paiement affecte essentiellement les subventions réservées :

- aux établissements d'enseignement et de formation professionnelles agricoles reconnus par l'Etat et au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (— 100 %) ;
- aux aménagements fonciers (— 35,4 %) ;
- aux équipements de production, conditionnement, stockage, transformation et distribution des produits agricoles (— 30 %) ;
- aux constructions rurales (— 27,3 %) ;
- à l'hydraulique (— 23,5 %) ;
- à l'équipement pour les eaux et forêts (— 15,3 %).

En ce qui concerne les prêts du titre VIII, il faut rappeler qu'il n'existe pas de crédits de paiement au titre de l'année 1971.

*

* *

De manière globale ce projet de budget de l'Agriculture pour 1971 :

— accorde la priorité aux dotations servies dans le cadre des interventions publiques au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ou affectées au financement des prestations sociales agricoles, soit au total + 832 millions de francs ;

— mais en revanche sacrifie les investissements et les subventions d'investissement (— 337 millions de francs).

C'est dire que le budget de l'Agriculture proprement dit pour 1971 traduit des préoccupations essentiellement sociales tournées vers le passé ; il servira à mettre en œuvre certes un vaste plan social en agriculture, mais la question reste posée de savoir si ce budget est encore celui de l'agriculture considéré comme un secteur d'activité économique important et non plus comme un refuge de l'assistance nationale.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1971 s'élèvent à 5.933,52 millions de francs et sont ainsi en progression de 814,64 millions de francs sur les dotations de 1970.

Dépenses ordinaires (1970-1971).

NATURE des dépenses.	1970	1971			DIFFERENCE entre 1970-1971.
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		(En francs.)			
Moyens des services	908.067.588	+ 73.550.885	+ 35.868.037	1.017.486.510	+ 109.418.922
Interventions publiques.	4.210.813.281	— 88.980.000	+ 794.208.192	4.916.041.473	+ 705.228.192
	5.118.880.869	— 15.429.115	+ 830.076.229	5.933.527.983	+ 814.647.114

1° *Les moyens des services.*

Les dotations du titre III sont en augmentation de 12 %, passant de 908.067.588 F en 1970 à 1.017.486.510 F pour 1971.

a) *Les dépenses de personnel* sont majorées de 28,49 millions de francs, soit + 7,7 % par rapport à celles de 1970 ; elles sont essentiellement affectées :

- par l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} octobre 1969 et aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1970 (59,24 millions de francs) ;
- par la réorganisation :
 - des services centraux : 68 emplois créés (services généraux, centre de traitement de l'information, services centraux) et 18 emplois supprimés ;
 - des services extérieurs : 302 emplois créés et 272 emplois supprimés ;
 - des établissements d'enseignement et de formation professionnelle : 526 emplois créés et 383 emplois supprimés dans divers établissements de l'enseignement supérieur et dans les collèges agricoles.

b) *Les dépenses en matériel* sont en accroissement de 4,07 millions de francs ; cette majoration résulte essentiellement de l'effort consenti :

- pour le développement du centre de traitement de l'information et des activités du centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural ;
- et en faveur des études à caractère national ou international nécessaires à la définition de la politique agricole.

On peut noter qu'une partie de ces dépenses nouvelles est compensée par des économies (frais d'établissement d'enquêtes statistiques, matériel des établissements d'enseignement agricole, etc.).

c) *Les subventions de fonctionnement* sont substantiellement augmentées de 76,27 millions de francs, soit + 43,6 % : la subvention octroyée à l'I.N.R.A. (Institut national de recherche agronomique) s'accroît de 67,03 millions de francs environ, celle allouée aux établissements d'enseignement dotés de la personnalité civile de 4,26 millions et celle réservée à l'Institut des vins de consommation courante (I. V. C. C.) de 4 millions.

2° *Les interventions publiques.*

Les crédits affectés aux interventions publiques pour 1971 sont accrus de 16,8 % par rapport à 1970, alors qu'ils avaient progressé l'an dernier de 10,3 % par rapport à 1969 : ils passent en effet de 4.210,81 millions de francs à 4.916,04 millions ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Interventions publiques (1970-1971).

NATURE DES DEPENSES	1970	1971	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Action éducative et culturelle	179.873.159	189.831.645	+ 9.958.486
Action économique	484.570.884	354.884.828	— 129.686.056
Action sociale	3.546.369.238	4.371.325.000	+ 824.955.762
Totaux	4.210.813.281	4.916.041.473	+ 705.228.192

Il ressort de l'examen de ces données que, par rapport à l'an dernier :

— le secteur de l'action éducative et culturelle est en progression de 5,5 % en raison de l'augmentation des crédits réservés, d'une part, aux bourses d'enseignement (+ 8,6 %), et, d'autre part, aux subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles privés reconnus par l'Etat (+ 6,7 %) ;

— le secteur de l'action économique enregistre une diminution brutale de 26,8 % : cette réduction des dotations porte essentiellement sur le remboursement au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (— 90 millions de francs) et sur les subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration de la recherche vétérinaire (— 53,02 millions de francs), cette dernière mesure nous paraissant particulièrement inopportune ;

— le secteur de l'action sociale voit ses dotations s'élever de 23,3 % par rapport à 1970. Cet accroissement étant surtout imputable à la progression de la subvention allouée au Budget annexe des prestations sociales agricoles (B. A. P. S. A.) soit + 671,40 millions de francs et au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) soit + 161,75 millions de francs.

a) *L'action éducative et culturelle :*

En comparaison de la présente année, la masse globale des crédits dans ce secteur d'activité est relevée de 9,95 millions de francs, par suite de l'inscription :

- d'une dotation de 5,08 millions de francs pour les bourses de l'enseignement agricole (public : 1,03 million de francs ; privé : 3,05 millions de francs).

Il faut noter que :

- dans l'enseignement public agricole, il est prévu d'attribuer notamment 75 et 263 nouvelles bourses, respectivement pour l'enseignement supérieur et pour l'enseignement technique (+ 0,43 million de francs) et d'ajuster le taux des bourses dans les établissements de formation professionnelle (+ 0,60 million) ;
- au titre de l'enseignement agricole privé, des majorations de bourses sont prévues pour les enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements privés reconnus (+ 3,05 millions de francs) ;
- d'un crédit supplémentaire de 7,32 millions de francs au titre des subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole privés reconnus par l'Etat, compte tenu de l'accroissement prévisible des effectifs scolarisés et d'une revalorisation des taux de subventions.

En outre, sur le chapitre destiné au financement de la formation professionnelle des adultes un transfert de 3,07 millions de francs est effectué au budget du Premier Ministre (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale) pour assurer l'indemnisation des stagiaires de la promotion sociale et aider au fonctionnement des cours par correspondance.

b) *L'action économique :*

Le montant des crédits réservés à ce secteur est inférieur de 129,68 millions de francs à celui de 1970, soit une baisse de 26,8 % :

- dans le cadre des *mesures acquises*, il est proposé de procéder à un ajustement des crédits ouverts pour les remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels agricoles (— 90 millions de francs) et pour l'octroi des primes à la reconstitution des olivaias (+ 0,42 million) ;

— les *mesures nouvelles* sont les suivantes :

- *la poursuite de la politique de développement de l'élevage* nécessite un accroissement des interventions en matière de sélection animale (+ 4,5 millions de francs). Les opérations envisagées à ce titre sont notamment :
 - le contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères) ;
 - les actions de sélection génétique (aides au testage, aux livres généalogiques et aux stations de sélection) ;
 - l'exploitation mécanographique de l'information statistique (résultats des performances, etc.) ;
- *l'attribution de subventions* à des organismes s'intéressant à la protection de la nature ;
- *la mise en œuvre d'actions* concernant l'information de l'opinion pour la sauvegarde du milieu naturel et la diffusion des sciences de la nature (+ 1,72 million de francs) ;
- *l'ajustement* (+ 5,10 millions de francs) de la subvention allouée à l'Office national des forêts pour compléter les contributions des collectivités locales aux frais de garderie et d'administration de leurs forêts ;
- *l'aménagement des crédits* (+ 1,35 million de francs) destinés aux parcs nationaux de la Vanoise, de Port-Cros, des Pyrénées occidentales et des Cévennes et à l'entretien des équipements récréatifs dans les forêts domaniales ;
- *l'abattement de 53,02 millions de francs pratiqué sur les subventions* pour la prophylaxie des maladies des animaux.

c) *L'action sociale* :

Dans ce domaine la masse de crédits est de loin la plus importante puisque le montant de ceux-ci s'élève pour 1971 à 4.371,32 millions de francs contre 3.546,36 millions en 1970, soit une croissance de 824,96 millions de francs. Celle-ci résulte essentiellement :

- *d'une dotation supplémentaire* (+ 10 millions de francs) au chapitre 46-11 destinée à majorer le crédit octroyé à la section viticole du Fonds national de solidarité agricole en raison de l'importance des sinistres survenus en 1969 dans les régions viticoles ;

— de la majoration de la subvention au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (+ 161,75 millions de francs) notamment pour permettre l'attribution de 60.000 nouvelles indemnités viagères de départ et le développement des mutations professionnelles et d'un ajustement de la subvention de l'Etat au budget annexe des prestations sociales agricoles (+ 671,40 millions de francs) qui portera en 1971 ladite subvention à 3.348,40 millions de francs.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL.

Pour 1971, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture proprement dit — y compris les prêts du titre VII F qui figurent dans les comptes spéciaux du Trésor — s'élèvent :

- à 1.453.000.000 F pour les autorisations de programme ;
- et à 1.296.300.000 F pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations pour l'an prochain en les comparant à celles de 1970 :

Dépenses en capital (1970-1971).

	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1970	1971	Différence.	1970	1971	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat.....	161,75	144,78	— 16,97	175,41	165,95	— 9,46
Subventions d'investisse- ment accordées par l'Etat.	1.316,62	1.280,75	— 35,87	1.378,10	1.130,35	— 247,75
Prêts et avances.....	29,78	27,47	— 2,31	40,86	>	— 40,86
Totaux	1.508,15	1.453 »	— 55,15	1.594,37	1.296,30	— 298,07

Il ressort de ce tableau que les *autorisations de programme* diminuent de 3,6 % par rapport au niveau atteint l'an dernier, tandis que les *crédits de paiement* reculent de 18,7 %.

Le tableau ci-après fait apparaître, par rubrique, les *autorisations de programme* accordées par la loi de finances pour 1970 et celles prévues dans le projet de loi de finances pour 1971 :

Autorisations de programme 1970-1971 (loi de finances).

	1970	1971 (d)
	(En millions de francs.)	
I. — Formation.		
Enseignement	80,706	50
Recherche	32	37
Total I	112,706	87
II. — Equipement individuel et collectif.		
Constructions rurales et aménagement de vil- lages	155,5	163,2
Remembrement et aménagements fonciers...	247,142	251,5
Voirie	8,76	8,5
Electrification rurale	82	82
Adduction d'eau (a).....	188,5	195
Hydraulique	124,13	125
Aménagements régionaux	168	169
Equipement forestier	85,263	100
Orientation des productions.....	3,492	3
Structures (F. A. S. A. S. A.) (b).....	7,812	4,5
Total II	1.070,599	1.101,7
III. — Equipement industriel et commercial.		
Abattoirs de La Villette.....	39,491	30,792
Conditionnement, stockage et M. I. N.....	78,3	42,5
Equipement de transformation et distribution.	134,1	147,5
Les Halles de Rungis	»	»
Total III	251,891	220,792
IV. — Equipement administratif.		
Divers :		
Fonds d'action rurale	50	20
Equipement des services.....	22,954	23,508
Total IV	72,954	43,508
Total général	(c) 1.508,15	1.453

(a) A ajouter au titre du Fonds national de développement des adductions d'eau : en 1970 : 120 ; en 1971 : 140.

(b) Dont reclassement des rapatriés : en 1970 : 4 ; en 1971 : 3,5.

(c) Le montant des autorisations de programme débloquées au profit de l'agriculture par arrêté du 16 juillet 1970 s'élève à 20 millions de francs répartis comme suit :

— constructions rurales et aménagement de villages.....	6
— remembrement et aménagements fonciers.....	9,25
— voirie	0,27
— adductions d'eau	1,04
— électrification rurale	0,31
— hydraulique	0,90
— équipement forestier	2,23

(d) Non compris le fonds d'action conjoncturelle ni la tranche conditionnelle.

Il ressort de ce tableau qu'en 1971 l'ensemble des autorisations de programme présente une diminution de 3,6 % par rapport à 1970.

Pour 1971, dans le cadre d'une enveloppe relativement restreinte, un effort intéressant est prévu en faveur de l'équipement forestier. Cette augmentation, de l'ordre de 17,6 %, a été estimée nécessaire de façon à accroître la superficie forestière productive et à améliorer la production existante.

De même, la dotation destinée au financement de l'équipement de transformation et de distribution a été augmentée d'environ 10 % afin notamment d'accentuer la productivité des industries agricoles et alimentaires et de renforcer leur position face à la concurrence extérieure.

Bien entendu, ces augmentations ont été compensées par des réductions sévères sur certaines dotations, telles celles affectées :

- au Fonds d'action rurale (— 60 %) ;
- au conditionnement, au stockage et aux marchés d'intérêt national (— 45,7 %) ;
- au F. A. S. A. S. A. (— 43,3 %) ;
- à l'enseignement et à la formation (— 38,5 %).

En définitive, la politique traduite à travers les choix budgétaires de l'agriculture conduit à diminuer sensiblement les crédits réservés tant aux établissements d'enseignement agricole qu'au conditionnement et aux marchés d'intérêt national au profit de l'équipement individuel et collectif. Dans ce dernier domaine, les options portent sur une amélioration souvent substantielle des dotations des équipements collectifs, améliorations qui sont, il est vrai, peu sensibles dans le budget de l'Agriculture proprement dit mais résultent de l'affectation des crédits dégagés par la modification du régime de détaxation des carburants agricoles.

Grâce à ce transfert, les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI du budget de l'Agriculture sont majorés respectivement de 70 millions et de 30 millions de francs. L'effort consenti en faveur des services publics ruraux, des adductions d'eau et de l'hydraulique permet d'augmenter sensiblement le montant des concours inscrits à cet effet ; de même le Fonds d'action rurale voit doubler le montant de la dotation initialement fixée pour 1971 dans le budget de l'Agriculture.

La réforme du régime de détaxation des carburants agricoles telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale nous paraît judicieuse, d'abord parce qu'elle ne modifie pas la situation des petits exploitants obligés de se consacrer à des travaux agricoles dans des régions difficiles et ensuite parce que peuvent être ainsi affectés à l'équipement agricole des crédits qui, année après année, se réduisaient et risquaient de disparaître du budget sans contrepartie pour l'agriculture.

Cependant, nous ne comprenons pas que la totalité des sommes non dépensées en 1971 du fait de l'application du régime ne soit pas versée au budget de l'agriculture : le transfert aurait dû en effet porter sur 70 millions de crédits de paiement et non sur 30 millions. Une fois de plus, il nous faut constater et regretter qu'une réforme bénéfique pour l'agriculture ne soit pas appliquée au seul profit de ce secteur d'activité et soit confisquée pour plus de la moitié au bénéfice d'actions qui lui sont étrangères.

II. — Les autres dotations budgétaires.

A. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur plusieurs comptes d'affectation spéciale :

- le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* ;
- le *Fonds forestier national* ;
- le *Fonds spécial d'électrification rurale* ;
- et le *compte de prêts du titre VIII*.

1° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 45 millions de francs pour 1971, soit à un peu moins de la moitié du montant atteint en 1970 ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S. à l'agriculture (1970-1971).

NATURE DES DEPENSES	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Aménagements régionaux	2	5	+ 3
Marchés d'intérêt national de la région parisienne	93	40	— 53
Total agriculture	95	45	— 50

Ainsi que l'indique le seizième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., seuls seront financés en 1971 sur les ressources du F. D. E. S. les prêts aux sociétés d'aménagement régional et les prêts pour la construction des marchés d'intérêt national de la Région parisienne.

a) *Les grands aménagements régionaux :*

Le financement de la partie des travaux réalisés par les sociétés chargées des grands aménagements régionaux qui ne bénéficie pas de subventions du Ministère de l'Agriculture était jusqu'à 1965 assuré exclusivement par des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les difficultés de financement que connaissent les sociétés ont conduit, à partir de 1965, à substituer à ces prêts, pour certaines d'entre elles, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée plus avantageuses.

Le crédit correspondant, fixé à 5 millions de francs pour 1971, complétera ainsi les subventions accordées par le Ministère de l'Agriculture aux investissements entrepris par la Société pour la mise en valeur de la Corse et la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne.

b) *Les marchés d'intérêt national de la Région parisienne :*

Le financement des marchés d'intérêt national de la Région parisienne est assuré par des subventions ou des prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture ainsi que par des prêts du F. D. E. S.

Le crédit destiné à ces prêts a été fixé à 40 millions de francs pour 1971.

2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Des subventions et, subsidiairement, des prêts sont octroyés par ce Fonds aux collectivités locales qui réalisent des adductions d'eau potable dans les communes rurales.

Par rapport à 1970, les autorisations de programme pour 1971 sont en nette augmentation de 16,6 %, passant de 120 millions de francs à 140 millions : mais les crédits de paiement ne progressent que légèrement, de 1,7 %, s'élevant de 175,5 millions de francs à 178,6 millions de francs.

3° *Le Fonds forestier national.*

Des subventions et des prêts sont octroyés par ce Fonds pour la reconstitution, la conservation et la mise en valeur de la forêt française ; ces subventions et ces prêts sont consentis soit en numéraire, soit sous la forme de travaux exécutés par l'Etat.

Les autorisations de programme pour 1971 sont par rapport à l'année précédente accrues de 13,9 % et portées à 123 millions de francs (contre 108 millions) ; cette majoration résulte essentiellement du relèvement des subventions et dotations de prêts consentis pour la conservation et la mise en valeur de la forêt (41,9 millions de francs contre 30 millions en 1970).

Les crédits de paiement sont également augmentés de 12,5 % et passent de 121,98 millions en 1970 à 137,20 millions de francs pour 1971.

4° *Le Fonds spécial d'électrification rurale.*

Ce compte est destiné à financer, dans les limites de ses ressources, des travaux d'électrification rurale en complément des crédits ouverts à cet effet au budget d'équipement de l'Agriculture ; il reçoit du Fonds d'amortissement des charges d'électrification les excédents de ressources apparaissant aux résultats annuels, après imputation des dépenses d'allègement des charges afférentes aux travaux agréés antérieurement au 31 décembre 1958.

Pour 1971, le montant des autorisations de programme, fixé en 1970 à 55 millions de francs, est porté à 57 millions de francs et les crédits de paiement passent de 47 millions de francs à 55,1 millions (+ 17,2 %).

5° *Les prêts du titre VIII.*

Dans le domaine agricole, l'orientation des productions, la vulgarisation, les actions dans les zones témoins, l'hydraulique, l'aménagement des grandes régions, l'équipement de production, de conditionnement, de stockage, de transformation, de distribution des produits, les travaux d'aménagement, l'amélioration de la production forestière... constituent des opérations susceptibles d'être financées grâce aux prêts du titre VIII.

Pour 1971, les autorisations de programme sont en léger recul par rapport à 1970 (27,47 millions de francs contre 29,78 soit — 7,8 %) ; les crédits de paiement qui s'élevaient l'année précédente à 40,86 millions de francs ont été supprimés pour 1971, par suite d'une part, pour les services votés, de l'application de

l'échéancier des paiements imputables sur les autorisations de programme des années 1970 et antérieures et d'autre part, de l'absence de mesures nouvelles.

*
* *

L'organisation du marché des oléagineux dans le cadre communautaire conduit à financer uniquement sur fonds publics les interventions sur ce marché. Dès lors le compte spécial de commerce « *Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires* » apparaît comme un relais de financement inutile ; aussi est-il proposé dans le projet de loi de finances (art. 72) de procéder à la clôture du fonds de soutien.

B. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des Charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tournan — figurent les crédits relatifs :

1° *Aux subventions économiques* (chap. 44-92), qui sont diminuées de 3.573 millions de francs pour 1971 par suite de :

— l'évolution des charges de soutien des marchés du sucre, des céréales et des oléagineux (— 543 millions de francs) ;

— l'ajustement destiné à traduire l'incidence de l'application du règlement de la Communauté économique européenne du 21 avril 1970 relatif au financement de la politique agricole commune (— 3.030 millions de francs).

Ces subventions qui sont ramenées ainsi de 3.693 millions de francs en 1970 à 120 millions pour 1971 serviront, dans le domaine des céréales à financer la part française dans l'aide alimentaire et certaines actions de caractère national (71,6 millions de francs) ;

2° *A la subvention octroyée au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles* (F. O. R. M. A.) (chap. 44-95) dont le montant sera réduit de 2.018 millions de francs et passera de 2.703 millions en 1970 à 685 millions pour 1971. Cette baisse de 74,7 % s'explique comme celle des subventions économiques ;

3° *Aux charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole* (chap. 44-94) qui passent de 840 millions de francs en 1970 à 885 millions de francs

pour 1971, compte tenu d'une part de l'incidence de la hausse du taux d'intérêt versé aux souscripteurs de bons à 5 ans de cet établissement (+ 145 millions) et d'autre part de la volonté du Gouvernement de limiter dans la mesure du possible la progression des charges supportées par l'Etat au titre des bonifications d'intérêt dont bénéficient les prêts du crédit agricole mutuel (— 100 millions de francs) ;

4° A des actions de rénovation rurale pratiquées dans certaines régions où se pose un problème particulier de transformation de l'économie rurale : à cet effet, une dotation (8,4 millions de francs en autorisations de programme et 6 millions de francs en crédits de paiement) a été inscrite à un chapitre 61-00 du budget des Charges communes. Ce crédit est géré comme ceux du F.I.A.T., les décisions étant prises en Comité interministériel d'aménagement du territoire : il doit permettre la réalisation d'un certain nombre d'actions ponctuelles, susceptibles de favoriser la rénovation de l'économie rurale.

Au total, le montant global des crédits intéressant l'agriculture et inscrits au budgets des Charges communes sera, en 1971, inférieur de 5.545 millions de francs (soit 76,6 %) à celui de 1970 et sera de 1.696 millions de francs contre 7.241 millions de francs car, à partir du 1^{er} janvier 1971, la quasi-totalité des dépenses prises en charge par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.) sera directement financée par ce dernier. Aussi pour le F. O. R. M. A. les crédits prévus au titre :

— de l'orientation des productions sont-ils de 180 millions de francs ;

— de l'investissement, de 30 millions ;

— des actions de prospection commerciale, de 60 millions ;

— des frais de fonctionnement du F. O. R. M. A., de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait) et de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (S. I. B. E. V.), d'environ 25 millions ;

— de l'aide aux groupements de producteurs et aux productions non soumises à règlement communautaire, de 100 millions.

Le solde doit servir à financer les achats de produits (beurre, poudre de lait et viandes) présentés à l'intervention, dans la mesure où ces dépenses ne pourront être couvertes par la revente de stocks antérieurs.

III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1971, en les comparant avec celles des deux années précédentes :

NATURE DES OPERATIONS	1968	1969	1970	1971	DIFFERENCE entre 1970 et 1971.
	(En millions de francs.)				
I. — <i>Fonctionnement des services..</i>	684	796	908,07	1 017,48	+ 109,41
II. — <i>Action économique.</i>					
F. O. R. M. A. (1).....	1.550	3.202	2.703	1.835	— 868
Céréales, sucre et oléagineux (1).....	2.011	2.769	3.693	3.150	— 543
Détaxation du carburant agricole.....	161	164	157,2	134	— 23,2
Prophylaxie	185	177	175,7	122,71	— 52,99
Matériel agricole.....	206	150	150	60	— 90
Emprunts de la C. N. C. A. (1).....	950	800	840	885	+ 45
Forêts	76	85	95,7	102,3	+ 6,6
Divers	51	60	63,2	69,9	+ 6,7
Total II.....	5.190	7.407	7.877,8	6.358,91	— 1.518,89
III. — <i>Action sociale.</i>					
Calamités agricoles.....	86	84	74	84	+ 10
Prestations sociales agricoles.....	4.818	5.815,2	6.395,86	7.162,4	+ 766,54
F. A. S. A. S. A.	320	340	530	691,7	+ 161,7
Fonds d'action rurale.....	»	162	200	182	— 18
Formation professionnelle et promotion sociale	110	155	179,87	189,83	+ 9,96
Assurance accidents.....	77	48	48	48	
Divers	9	9	17,4	17,2	— 0,2
Total III.....	5.420	6.613,2	7.445,13	8.375,13	+ 930
IV. — <i>Bonification d'intérêts.</i>					
Partie annuelle pour le paiement des sub- ventions aux collectivités rurales.....	16	14	10,84	10,1	— 0,74

NATURE DES OPERATIONS	1968	1969	1970	1971	DIFFERENCE entre 1970 et 1971.
	(En millions de francs.)				
V. — Equipements (crédits de paiement).					
Dépenses en capital :					
— titres V et VI.....	1.654	1.954	1.553,51	1.296,3	— 257,21
— titre VIII.....	230	148	40,86	»	— 40,86
Prêts du F. D. E. S.....	50	95	95	45	— 50
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	157	172	175,5	178,65	+ 3,15
Fonds forestier national.....	107	111	121,98	137,2	+ 15,22
Actions de rénovation rurale (1).....	4	8	5	6	+ 1
Fonds spécial d'électrification rurale.....	35	40	47	55,1	+ 8,10
Total V.....	2.237	2.528	2.038,85	1.718,25	— 320,60
Total général.....	13.547	17.358,2	18.280,69	17.479,87	— 800,82

(1) Budget des Charges communes.

Ainsi, le montant global des crédits budgétaires affectés à l'Agriculture sera, en 1971, inférieur de 4,4 % à celui de l'année précédente. Si l'on met à part les 1.017 millions de francs réservés au fonctionnement des services, on constate que le projet de budget pour l'année prochaine comporte essentiellement deux masses importantes de dépenses, dont il est intéressant de suivre l'évolution d'une année sur l'autre, afin de déceler les orientations majeures de notre politique agricole.

On note à cet égard que ces deux masses, à savoir celles destinées à l'action économique et à l'action sociale, avaient jusqu'en 1970 évolué parallèlement, la première en raison de l'importante part réservée au soutien des produits ayant, pendant cette période, doublé alors que la seconde augmentait de près des deux tiers. Pour 1971, on observe par contre un retournement de la tendance en matière d'action économique (— 19,3 %), tandis que dans le domaine social la progression enregistrée (+ 12,5 %) se poursuit.

Il reste alors le secteur des équipements, dont le montant pour 1971 représente à peu près le quart de celui de l'action économique. Sa part dans l'ensemble des dotations de l'Agriculture n'a cessé de reculer année après année, passant de 17,9 % en 1967 à 9,8 % pour 1971.

Les options politiques en agriculture paraissent ainsi clairement définies : l'assistance économique cède la vedette à l'assistance sociale. Même dans le secteur des équipements, dont les crédits diminuent pourtant en 1971 de 320 millions de francs, une grande part des dotations sert à financer des réalisations de caractère social.

Votre Commission des Finances doit observer que ces options budgétaires, traduites dans le temps, reconnaissent une priorité au passé, permettent un effort limité en faveur du présent, mais négligent à peu près complètement toute perspective d'avenir.

DEUXIEME PARTIE

LES OPTIONS PROPREMENT BUDGETAIRES POUR 1971

Dans cette deuxième partie, votre rapporteur s'efforcera de rechercher les actions prioritaires à la lumière des choix budgétaires ; mais ces choix doivent eux-mêmes être considérés en fonction de la condition de l'agriculteur. Aussi c'est par rapport à l'homme que seront traitées ces questions en examinant les points suivants :

- le milieu agricole ;
- la formation et l'information ;
- les moyens de production et de protection.

I. — Le milieu agricole.

A. — L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES

Les actions prévues en vue de l'aménagement des structures ont pour objet de réduire le sous-emploi en milieu agricole en facilitant :

- le départ des agriculteurs vers d'autres activités (mutations professionnelles) ;
- le départ en retraite des exploitants (indemnité viagère de départ) ;
- la mobilité géographique des exploitants (migrations, mutations d'exploitation).

Trois organismes interviennent à cet effet ; ce sont :

- le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;
- le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) ;
- le Fonds d'action rurale.

1° Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).

Créé par la loi n° 62-933 du 8 août 1962, ce fonds participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres. Ainsi a été lancée une véritable réforme agraire par le recours à des instruments de caractère social et par la combinaison étroite de la notion d'indemnisation et de celle d'incitation, de la notion de garantie et de celle de promotion.

Les actions poursuivies par le F. A. S. A. S. A. sont les suivantes :

a) *L'attribution d'une indemnité viagère de départ (I. V. D.) aux agriculteurs âgés :*

Il existe deux types principaux d'indemnité viagère de départ :

- la première, qui a le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée dans toute la France, si les autres conditions sont réunies, en même temps que la retraite de vieillesse agricole, ou la pension de vieillesse des salariés servie aux métayers : il faut donc que le demandeur, chef d'exploitation agricole exerçant cette profession à titre principal et cessant son activité sur une exploitation d'une superficie déterminée, favorise un aménagement foncier ;
- la seconde, qui n'a pas le caractère d'un complément de retraite, peut être accordée, dès 60 ans, sans avoir à faire état de l'incapacité du demandeur, dans quelques cas bien précisés :
 - lorsque l'exploitation sur laquelle est installé le demandeur est située dans une des zones dites de rénovation rurale (Bretagne, Limousin, Auvergne) ;
 - dans toute la France, lorsque cette exploitation fait l'objet d'une procédure d'expropriation pour plus du tiers de sa surface agricole utile ou lorsque le demandeur a la qualité de rapatrié et qu'il a exploité en territoire métropolitain depuis plus de deux ans ou est une veuve d'exploitant ne bénéficiant pas de l'indemnité viagère dite « de réversion » au titre de son mari.

Il convient, en outre, de noter que la réglementation actuelle prévoit l'octroi d'une « indemnité d'attente » : cet avantage est réservé aux agriculteurs exploitant dans les zones à économie rurale dominante, âgés de 55 ans au moins et susceptibles d'obtenir à 60 ans une indemnité viagère de départ.

*

* *

Le rôle de l'indemnité viagère de départ dans la restructuration des exploitations ne pourra être complètement déterminé que lorsque seront connus les résultats du recensement des exploitations agricoles prévu dans le courant de 1971.

Les renseignements ci-après doivent cependant permettre une appréciation de l'action déjà entreprise en ce sens.

Au 1^{er} juillet 1970 le bilan de l'action « Indemnité viagère de départ » s'établissait ainsi qu'il suit :

— demandes déposées depuis le début de la procédure	330.473
— demandes acceptées depuis le début de la procédure	256.090
— demandes rejetées depuis le début de la procédure	37.692
— demandes à l'instruction et en instance de décision	36.691

Ces résultats sont traduits dans le tableau ci-après :

Indemnité viagère de départ (1963-1970).

ANNEES	NOMBRE D'INDEMNITES VIAGERES DE DEPART			
	Déposées.	Acceptées.	Rejetées.	A l'instruction et en instance de décision (1).
1963	»	»	»	»
1964	13.298	5.337	3.133	4.828
1965	42.680	26.942	5.374	15.192
1966	46.928	40.285	9.044	12.691
1967	40.841	34.728	7.625	11.181
1968	71.120	33.627	3.731	44.943
1969	85.129	80.606	5.811	43.655
Total	299.996	221.623	34.718	132.490
1970 (cinq premiers mois)....	30.477	34.467	2.974	36.691

(1) Au dernier jour de l'année ou du mois.

La réforme apportée d'abord par la réglementation du 26 avril 1968, ensuite par le décret du 17 novembre 1969 a provoqué un accroissement important du nombre de demandes à partir du mois d'octobre 1968. C'est ainsi que plus de 80.000 indemnités ont été accordées en 1969, et d'après les résultats des cinq premiers mois de 1970 (34.467 I. V. D. accordées) il est permis d'escompter un nombre au moins aussi important pour 1970.

Ces résultats dépassent largement les objectifs initialement fixés.

L'attribution de 60.000 nouvelles indemnités viagères de départ entraîne en 1971 une dépense supplémentaire de 173,2 millions de francs.

S'agissant des résultats obtenus dans la restructuration des exploitations, il convient de préciser que, à la date du 1^{er} avril 1970, l'octroi des indemnités viagères de départ avait provoqué le transfert de 280.000 exploitations représentant 4.082.000 hectares.

b) *La contribution aux migrations rurales :*

L'action entreprise en faveur des migrations rurales est antérieure à la loi complémentaire d'orientation agricole, mais son développement se heurte à un certain nombre d'obstacles, d'ordre psychologique et matériel, qui jouent à la fois au départ et à l'accueil. Au surplus, depuis plusieurs années, les difficultés pour se procurer des exploitations susceptibles de convenir aux candidats migrants se sont accrues, notamment en raison de l'augmentation très sensible du prix des terres.

Signalons à cet effet que le prix des terres, qui avait connu une phase d'accélération, surtout marquée dans les années 1962, 1963, 1964, tend à une certaine stabilisation, d'où un ralentissement des transactions.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs migrants qui, de 1963 à la fin des six premiers mois de 1970 ont bénéficié des avantages prévus à ce titre sur présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture :

Migrations rurales (1963-1970).

ANNÉES	NOMBRE de migrations.
1963	416
1964	424
1965	383
1966	397
1967	338
1968	324
1969	291
1970 (6 premiers mois).....	128
Totaux	2.701

c) *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation :*

L'octroi d'avantages en vue de faciliter les *mutations d'exploitations* a été prévu par l'article 27 de la loi complémentaire d'orientation agricole.

Les avantages prévus au titre des mutations ont été étendus aux *conversions d'exploitation* par l'article 53 de la loi de finances pour 1965 : la « conversion d'exploitation », rappelons-le, a pour objet de permettre aux agriculteurs installés sur une surface considérée comme non viable, qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés.

Le nombre des bénéficiaires de cette aide a évolué depuis 1964 jusqu'au 1^{er} juillet 1970 ainsi qu'il suit :

Mutations et conversions d'exploitation (1964-1970).

ANNÉES	NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES	
	Mutations d'exploitations.	Conversions d'exploitations.
1964	52	»
1965	243	»
1966	638	201
1967	723	194
1968	536	124
1969	625	160
1970 (6 premiers mois).....	345	93
Total	3.162	772

Il est possible de prévoir un développement de l'aide aux *mutations d'exploitations*. Il faut noter que la superficie moyenne des exploitations abandonnées est de 15 hectares et celle des exploitations reprises de 35 hectares soit un pourcentage d'agrandissement de 133 %. Cependant l'impact de cette action qui conduit à une amélioration des structures très sensible reste limité car les exploitants cherchent à agrandir leur domaine avant d'envisager de changer d'exploitation.

En ce qui concerne les *conversions d'exploitations*, cette action difficile à mettre en œuvre ne se développe que lentement. Ces interventions ne sont en effet applicables qu'aux exploitations ayant une surface inférieure à la surface minimum d'installation : c'est la recherche d'un revenu accru qui conduit généralement à une intensification de la production.

Toutefois, certaines conversions, souhaitées par ailleurs par les pouvoirs publics, telle que la conversion lait-viande, ne peuvent bénéficier de ces aides.

d) *L'aménagement des mutations professionnelles :*

Le bilan de l'action depuis son début jusqu'au 1^{er} juillet 1970 ressort du tableau ci-après :

Mutations professionnelles (1964-1970).

ANNEES	NOMBRE de bénéficiaires.
1964	1.379
1965	5.955
1966	5.357
1967	5.510
1968	6.498
1969	8.391
1970 (1 ^{er} semestre).....	3.931
Total	37.021

Les mutations professionnelles ne touchent environ que 12 % de ceux qui quittent la terre mais une proportion beaucoup plus élevée des agriculteurs et travailleurs agricoles sous-employés est susceptible de se reconvertir effectivement au salariat (ceux qui sont âgés de moins de 30 ou 35 ans).

Des variations très sensibles apparaissent suivant l'âge auquel se fait la mutation professionnelle : on peut considérer que les pourcentages par tranches d'âge de ceux qui bénéficient des aides aux mutations professionnelles sont les suivants :

- 30 à 40 % sont âgés de 17 à 20 ans ;
- 8 à 10 % de 21 à 25 ans ;
- et 3 à 5 % seulement de 26 à 45 ans.

e) *Les aides spécifiques :*

En application du décret n° 66-606 du 12 août 1966, la mise en œuvre de cette action a débuté au cours du dernier trimestre de 1967 pour la période correspondant à l'année scolaire 1966-1967.

Au 1^{er} juillet 1970, 3.893 chefs de famille avaient bénéficié de cette aide et le nombre d'enfants concernés était de 5.712 :

Aides spécifiques (1967-1970).

	CHEFS DE FAMILLE bénéficiaires.	NOMBRE D'ENFANTS concernés.
Années :		
1967	822	1.195
1968	1.361	1.924
1969	1.223	1.872
1970 (1 ^{er} semestre).....	487	721
Total au 1 ^{er} juillet 1970.....	3.893	5.712

f) *L'action en faveur des zones déshéritées :*

La décision d'intégrer les zones déshéritées dans les zones de rénovation rurale, en particulier dans celles de montagne, devrait permettre de faire entrer les mesures concernant ces zones dans l'ensemble de la politique agricole qui s'imposera, compte tenu des nouvelles réalités d'ordre économique et social.

L'action en faveur des zones déshéritées, institués par le décret n° 66-605 du 9 août 1966, n'a pu encore être mise en œuvre en raison des doubles emplois qui pouvaient en résulter avec des aides similaires prévues pour les zones de montagne qui, assimilées aux zones d'économie rurale dominante, comprennent la plupart des zones intéressées.

*

* *

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèvent pour 1971 à 694,7 millions de francs, contre 557,8 millions de francs en 1970, en augmentation de 136,9 millions de francs, soit une progression de 24,5 % pour 1971 par rapport à l'année précédente.

Ressources du F. A. S. A. S. A. (1970-1971).

NATURE DES DEPENSES	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57).....	2,9	3	+ 0,1
Interventions (chap. 46-57).....	529,9	691,7	+ 161,8
Dépenses en capital (chap. 66-50).....	25	»	— 25
Total	557,8	694,7	+ 136,9

Les crédits prévus au titre des interventions publiques pour 1971 résultent essentiellement :

- de l'augmentation de 185,7 millions de francs inscrite au titre des interventions, par suite :
 - de l'attribution de 60.000 nouvelles indemnités viagères de départ ;
 - de l'ajustement des frais de gestion des organisations de mutualité sociale agricole et des frais de fonctionnement du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles ;
- et d'un transfert de 24 millions de francs au budget du Premier Ministre (Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale).

2° *Le Centre national pour l'aménagement des structures agricoles (C. N. A. S. E. A.).*

Le développement des actions du F. A. S. A. S. A. confiées au Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) implique au premier chef la mise en place dans chaque département d'un organisme professionnel unique, l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (A. D. A. S. E. A.) ou le Service d'utilité agricole (S. U. A.) conventionné par le C. N. A. S. E. A. et agréé par le Ministre de l'Agriculture.

L'institution d'un organisme professionnel unique dans la quasi-totalité des départements permet d'éviter les doubles emplois ; certaines actions, notamment les migrations rurales, les mutations, conversions d'exploitations et les mutations

professionnelles précédemment mises en œuvre par des associations distinctes, se trouvent être désormais liées ; d'autres actions, telles que l'indemnité viagère de départ, bénéficient également des avantages résultant de la centralisation réalisée par l'organisme unique chargé d'informer et de renseigner les agriculteurs.

3° Le Fonds d'action rurale.

L'évolution de la situation de l'agriculture française et ses répercussions sur l'économie et les finances publiques du pays ont conduit à adapter la loi d'orientation du 5 août 1960 et la loi complémentaire d'orientation du 8 août 1962.

Instrument de cette adaptation, un *Fonds d'action rurale* a été institué en 1969 en vue de supporter le coût :

— d'interventions sociales nouvelles destinées à encourager l'abandon des exploitations agricoles ;

— de mesures économiques tendant à favoriser la promotion des agriculteurs et à améliorer leur accès aux marchés ;

— et d'investissements relatifs à l'aménagement de l'espace agricole et rural.

Les crédits consacrés à ces opérations sont rassemblés dans le tableau-ci-après :

Ressources du Fonds d'action rurale (1970-1971).

	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonds d'action rurale (chap. 46-53).....	200	182	— 18
Fonds d'action rurale, subventions d'équipement (chap. 61-63) :			
Crédits de paiement.....	15	(1) 25	+ 10
Total	215	207	— 8

(1) Une majoration de 7,3 millions de francs résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

B. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Trente-deux S.A.F.E.R. sont actuellement agréées, y compris trois Outre-Mer (Réunion, Guadeloupe, Martinique), et l'ensemble du territoire métropolitain se trouve couvert, à l'exception de la Haute Normandie, de la Picardie, des départements de l'Aisne, des Alpes-Maritimes et de la Corse.

Les S. A. F. E. R. s'efforcent de concentrer leurs opérations sur des interventions à buts multiples, et en particulier de les faire coïncider avec des opérations de remembrement, des opérations de reboisement ou d'autres opérations, liées par exemple au F.A.S.A.S.A.

1° L'activité globale (acquisitions, rétrocessions, travaux) des S.A.F.E.R. pour l'année 1969 a été la suivante :

— 80.000 hectares (13,1 % du marché foncier) ont été ainsi acquis en 1969, pour une valeur de 403.576.000 F (1) en regard d'un objectif de croisière de l'ordre de 100.000 hectares (17 % du marché foncier) ;

— le fonds de roulement, consacré sous forme d'avances du Crédit agricole au financement de l'activité des S.A.F.E.R. s'élevant, au 31 décembre 1969, à 510 millions de francs environ.

2° Si la progression des surfaces annuellement acquises a été constante depuis l'origine, *un net essoufflement* a caractérisé, en métropole, les deux derniers exercices 1968, 1969, les progrès réalisés ayant alors principalement résulté du développement des activités des S. A. F. E. R. d'Outre-Mer. Cet état de choses a été dû essentiellement :

a) *Aux hausses du prix des terres* : 17 % pour l'ensemble de ces deux années en ce qui concerne les prix moyens d'acquisition des S. A. F. E. R. (toutefois cette hausse n'est pas très gênante dans la mesure où elle entraîne parallèlement un relèvement du prix des rétrocessions, donc une augmentation des ressources des S. A. F. E. R.) ;

(1) Soit à un prix moyen de 5.076 F l'hectare, le prix moyen du marché foncier étant de l'ordre de 7.000 F l'hectare.

b) Mais plus encore, depuis octobre 1969, *aux mesures d'encadrement du crédit* ayant eu pour effet :

— de restreindre le volume des *prêts à long terme* du Crédit agricole aux agriculteurs en général et, en l'occurrence, aux attributaires des S. A. F. E. R. ;

— et, par suite, de *réduire le courant des rétrocessions* de ces sociétés, dont le produit représente cependant 90 % des ressources susceptibles d'être consacrées par celles-ci à leurs acquisitions ;

— mesures qu'ont aggravées, d'autre part, tant pour les S. A. F. E. R. que pour leurs attributaires, les *élévations* concomitantes des *taux des intérêts* des prêts (1).

3° En conséquence :

a) Les *acquisitions* (portant principalement sur l'achat d'exploitations de faibles dimensions, ou moyennes, au profit des exploitations dites « à grandir », les plus proches du seuil de rentabilité), se sont réparties en 1969, pour 72 % des surfaces acquises, sur des opérations « diffuses » et pour 18 % sur des opérations « groupées » en vue de restructurations d'ensemble (liées au remembrement ou de caractère systématique).

Les surfaces « préemptées » ne représentaient en 1969 que 16 % des surfaces acquises, c'est-à-dire 2,2 % du marché financier.

b) Compte tenu des surfaces dont disposaient déjà, initialement, les attributaires, les surfaces « finales » exploitées par les intéressés, c'est-à-dire « utilement concernées » par les rétrocessions de 1969 (63.768 hectares) ont été de 219.574 hectares (2).

Ces surfaces rétrocédées ont porté, à raison de 60 %, sur des « agrandissements », et de 20 % sur des « installations » d'une surface moyenne de 48 hectares, le délai moyen général de rétrocession restant de l'ordre de 18 mois.

C. — LE REMEMBREMENT

La nécessité d'éviter la parcellisation, facteur de régression, est aujourd'hui communément admise ; bien évidemment, les opérations tendant ainsi à modeler l'espace rural doivent être effectuées compte tenu de l'environnement et des intérêts en cause

(1) De 2 à 4 % pour les prêts moyen terme S. A. F. E. R. ; de 3 à 4,5 % (7 % dans les tranches les plus élevées) pour les prêts long terme attributaires.

(2) Les surfaces « utilement concernées » dans le cadre du régime de croisière de 100.000 hectares d'acquisitions annuelles pouvant être elles-mêmes estimées de 300.000 à 350.000 hectares.

et en fonction non seulement de la propriété mais de l'exploitation elle-même, et par conséquent être accompagnées de travaux connexes au remembrement mettant les nouvelles unités d'exploitation en état de se développer efficacement.

Au cours de l'année 1969, il a été engagé un nombre de projets correspondant à une superficie de 215.000 hectares de remembrement et des travaux connexes au remembrement pour un total de 180 millions de francs, à raison de 22 % pour les arrachages de haies et arasements de talus, 48 % pour les chemins d'exploitations, 15 % pour les travaux d'hydraulique, 5 % pour les travaux particuliers et 10 % pour les chemins ruraux.

Par ailleurs, la situation générale au 31 décembre 1969 s'établit comme suit :

- opérations en cours : 1.796, représentant 1.793.784 hectares ;
- opérations terminées : 8.762, représentant 6.678.674 hectares.

Pour l'année 1970, il est difficile de donner des indications précises. On peut cependant estimer que les réalisations seront du même ordre de grandeur qu'en 1969 avec peut-être une certaine diminution des opérations de remembrement proprement dites et un accroissement des travaux connexes nécessaires aux prises de possession des remembrements engagés antérieurement.

En sus de ces considérations quantitatives, le Ministère de l'Agriculture s'est efforcé, au cours de la récente période, d'évaluer qualitativement les résultats du remembrement : par la suppression des obstacles à la culture, des enclaves et des parcelles de formes incultivables, le remembrement a permis en moyenne de récupérer 6 % de surface agricole supplémentaire ; les facilités de culture apportées par le remembrement ont contribué à alléger les besoins en main-d'œuvre.

Le remembrement permet également d'alléger les investissements en matériel grâce au meilleur emploi de celui-ci : le nombre de tracteurs pour 100 hectares a augmenté, entre 1955 et 1963, de 47 % dans les communes non remembrées et de 37 % seulement dans les communes ayant bénéficié du remembrement.

Il en va de même en ce qui concerne d'autres éléments du capital d'exploitation ; les plus grandes facilités de culture sur de grandes parcelles permettent d'améliorer l'exploitation et il

apparaît notamment que les surfaces labourées se sont accrues dans les communes en cours de remembrement plus vite que dans les autres, dans la proportion de 9,5 %.

C'est en particulier le cas lorsqu'il y a, grâce au remembrement, transformation de prairies naturelles en prairies artificielles plus productives.

Il résulte de ces diverses sources d'amélioration de la productivité un accroissement sensible des revenus ; l'étude à laquelle il est fait référence a mis en évidence une augmentation du revenu de 29,6 % dans les communes remembrées, alors que cette augmentation n'était que de 14,2 % dans les communes de référence.

*
* *

Les autorisations de programme ouvertes en 1970 au titre du remembrement s'élevaient au total à 183 millions de francs. Pour 1971, elles sont pratiquement reconduites et passent à 184 millions de francs :

Remembrement.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (CHAP. 61-70) (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Remembrement et opérations annexes.....	183,0	184,0 (1)	+ 1,0

(1) Une majoration non ventilée de 10 millions de francs du chapitre 61-70 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

Toutefois, compte tenu d'une somme de 12.000.000 de francs transférée sur les bâtiments d'élevage, le crédit sera en fait majoré d'environ 8 % par rapport à 1970, passant de 171 millions à 184 millions.

Votre Commission des Finances rappelle que l'objectif à atteindre est le remembrement de 700.000 hectares par an ; la stagnation des dotations affectées au remembrement conduira à engager un nombre d'opérations d'autant plus limité que les tarifs des géomètres ont été majorés de manière assez substantielle.

D. — LES PROBLÈMES FONCIERS

Les problèmes fonciers ont pris, en agriculture, une acuité grandissante en raison, d'une part de la nécessaire extension des exploitations, d'autre part de l'augmentation des capitaux mis en œuvre par les exploitants pour faire face à leur modernisation.

En fait, la modernisation de l'agriculture exige, au niveau de chaque exploitant, plus de terres, plus de machines, plus d'équipements, plus de trésorerie.

Or, il apparaît, depuis plusieurs années, que l'augmentation continue de la superficie minimum pour assurer une gestion équilibrée et l'élévation du prix des terres conjuguent leurs efforts pour accroître la charge que représente le capital foncier en cas d'accession à la propriété, alors que, parallèlement, le progrès technique exige l'utilisation de matériels toujours plus coûteux pour assurer une mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

Il en résulte que la charge foncière que les agriculteurs sont amenés à supporter soit par autofinancement, soit par amortissement des prêts, limite leurs possibilités en capitaux ou revenus susceptibles d'être affectés à la modernisation ou à la mise en valeur rationnelle de l'exploitation.

La solution de ces problèmes tient donc essentiellement à la possibilité pour les agriculteurs :

- de s'installer sur des exploitations suffisantes sans être, pour autant, obligés d'acheter leurs terres ;
- de disposer, cependant, d'une stabilité suffisante pour pouvoir investir et ne pas être obligés de réserver des disponibilités en vue d'acquisitions éventuelles.

Les projets de loi actuellement en cours de discussion devant le Parlement tentent de répondre aux deux préoccupations essentielles qui en découlent, à savoir :

- encourager le fermage, en particulier par la conclusion de baux à long terme ;
- associer des capitaux nouveaux à l'agriculture.

Rappelons les modalités prévues par ces textes :

1° *Les baux à long terme :*

Le projet de loi prévoit des baux d'une durée minimale de dix-huit ans, qui ne peuvent être prorogés qu'au cas où, au terme du bail, le preneur est susceptible d'atteindre, dans un délai de moins de neuf ans, l'âge de la retraite.

Le prix du bail sera fixé, en quantité de denrées, dans le cadre d'une « fourchette » déterminée pour chaque catégorie de terres et selon la nature des cultures. Ce type de bail doit permettre au fermier d'effectuer les investissements à long terme nécessaires à la modernisation de son exploitation.

Afin que de tels baux ne soient pas conclus dans des conditions plus onéreuses que les baux normaux, ils sont exonérés de la taxe de publicité foncière. Dans le but d'encourager les propriétaires à conclure des baux de cette nature, la première transmission à titre gratuit d'un bien donné à bail dans les conditions prévues par la loi est exonérée des droits de mutation à concurrence des trois quarts de la valeur du bien.

2° *Le Groupement foncier agricole (G.F.A.) :*

Le Groupement foncier agricole est une société civile qui ne regroupe que des personnes physiques. De tels groupements étaient déjà prévus par la loi du 5 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, mais il est apparu souhaitable d'en élargir le champ d'application. Le texte nouveau prévoit, en effet, que ces sociétés peuvent être constituées, non seulement par des apporteurs d'immeubles ou de droits immobiliers, mais également par des apporteurs de capitaux en numéraire.

Leur but principal est de donner à bail les fonds agricoles constituant leur patrimoine ; ils peuvent toutefois les exploiter directement dans certaines conditions. Afin de favoriser les porteurs de parts de G.F.A. qui pratiqueront la location à long terme, la première transmission à titre gratuit des parts du groupement est exonérée des droits de mutation à concurrence des trois quarts de leur valeur, à la condition qu'elles aient été détenues, depuis deux ans au moins, par le donateur ou le défunt.

3° *Les Sociétés agricoles d'investissement foncier (S. A. I. F.) :*

Le projet de loi sur les S. A. I. F. tend à transposer, en agriculture, des formules utilisées dans les autres secteurs de l'économie. La création de telles sociétés doit permettre de rassembler des capitaux acceptant de s'investir dans les biens fonciers agricoles et de fournir aux fermiers des exploitations de bonne structure dans des conditions de stabilité satisfaisantes.

Différentes dispositions ont été prévues pour l'action des S. A. I. F., notamment en ce qui concerne le crédit-bail ou la possibilité de revendre certaines terres à destination non agricole. Pour faciliter la création de ces sociétés, elles devraient pouvoir bénéficier des avantages accordés aux S. I. C. O. M. I. et d'incitations particulières.

E. — LES ÉQUIPEMENTS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

1° *L'amélioration des constructions rurales.*

a) *La réfection et la modernisation de l'habitat rural* (chap. 61-72) :

Une subvention peut être accordée par l'Etat pour les travaux effectués, non seulement en vue de l'amélioration de l'habitation rurale et du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, en vue de l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

A cet effet, il est prévu, pour 1971, une autorisation de programme de 40 millions de francs (1), soit d'un montant équivalent à celui de 1970.

Ce crédit doit servir au financement des travaux suivants :

- construction ou modernisation des logements d'exploitants et d'ouvriers agricoles ;
- construction ou modernisation de bâtiments d'exploitation ;
- aménagement de gîtes ruraux ;
- adduction d'eau individuelle, etc.

(1) Une majoration non ventilée de 12 millions de francs du chapitre 61-72 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

On peut évaluer à 240.000.000 F environ le volume des travaux susceptibles d'être réalisés à l'aide du crédit prévu.

b) *La modernisation des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72) :

Aux autorisations de programme concernant les bâtiments ruraux s'ajoutent des crédits spéciaux destinés au financement de la modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage.

Il est proposé de porter le montant des autorisations de programme de 82,5 millions de francs en 1970 à 90 millions pour 1971 (1).

Ces crédits doivent servir essentiellement à financer des projets de construction ou d'aménagement d'étables, porcheries et bergeries, des crédits devant être dégagés par ailleurs pour la réalisation de programmes concertés dans le cadre des plans de rationalisation des productions bovines, ovines et porcines mis en œuvre à partir de 1970.

On peut évaluer à 336.000.000 F environ le volume des travaux susceptibles d'être financés à l'aide d'un crédit de 90.000.000 F.

2° *Les aménagements de villages* (chap. 61-72).

La dotation budgétaire proposée pour 1971 s'élève à 33,2 millions de francs en autorisations de programme (1), chiffre sensiblement égal à celui de 1970.

Elle permettra de réaliser les opérations suivantes :

— l'aménagement de gîtes ruraux familiaux ou communaux et d'autres équipements d'accueil collectifs. Une dotation de 15 millions environ serait réservée pour ces équipements ;

— l'organisation des loisirs des touristes (aménagement de plans d'eau, de parcours hippiques, de remontées mécaniques dans les stations de sports d'hiver, etc.), 8 millions environ leur seraient consacrés ;

— le développement des activités socio-culturelles (foyers ruraux de grand secteur d'animation et de développement et foyers ruraux à rayonnement communal ou cantonal). Dotation : 2 millions environ ;

(1) Une majoration non ventilée de 12 millions de francs du chapitre 61-72 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

— la création de zones artisanales dans les communes à faible économie. Dotation : un million.

— enfin, le reliquat du crédit budgétaire, soit 7.400.000 F, permettrait de subventionner certains travaux d'embellissement et d'assainissement des villages.

3° Les adductions d'eau.

Le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau doit passer de 308,5 millions de francs en 1970 à 335 millions pour 1971 :

Adductions d'eau.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
<i>Adductions d'eau.</i>			
Chapitre 61-66.....	188,5	(1) 195	+ 6,5
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	120	140	+ 20
Total	308,5	335	+ 26,5

(1) Une majoration non ventilée de 17 millions de francs du chapitre 61-66 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

Les crédits demandés pour 1971 serviront à poursuivre l'exécution du plan de desserte en eau potable des communes rurales et la construction de réseaux d'évacuation-épuration d'eaux usées : ainsi, sur le budget de l'Agriculture proprement dit, 141 millions seront réservés à l'alimentation en eau potable et 54 millions à l'évacuation des eaux usées.

Dans le cadre de la procédure de déconcentration, les programmes sont arrêtés par les Préfets. On ne peut qu'évaluer approximativement les travaux susceptibles d'être engagés, qui, au taux moyen respectivement de 30 % et 40 %, seraient pour l'année 1971 de :

- 180 millions pour les assainissements ;
- 702,5 millions pour les adductions d'eau.

4° L'électrification rurale.

Les autorisations de programme inscrites à ce titre pour 1971 seront de 139 millions de francs contre 137 millions en 1970.

Electrification rurale.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
<i>Electrification rurale.</i>			
Chapitre 61-66.....	82	(1) 82	»
Fonds spécial d'électrification rurale.....	55	57	+ 2
Total	137	139	+ 2

(1) Une majoration non ventilée de 17 millions de francs du chapitre 61-66 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

On peut estimer le montant des travaux susceptibles d'être engagés avec ces crédits (au taux moyen de 40 %) à 355 millions. Ces chiffres ne représentent qu'une évaluation approximative puisque, dans le cadre de la déconcentration, les programmes sont arrêtés par les Préfets.

En matière d'électrification rurale, il s'agit là, pour la plus grande partie, de travaux de renforcement, car, si des extensions sont rendues nécessaires par de nouvelles constructions, l'essentiel des besoins résulte d'une demande de plus en plus forte soit des ménages, soit des exploitations agricoles, soit des petites industries qui s'implantent dans les communes rurales.

Un nouvel inventaire doit permettre de préciser les besoins, d'une part, pour mettre à niveau les réseaux actuellement insuffisants, d'autre part, pour accompagner l'accroissement régulier de la demande.

5° La voirie rurale.

Les autorisations de programme prévues en 1970 pour la voirie rurale (chap. 61-70) sont reconduites pour 1971, soit 8,5 millions de francs (1) contre 8,76 millions en 1970 : ainsi, pourront être effectués

(1) Une majoration non ventilée de 10 millions de francs du chapitre 61-70 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

des travaux intéressant environ 2.000 kilomètres de chemins ruraux. Cette stagnation est, selon le Gouvernement, justifiée par le fait que ce type d'équipement a atteint un développement qui permet de différer plus facilement qu'ailleurs les besoins constatés.

6° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 124,1 millions de francs en 1970 à 125 millions pour 1971.

Hydraulique agricole.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 51-60. — Génie rural	14,5	15	+ 0,5
Chapitre 61-60. — Subventions.....	(1) 109,6	110	+ 0,4
Totaux	124,1	125	+ 0,9

(1) Une majoration de 6 millions de francs du chapitre 61-60 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

Il faut noter que les dotations des années antérieures s'étaient révélées insuffisantes, en particulier dans le domaine de l'hydraulique où les tâches incombant au Ministère de l'Agriculture, et plus spécialement aux services régionaux de l'aménagement des eaux, sont immenses et nécessitent des moyens financiers importants dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau qui met l'accent sur les problèmes de connaissance, d'aménagement et de mobilisation des ressources en eau.

Les études systématiques, tant qualitatives que quantitatives, à réaliser dans le domaine de l'eau, intéressent 230.000 kilomètres de cours d'eau dont la police ou la gestion incombe aux services du Ministère de l'Agriculture. L'effort particulier déjà entrepris pour compléter le réseau hydrologique sur ces cours d'eau doit être poursuivi.

Aussi bien, la stagnation des dotations réservées à l'hydraulique peut surprendre quand on apprend du Ministère de l'Agriculture que l'aménagement et la régularisation des rivières, l'épuration de leurs eaux, le développement de l'irrigation et du drainage, lui apparaissent comme des éléments toujours essentiels à la politique de modernisation de l'agriculture aussi bien qu'à la politique générale d'aménagement du territoire.

7° Les grands aménagements régionaux.

La dotation budgétaire inscrite pour 1970 au chapitre 61-61 est, pour 1971, majorée de 1 million de francs et les prêts du Fonds de développement économique et social qui, depuis 1965, assurent le relais de la Caisse des dépôts et consignations dans ce domaine, sont également accrus pour 1971 de 3 millions de francs.

Grands aménagements régionaux.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 61-61. — Travaux d'aménagement.....	143	144	+ 1
Chapitre 61-61. — Charges d'emprunts.....	25	25	»
Prêts du F. D. E. S.....	2	5	+ 3
Totaux	170	174	+ 4

L'élargissement de l'enveloppe financière de 1971, par rapport à celle de l'année précédente, amènera les sociétés d'aménagement régional à réaliser un plus grand nombre d'équipements nouveaux et, le cas échéant, à accélérer le rythme des travaux afférents aux investissements inclus dans des ensembles d'équipements en cours de réalisation.

Cette action doit être encouragée, car il faut retenir que chacune des compagnies d'aménagement joue désormais un rôle de premier plan dans la vie régionale et assure la transformation en profondeur du milieu économique dans lequel elle est engagée.

8° L'équipement forestier.

Alors que les dotations réservées à l'équipement forestier pour 1971 sont assez sensiblement augmentées par rapport à 1970, soit de 15 %, les crédits inscrits pour 1971 s'élevant à 222,2 millions de francs contre 193,2 millions de francs en 1970. Cette croissance résulte :

— d'un gonflement des crédits du budget de l'Agriculture (+ 13,937 millions) ;

— et d'une majoration du montant des interventions du Fonds forestier national (+ 15 millions).

Equipement forestier.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (1970-1971)

DESIGNATION	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Chapitre 51-80. — Equipement des eaux et forêts.	58,734	67,370	+ 8,636
Chapitre 61-80. — Subventions d'équipement....	22,950	28,250	+ 5,300
Chapitre 80-80. — Prêts.....	3,579	3,580	— 0,001
<i>Fonds forestier national :</i>			
Subventions	23,300	28,200	+ 4,900
Prêts	82,700	88,800	+ 6,100
Primes à l'investissement forestier.....	2,000	6,000	+ 4,000
Totaux	193,263	222,200	+ 28,937

Les équipements forestiers correspondent à trois objectifs :

- la production de bois ;
- la protection de l'espace rural et la promotion de celui-ci par des aménagements récréatifs appropriés.

Les crédits prévus au budget du Ministère de l'Agriculture au titre des équipements de production forestière permettent de maintenir le rythme suivi jusqu'à maintenant pour accroître la superficie forestière productive et pour améliorer la production existante. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'en matière de production forestière, outre les crédits budgétaires, les ressources du Fonds forestier national sont également à considérer.

Le relèvement des crédits de ce Fonds laisse espérer que les surfaces mises en boisement qui semblaient stabilisées à un peu moins de 60.000 hectares peuvent être accrues en 1971.

En ce qui concerne les objectifs de protection et de promotion de l'espace naturel, les crédits prévus sont en augmentation sensible et permettront de développer les interventions dans ces domaines, dans le cadre d'actions spéciales de protection de la nature. L'accroissement des ressources sera principalement consacré à la lutte contre les avalanches et contre les incendies de forêts, à la création et à l'équipement des parcs nationaux ainsi qu'aux aménagements synagétiques et piscicoles.

*

* *

Votre Commission des Finances qui, à plusieurs reprises, a souligné la nécessité de développer les *équipements collectifs ruraux* prend acte de l'augmentation globale de 5,9 % pour 1971 des dotations destinées au financement de ces équipements. Elle se félicite de voir le Gouvernement engager une lutte efficace contre la pollution et mener des actions pour la protection de la nature et la défense de l'environnement dont l'urgence n'est plus à démontrer. Elle souligne l'intérêt national qu'il y a à créer, à tous les niveaux, une conscience de la nature et de l'environnement et d'en tirer toutes les conséquences, notamment politiques et financières.

Les actions tant d'information que de formation du public doivent tendre non seulement à faire connaître le milieu naturel et à faire comprendre la nécessité d'en assurer la protection mais aussi à faire admettre les mesures, parfois contraignantes, qui doivent être prises dans ce but. Il convient de sensibiliser, de convaincre pour mieux agir.

9° *La protection de la nature.*

La protection de la nature nécessite le maintien d'un équilibre entre les données naturelles initiales et les interventions de l'homme. Cet équilibre est artificiel, donc précaire, il requiert constamment pour être maintenu, l'action de l'homme, essentiellement du rural et doit en définitive s'intégrer dans l'aménagement de l'espace naturel.

L'aménagement rationnel de l'espace naturel et des ressources appelle des solutions différentes selon que l'on se trouve dans l'une ou l'autre des zones suivantes :

— zones les plus naturelles et les plus sauvages : parcs nationaux et réserves naturelles : tourisme ;

— zones marginales : agriculture extensive et agriculture de qualité : élevage extensif ; tourisme, parcs et réserves ;

— zones d'agriculture semi-intensive ou intensive : tourisme et parcs régionaux ;

— zones de contact entre les villes et les campagnes, zones sensibles (littoral) ; espaces verts ;

— zones urbaines : même dans ces régions, il importe de maintenir un environnement de qualité nécessitant notamment des espaces verts, de l'air pur, des eaux non polluées.

a) *La promotion de l'espace naturel :*

— *les réserves naturelles :*

La « nature » de 1970, même dans les parcs anciens, n'est pas originelle. Elle a, en général, subi l'empreinte de l'homme à un moment donné. Mais dans certains endroits, très localisés, la nature sauvage a pu être protégée de l'intervention de l'homme. On y trouve une flore et une faune indigènes alors que souvent dans les grands parcs elles ont été en partie importées. D'où l'idée de créer des réserves absolues où seuls ont accès les scientifiques ou des visiteurs accompagnés.

— *les parcs nationaux :*

Au cours des IV^e et V^e Plans, quatre parcs nationaux ont été créés (Vanoise, Port-Cros, Pyrénées occidentales et Cévennes). La décision d'entreprendre les études concernant deux nouveaux parcs (Mercantour et Ecrins) a été prise ; il ne semble pas raisonnable de dépasser ce chiffre pour les cinq années à venir.

Pour être exemplaires, ces réalisations doivent non seulement protéger les sites, la faune et la flore mais encore bénéficier à l'homme. C'est pourquoi il convient que le plus grand nombre profite des efforts que font l'Etat et les collectivités locales dans les parcs nationaux.

A cet égard, une amélioration des capacités d'accueil du touriste dans la zone périphérique et aussi à l'intérieur des parcs, sous certaines réserves, est à entreprendre. Pour ne pas rompre les

équilibres que l'on veut précisément sauvegarder, il s'agira d'un accueil spécifique de petite capacité unitaire et respectueux des usages locaux.

Cet effort en faveur de l'accueil contribuera à diffuser un pouvoir d'achat supplémentaire au sein de la population rurale qui trouvera dans le commerce ou l'artisanat ainsi revitalisés des débouchés.

— *les parcs naturels régionaux* :

Aux trois parcs naturels régionaux antérieurement créés, le Gouvernement a décidé récemment d'ajouter cinq autres parcs (la forêt d'Orient, du Vercors, du Morvan, de la Leyre et du Val de Leyre et enfin de Brière).

Ces parcs naturels, qui représentent un élément important dans la mise en valeur du territoire, doivent être multipliés à condition que les collectivités locales disposent des hommes et des crédits nécessaires pour faire vivre les parcs régionaux qu'à leur demande l'Etat « lance ».

— *l'exploitation à des fins touristiques* :

L'exploitation à des fins de tourisme ou de loisirs de l'espace naturel revêtira des formes variables selon qu'il s'agit de propriétés de l'Etat ou de particuliers.

L'objectif essentiel est non seulement d'accueillir le citadin afin qu'il puisse mieux connaître la nature à la faveur de ses week-ends ou de ses vacances, mais aussi de soutenir le niveau de vie du rural.

Aussi ces opérations intègrent-elles des logements (gîtes ruraux, villages de vacances), des circuits équestres ou pédestres, des parcours sportifs de chasse ou de pêche afin que les villégiateurs y trouvent une activité saine. Ces ensembles portent sur des superficies suffisamment modestes pour être vite et bien équipées et pour que le bilan des avantages que les ruraux en tireront l'emporte sur les contraintes que certains d'entre eux soulignent parfois.

A cet effet, des procédures originales d'affectation de la propriété ou de l'usage des sols seraient étudiées. Le financement de ces opérations pourrait faire appel aux ressources classiques de la collectivité ; il y aurait lieu aussi d'avoir recours à des syndicats mixtes ou à des sociétés mixtes, associer les grands établis-

sements nationaux de financement aux collectivités, voire des sources privées de capitaux.

Ainsi, dans le cadre de la promotion de l'espace naturel des objectifs tout à la fois économiques et sociaux seraient poursuivis au profit tant des citoyens que des ruraux.

b) *La protection de l'espace naturel :*

— *les espaces verts forestiers :*

Certes, dans certains périmètres sensibles, des règles de conservation des espaces boisés sont prévues pour les plans d'urbanisme, mais la meilleure protection des forêts suburbaines et la plus sûre façon de pouvoir les aménager au profit de tous, est l'appropriation par la collectivité publique. Le V^e Plan avait retenu le principe de l'acquisition par l'Etat de 5.000 hectares par an, une moitié étant située en Région parisienne et l'autre moitié sur la Côte d'Azur et le littoral languedocien.

Cette politique d'acquisition des espaces verts, qui est primordiale pour assurer le maintien d'un espace boisé autour des grandes villes, doit être développée. Il faut rappeler que, en vertu du Code de l'urbanisme, les neuf dixièmes de certains terrains qui font l'objet d'un plan d'occupation des sols peuvent être rétrocédés gratuitement à l'Etat.

Il s'agit également d'ouvrir la forêt sans pour cela lui faire perdre son caractère naturel qui est particulièrement apprécié du public. Des aménagements en vue de la récréation et du tourisme comportent des travaux routiers, des pistes cavalières, etc. L'équipement touristique doit également faire l'objet de réalisations concrètes au moyen de contrats de louage : il s'agit là d'un élément très important de la politique poursuivie.

— *la restauration des terrains en montagne :*

Des travaux de restauration des terrains en montagne ont été mis en œuvre et poursuivis depuis plus d'un siècle et doivent être continués et étendus. De plus, il faudrait prévoir que dans un périmètre déterminé et sur une période relativement courte, cinq ans par exemple, concentration de la totalité des travaux de pare-avalanches, d'améliorations pastorales, etc., et la réalisation

des parcours touristiques ou de randonnées équestres ou des sentiers pédestres, etc.

— *la protection des forêts contre l'incendie et reconstitution de la forêt méditerranéenne :*

Il apparaît urgent de constituer des zones qui seront non seulement protégées des feux, mais également mises en valeur sur le plan touristique ou agricole (pare-feux cultivés et qui seront un élément de développement dans la zone considérée) et il est évident qu'en dehors de la zone de ce secteur intégré pilote, l'effort de protection sera poursuivi en dehors de ces périmètres.

c) *La lutte contre les pollutions :*

Dans ce domaine, la politique générale est pour l'instant illustrée par les « Cent mesures » contre les pollutions décidées récemment par le Gouvernement.

En agriculture, les actions concernent essentiellement :

— *l'eau :*

Il s'agit de la protection du milieu récepteur par un contrôle permanent et systématique de la qualité dans le cadre de plans départementaux dans la lutte contre la pollution. Les mesures à prendre sont :

— l'épuration systématique des eaux usées des communes rurales ;

— l'amélioration rapide du traitement des eaux usées des industries agricoles et alimentaires. Pour ce dernier point, le Ministère de l'Agriculture a pris la décision de n'aider financièrement l'équipement de ces industries que si les eaux résiduaires des usines concernées sont parfaitement épurées ou, dans le cas contraire, si la création ou l'amélioration des stations d'épuration des eaux usées est comprise dans le programme des travaux financés par le Ministère de l'Agriculture.

— *le sol :*

Dans le domaine de la protection, de la production et de l'espace naturel, il faut supprimer les pollutions et les nuisances découlant de l'usage des produits antiparasitaires en agriculture.

d) *Le développement des actions de loisir dans la nature :*

— *la chasse :*

Le développement de la chasse en France est marqué, depuis quelques années, par une double évolution ;

— d'une part, la multiplication de plus en plus rapide des actions visant à l'organisation et à l'amélioration de ce sport ;

— et, d'autre part, par une association de plus en plus étroite avec le monde rural.

Jusqu'à un passé récent, en effet, la chasse était généralement considérée comme un complément accessoire dans la gestion des domaines agricoles et forestiers. De plus en plus cette notion est dépassée. La chasse est en effet susceptible d'apporter dans beaucoup de régions un revenu complémentaire aux agriculteurs et de diffuser un pouvoir d'achat nouveau, non négligeable, à tous les ruraux.

On tend à spécialiser davantage certaines parties du territoire à la satisfaction des besoins de la chasse par l'aménagement d'exploitations agricoles ou forestières où la chasse est considérée comme l'objectif principal et aussi par la création de véritables fermes à gibier.

On commence à envisager, en outre, l'établissement de vastes parcs ou enclos à gibier où le grand public pourrait, grâce à un aménagement spécial, être mis à même d'observer la vie et le comportement en liberté des grands animaux sauvages de notre pays.

— *la pêche :*

Le développement de la pêche nécessite une lutte continuelle contre la dégradation du milieu naturel, contre la pollution des cours d'eau essentiellement causée par l'urbanisation croissante et contre la multiplication des rejets industriels devenant de jour en jour plus étendue et plus grave. Il importe, tout d'abord, de déceler ces pollutions, de les localiser et d'y remédier, enfin de repeupler les rivières polluées. En outre, dans quelques régions favorables, on a commencé, grâce à des équipements appropriés, à spécialiser pour la pêche certains cours d'eau ou plans d'eau, de façon à créer des parcours de pêche sportive.

— *l'équitation populaire* :

L'équitation tend à devenir un élément de distraction mis peu à peu à la portée de tous, qui permettra en outre, comme les randonnées pédestres, un contact plus complet de l'homme avec la nature, grâce à l'organisation de circuits équestres bien étudiés.

Ce sport, en plein développement grâce à la création de cercles hippiques, va nécessiter une augmentation très importante du nombre de chevaux de selle et redonner, ainsi, un nouveau souffle à l'élevage du cheval de selle rustique. En même temps, l'organisation de circuits équestres, par la création des installations nécessaires (gîtes, maréchalerie, etc.) est susceptible dans de nombreuses régions, d'apporter un appoint supplémentaire non négligeable à l'activité rurale.

*

* *

Votre Commission des Finances estime qu'il y a lieu de réaliser, de manière immédiate, dans le cadre d'un aménagement aussi global que possible de l'espace naturel, des actions bien individualisées dont la répartition géographique doit tenir compte de l'importance des problèmes de protection de la nature dans les différentes régions.

Chaque fois que cela est possible, les activités relatives à la forêt, à la chasse, à la pêche, à l'équitation et à la promotion de l'espace naturel seront associées afin d'en accroître l'efficacité globale.

II. — Les problèmes de la formation et de l'information.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts doivent être poursuivis en 1971 :

A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

Vers la fin de l'année 1969, les structures administratives accusaient, par suite de l'évolution rapide du monde agricole, de son appareil professionnel et de ses besoins, une certaine lourdeur de fonctionnement ; elles ne permettaient plus de développer avec suffisamment de souplesse et de dynamisme une action adaptée aux variations de la conjoncture et aux impératifs de la politique agricole. Enfin concurrencée par d'autres travaux, la tutelle de certains établissements publics ne parvenait plus à s'exercer de manière convenable. La nécessité d'un nouveau remaniement s'imposait.

La nouvelle organisation mise en place en application des dispositions du décret n° 70-315 du 10 avril 1970 doit permettre :

- a) De répartir les attributions de manière plus rationnelle ;
- b) De regrouper les tâches complémentaires ;
- c) De simplifier les circuits et les procédures ;
- d) De mieux utiliser les moyens en personnels,

et, par ces moyens, tendre à l'amélioration de l'efficacité du système administratif.

D'une façon plus générale, la nouvelle répartition des attributions à l'intérieur des directions générales et directions met un accent particulier sur l'importance des problèmes de tutelle en créant des cellules dont la vocation essentielle sera d'exercer cette tutelle sur les établissements publics relevant du Ministère de l'Agriculture.

1° *L'administration centrale.*

Les crédits supplémentaires prévus au titre des *mesures acquises* pour 1971 sont de 4,2 millions de francs dont :

— 0,4 million consacré à l'ajustement des crédits évaluatifs ou provisionnels ;

— 3,8 millions à l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques applicables au 1^{er} octobre 1969 et aux 1^{er} janvier, 1^{er} avril et 1^{er} octobre 1970 et à l'application de textes relatifs à des indemnités diverses.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* (+ 4,9 millions de francs) sont essentiellement destinées à l'organisation des services et au remboursement de frais divers.

a) La mise en œuvre des *actions nouvelles relevant de la direction générale de la protection de la nature* nécessite la création de cinq emplois, mesure qui s'accompagne de la suppression de sept emplois. Rappelons que cette direction récemment installée est chargée d'étudier, d'animer et de coordonner l'ensemble des actions tendant à la défense de la nature et à la préservation des équilibres biologiques ainsi qu'à l'aménagement du milieu naturel et à sa sauvegarde contre toutes les causes de dégradation qui le menace.

Aussi, on peut estimer que les emplois nouveaux créés en 1971 (1 chef de service, 4 chargés de mission) permettront dans une première phase et grâce à la nouvelle organisation de la Direction générale de la protection de la nature prévoyant une meilleure utilisation des moyens existants de faire face aux tâches nouvelles qui lui incombent dans des conditions à la rigueur possibles.

b) L'accroissement des tâches de l'administration centrale dû à la réorganisation du Ministère de l'Agriculture requiert la création de vingt emplois pour le *développement du Centre de traitement de l'information* qui, outre la continuation des travaux déjà en cours (principalement liquidation de la rémunération des personnels du Ministère, comptabilité de la consommation des crédits, gestion du cadastre viticole, calculs topographiques dans le cadre des opérations de remembrement, dépouillements statis-

tiques d'enquêtes effectuées par le Service central des enquêtes et études statistiques du Ministère), a un programme important de travaux nouveaux à entreprendre en 1971 :

— de façon à pouvoir accélérer les diverses opérations de gestion du personnel, notamment la prise en compte des agents nouvellement recrutés, les avancements et les mises à la retraite, il a été décidé d'amorcer les études d'analyse et de programmation relatives à l'automatisation de la gestion de l'ensemble des agents du Ministère ;

— l'amélioration de la productivité des opérations de remembrement sera poursuivie par l'extension du champ d'action des moyens électroniques du Ministère à la gestion administrative des opérations de remembrement ;

— les ordinateurs du Centre de traitement de l'information seront mis à la disposition du Centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles (C. N. A. S. E. A.) pour traiter la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et la liquidation de la paie des agents du C. N. A. S. E. A. ;

— enfin les travaux de dépouillement d'enquêtes statistiques seront étendus à la quasi-totalité des besoins du S. C. E. E. S. Le Centre de traitement de l'information partagera notamment avec l'I. N. S. E. E. la lourde charge du dépouillement du recensement général de l'Agriculture.

c) L'application des dispositions relatives à la *modernisation du marché de la viande* conduit à augmenter l'effectif des personnels spécialisés de l'échelon central de la direction des Services vétérinaires. De plus, l'affectation à l'administration centrale des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts chargés des sections techniques désormais intégrés dans les services centraux est proposée ;

d) Par ailleurs, certains ajustements ont été jugés souhaitables sur les crédits destinés au remboursement de frais, au fonctionnement, aux loyers ainsi qu'aux travaux d'entretien.

2° *Les services extérieurs.*

Les *mesures acquises* relatives à la réorganisation des services inscrites pour 1971 se traduisent par une majoration de 24,3 millions de francs ; elles consistent essentiellement en l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 22,3 millions).

Les *mesures nouvelles* (+ 13,1 millions de francs) traduisent les actions principales que le Ministère de l'Agriculture entend poursuivre au cours des prochains mois. Nous énumérerons celles qui nous paraissent les plus importantes :

a) *L'évolution de la politique agricole* nécessite la création de :

— 20 emplois de techniciens du génie rural chargé, au sein des Directions départementales de l'Agriculture, de l'exécution et de la surveillance des travaux et notamment en matière d'aménagement rural et d'hydraulique ; cette mesure, entièrement gagée en crédits s'accompagne de la suppression de 40 emplois de personnel contractuel de renforcement du remembrement.

b) *Le développement de la statistique agricole* doit permettre de réaliser le programme de travail de l'année 1971 marqué :

— par la fin du recensement général de l'agriculture sur le terrain ;

— par la mise en œuvre d'un programme d'enquêtes, relativement réduit en raison de la fin de ce recensement général pendant les quatre premiers mois de 1971, les opérations de chiffrement, de contrôle et de dépouillement ;

— par la poursuite de certaines enquêtes expérimentales (échantillon permanent d'exploitations agricoles, rendement fruitier, structure des charges) ;

— par le *développement des statistiques* relatives aux *industries agricoles et alimentaires* ;

— et par un effort particulier en matière de dépouillement et de publications en vue de résorber les retards et abréger les délais de disponibilité du R. G. A. et des enquêtes antérieures.

c) *Le contrôle de la qualité des produits* :

La notion de « qualité » recouvrant des réalités complexes, les opérations de contrôle doivent être diversifiées en fonction de la grande variété des produits sur lesquels elles portent, même si ces produits relèvent du seul secteur agricole.

Dans ce domaine où les denrées alimentaires et les boissons tiennent une place prépondérante on peut ramener les questions touchant la qualité à trois facteurs fondamentaux ; valeur nutritionnelle, essentiellement testée par des contrôles pour analyse

chimique ; caractères organoleptiques sur lesquels les contrôles les plus classiques revêtent le plus souvent la forme d'examens ou de dégustations aboutissant à la délivrance de labels.

Bien entendu, les différentes catégories d'investigations ne sont pas spécifiques des facteurs considérés, leur importance relative pouvant, en outre, varier considérablement d'un produit à l'autre ; si par exemple la qualité hygiénique est une préoccupation essentielle s'agissant de laits, de glaces, de pâtisseries et des produits périssables en général..., l'importance des caractères organoleptiques est certes plus grande s'agissant de vins à appellation d'origine alors que, dans un produit de régime, on s'attache surtout à la valeur nutritionnelle.

Toutes ces notions s'imbriquent d'ailleurs très étroitement et la « qualité » d'un produit ne peut généralement être cernée que par des investigations nombreuses et complémentaires.

Dans un autre ordre d'idées, on peut considérer que les opérations de contrôle de la qualité s'exercent à quatre stades essentiels : matières premières et processus de fabrication qui font au premier chef l'objet du « contrôle à la production » instauré en 1963 ; produits naturels et produits transformés, contrôlés surtout à l'occasion de leur commercialisation.

Il ne s'agit là encore que d'une classification très indicative et les opérations de contrôle seront aussi très diverses selon qu'il s'agira par exemple d'ateliers de pasteurisation, de minoteries, de conserveries.

Il ne faut pas non plus négliger l'aspect économique que revêtent certains contrôles de la qualité et l'on peut citer à cet égard les contrôles de normalisation s'exerçant surtout à l'exportation.

Enfin, il faut considérer que les contrôles de la qualité ne sont souvent que les prolongements de contrôles répressifs car, avant d'exiger d'une marchandise qu'elle satisfasse à certain critères de qualité, il faut naturellement s'assurer qu'elle est d'abord « loyale et marchande » au sens de la loi du 1^{er} août 1905 et des textes subséquents et connexes sur la répression des fraudes et des falsifications.

Ainsi, les opérations de contrôle dont il s'agit seront, pour une part importante, celles prévues par la procédure spéciale issue de la loi précitée : essentiellement des prélèvements en quatre échan-

tillons en vue d'une analyse par un laboratoire agréé, ou procès-verbaux de constatation directs (pour infraction à des règles d'étiquetage par exemple) envoyés directement à l'autorité judiciaire.

*
* *

Pour souligner l'ampleur des tâches incombant au Service chargé de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, il suffira d'évoquer que son action doit s'exercer sur environ 1.800.000 établissements de toute nature dont plus de 300.000 commerces de produits agricoles et alimentaires, que plus d'un million de tonnes de fruits et de légumes doivent être contrôlés à l'exportation, et au moins autant à l'importation.

Pour faire face à cette tâche, le Service dispose d'environ 930 agents titulaires, contractuels ou simplement agréés, dont environ 780 dans l'inspection (y compris 250 rémunérés sur fonds de concours) et 150 dans les quatre laboratoires directement administrés. Ses « crédits techniques », essentiellement les frais de contrôle et les frais d'analyse, s'élèvent à 2,6 millions de francs et la moyenne annuelle des autorisations de programme à 1,6 million.

La conjoncture budgétaire actuelle n'a permis de prévoir que 15 créations d'emplois pour 1971, qui seront réparties entre les laboratoires où les besoins sont urgents, et les contrôles de normalisation des fruits et légumes qui revêtent une importance grandissante tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation. Par ailleurs, les « ajustements aux besoins » (mesure 02-3-31) s'élèvent à 0,3 million, et les autorisations de dépenses en capital à 1,75 million.

Il serait souhaitable que l'effort puisse être intensifié dans les années suivantes.

d) *L'organisation de la protection des végétaux :*

Outre ses missions traditionnelles, le Service de la protection des végétaux a été chargé d'étudier un certain nombre de problèmes nouveaux posés notamment :

— par la *climatologie* (étude de l'évolution de la pluviosité dans chacune des petites régions agricoles et de l'influence des variations sur les récoltes, établissement des cartes mensuelles, trimestrielles et annuelles représentant les excédents ou les déficits) ;

— par le *contrôle de la radioactivité* (organisation d'un réseau de prélèvement d'échantillons en vue du contrôle de la contamination radioactive des produits végétaux destinés à l'alimentation humaine);

— par la *mise en œuvre des moyens de lutte* (étude des méthodes de traitements aériens et des moyens d'épandage, de façon à préciser les possibilités de réduction des doses de pesticides couramment appliquées) ;

— par la *protection des denrées stockées* : les exigences phytosanitaires des différents pays sont devenues telles que les exportations de céréales, notamment, risquent de ne plus être possibles si des mesures particulières de contrôle des stocks ne sont pas prises à bref délai. De sérieuses difficultés ont déjà été rencontrées en 1964 (céréales, pruneaux) ; elles ne peuvent que s'aggraver au cours des années à venir ;

— par les *résidus de pesticides sur les végétaux* : notre législation relative à l'emploi des pesticides se borne actuellement à préciser les délais à respecter entre la dernière application et la récolte. Ce délai a été calculé pour que tout risque provenant de la consommation de végétaux traités soit écarté. Le respect de ces délais doit être contrôlé.

Il convient enfin de souligner que le transfert des tâches de vulgarisation à la Direction générale de l'enseignement et des affaires professionnelles et sociales a entraîné la suppression, dans les Directions départementales de l'agriculture, d'un certain nombre d'ingénieurs polyvalents, qui s'occupaient aussi bien de défense des cultures que d'agronomie générale. Une partie de leurs tâches devra être reprise en charge par le Service de la protection des végétaux et constituera pour lui une activité nouvelle.

e) *L'extension des activités du Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural (C. E. R. A. F. E. R.)* :

La tâche essentielle du Centre est d'apporter aux Services extérieurs et aux Directions du Ministère l'appui technique de spécialistes ou de moyens techniques dont ceux-ci ne peuvent individuellement disposer.

La rareté des ingénieurs dans les matières concernées a conduit à les regrouper en équipes et à les faire intervenir soit à la demande des Services extérieurs pour la résolution des pro-

blèmes locaux, soit à la demande de l'Administration pour des études de caractère technique, ou technico-économique, au niveau interrégional ou national.

Une forme importante de ses interventions est de tenir les services informés des techniques nouvelles.

Il assure le prolongement de la recherche et pour certaines disciplines très limitées (nivologie, froid, hydrologie superficielle et souterraine) exerce des activités ou participe à des activités de recherche toujours orientées vers des applications pratiques immédiates et étroitement associées à ses interventions d'appui technique.

f) *La protection de la nature et l'aménagement des ressources naturelles :*

Les boisements et ouvrages à entretenir ont pour objet la protection contre l'érosion et la régularisation du régime des eaux. Ils portent sur environ 250.000 hectares. La conservation de ces ouvrages nécessite un entretien important qui a été trop longtemps différé. Si l'on veut éviter d'avoir à renouveler intégralement ces investissements, il est essentiel d'intensifier l'entretien des ouvrages existants.

Il faut souligner que l'Etat, étant propriétaire des terrains et ouvrages, est responsable des sinistres qui pourraient être causés par leur manque d'entretien. Leur maintien en bon état et leur surveillance ne peuvent être assurés que si leur accès est facile, ce qui exige, de plus, l'entretien des chemins et sentiers d'accès.

Par ailleurs, certaines actions cynégétiques seront entreprises : il s'agit de travaux d'entretien et d'amélioration des conditions d'habitat et de nidification dans les réserves instituées pour le gibier d'eau sur les eaux libres du domaine de l'Etat ; ces réserves n'ayant pas été prises en charge par l'Office national des forêts, compétent en matière de forêts seulement.

Dans le cadre des mesures nouvelles, il faut également mentionner certains ajustements aux besoins pour le fonctionnement :

— des Directions départementales de l'agriculture (+ 1,4 million de francs) et du Service des haras (+ 2,1 millions de francs) ;

— et de l'Institut des vins de consommation courante (+ 4 millions de francs).

*

* *

Au total, les différentes actions qui doivent être entreprises ou continuées en 1971 entraîneront des modifications d'effectifs dans les services centraux et dans les services extérieurs, par suite :

— de la création, respectivement de 171 et de 886 emplois, soit au total 1.057 emplois (993 titulaires et 64 contractuels et temporaires) ;

— de la suppression, respectivement de 121 et de 860 emplois, soit au total 981 emplois (795 titulaires et 186 contractuels et temporaires).

Ainsi, les personnels des services centraux et des services extérieurs seront, en 1971, accrus de 76 agents.

B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle, dans chaque département, il est prévu d'assurer, dans un délai fixé à l'époque à dix ans, le fonctionnement de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

Les dotations inscrites pour 1971 au projet de budget de l'Agriculture en faveur de l'enseignement agricole se répartissent ainsi par comparaison avec 1970.

Dotations enseignement (1970-1971).

	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses de fonctionnement.....	475,3	522,2	+ 46,9
Autorisations de programme (chap. 56-30, 66-30 et 80-31).....	80,7	50	— 30,7

La progression des crédits de fonctionnement par rapport à l'année précédente est de 9,8 % ; mais les autorisations de programme, qui déjà l'an dernier avaient régressé de 58,1 %, subissent

une nouvelle baisse considérable de 38,1 %. Aussi, n'est-il prévu aucune construction nouvelle sur les dotations qui sont proposées au Parlement sur les chapitres d'équipement de l'enseignement agricole (56-30, 66-30, 80-31).

Pour la gestion prochaine, les crédits de l'enseignement agricole public, soit 40 millions, seraient donc utilisés, d'une part, à l'équipement en matériel des établissements qui ouvriront à la rentrée prochaine ou qui, ouverts les années précédentes, n'ont encore reçu qu'une partie de leurs dotations, soit 17.500.000 francs, d'autre part, au règlement des actualisations et révisions de prix correspondant aux réalisations financées au cours de ces dernières années, ceci pour un montant de 15 millions de francs et, enfin, aux travaux de gros entretien dans les établissements en fonctionnement pour le restant.

En matière d'enseignement privé, les aides seront également limitées et tendront essentiellement à l'amélioration des conditions de fonctionnement des établissements existants.

Interrogé par votre rapporteur sur la justification de cet important abatement des dotations d'équipement de l'enseignement agricole et sur les raisons qui motivent ainsi l'abandon d'objectifs considérés comme prioritaires, le Ministre de l'Agriculture a indiqué que le Gouvernement a décidé de soumettre le problème de l'enseignement agricole à une nouvelle réflexion et de dresser une nouvelle carte scolaire de cet enseignement. Il lui est apparu, pour cette raison, souhaitable, dans l'attente de ces études, de n'inscrire au budget de 1971, outre les moyens nécessaires aux équipements complémentaires en matériel des établissements récemment ouverts, que les dotations destinées à assurer le règlement des révisions de prix et des réparations ou installations dont la réalisation conditionne le fonctionnement desdits établissements.

En fait, au-delà de cette adaptation, c'est le problème de l'enseignement agricole en tant que tel qui se trouve ainsi posé ; nous aurons à l'examiner.

1° *L'enseignement supérieur agricole.*

Il est proposé la création de 35 emplois dont 11 postes d'enseignant pour l'école nationale d'ingénieurs des travaux horticoles d'Angers au titre d'une première tranche, de divers emplois pour les écoles nationales vétérinaires, l'école nationale supérieure des industries agricoles et alimentaires.

En contrepartie, il est prévu de supprimer 40 emplois de professeur stagiaire et 50 emplois d'élèves professeurs de collèges agricoles. Cette dernière mesure appellerait de longs commentaires : contentons-nous de constater qu'elle est surprenante !

2° *L'enseignement technique agricole.*

Dans les lycées agricoles, il est prévu de créer 100 emplois afin d'assurer l'ouverture de deux nouveaux lycées et de permettre le fonctionnement de 14 classes nouvelles dans les établissements existants.

Rappelons que pour l'année scolaire 1969-1970 la capacité d'accueil des établissements d'enseignement technique agricole (lycées et collèges) s'élève à 37.600 places (23.400 places pour les lycées — 14.200 places pour les collèges).

Le tableau ci-après traduit le coefficient de remplissage de ces établissements.

Année scolaire 1969-1970.

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	CAPACITE d'accueil.	EFFECTIFS élèves.	COEFFICIENT de remplissage.
Lycées agricoles.....	23.400	17.265	73,80 %
Collèges agricoles.....	14.200	11.175	78,70 %
Total	37.600	28.440	75,60 %

Ce coefficient de remplissage 75,60 % est calculé sur la totalité des établissements en fonctionnement à la rentrée 1969. Il faut considérer que 41 de ces établissements nouvellement ouverts n'ont pas atteint leur structure pédagogique normale (le remplissage d'un lycée ou d'un collège s'échelonne selon le cas sur trois ans ou sur cinq ans).

3° Les centres de formation professionnelle agricole.

Les centres de formation et de promotion professionnelles agricoles ont pour but de conduire des actions tendant à l'amélioration de l'exercice de la profession en milieu agricole (exploitants, salariés agricoles) en liaison avec la profession.

Les centres sont rattachés le plus souvent à un établissement d'enseignement agricole afin d'en utiliser les moyens essentiels. Situés entre l'établissement et le domaine, lieu d'application et de recherches, les centres doivent ainsi bénéficier des services de l'ensemble tout en disposant d'une relative indépendance.

Dans le dessein de doter rapidement chaque région agricole d'un moyen de promotion professionnelle proche du lieu de travail, les anciens foyers de progrès agricole, certaines écoles d'agriculture d'hiver et écoles ménagères agricoles dont les installations sont améliorées et adaptées se transforment progressivement en centres de formation et de promotion professionnelles agricoles. De tels centres fonctionnent d'ailleurs en liaison avec le lycée ou le collège agricole le plus proche.

4° Les effectifs.

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1971 à 11.711 contre 11.644 en 1970.

Evolution des effectifs budgétaires des personnels (1969-1971).

	1969	1970	1971	1971 Mesures nouvelles.
<i>Chapitre 31-37.</i>				
1. Enseignement supérieur :				
Directeurs et personnels enseignants....	561	551	571	+ 20
Personnels non enseignants	758	764	801	+ 37
	1.319	1.315	1.372	+ 57
Elèves fonctionnaires (élèves professeurs).	325	695	605	- 90
Totaux	1.644	2.010	1.977	- 33
2. Enseignement du second degré :				
Directeurs, directrices, personnels ensei- gnants et de surveillance.....	4.253	4.697	4.741	+ 44
Personnels non enseignants	3.488	3.708	3.760	+ 52
Totaux	7.741	8.405	8.501	+ 96
<i>Chapitre 31-12.</i>				
3. Personnels ingénieurs	1.539	1.229	1.233	+ 4
4. Elèves fonctionnaires	363	»	»	»
Totaux	1.902	1.229	1.233	+ 4
Total général : enseignement du second degré (2 + 3)	9.280	9.634	9.734	+ 100
Total chapitre 31-37 (1 + 2).....	9.385	10.415	10.478	+ 63
Total général (1 + 2 + 3 + 4).	11.287	11.644	11.711	+ 67

Dans le même temps, les effectifs de l'enseignement agricole public auront passé de 44.032 cette année à 48.857 l'an prochain, ainsi qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Evolution des effectifs de l'enseignement agricole public (1969-1971).

	1969 - 1970			1970 - 1971 Prévisions.
	G	F	T	G + F
Enseignement technique.....	19.098	7.776	26.874	31.127
Formation professionnelle.....	8.964	2.514	11.478	11.480
Classes supérieures.....	1.672	139	1.811	2.270
Enseignement supérieur agronomique et vétérinaire	3.396	473	3.869	4.020
Total	33.130	10.902	44.032	48.897

Quand on compare la quasi stagnation des effectifs d'enseignants en 1971 (+ 67) et la croissance de ceux des élèves (+ 4.865) par rapport à 1970 on est en droit d'être inquiet ; comment être assuré en effet que les élèves pourront recevoir un enseignement dans des conditions normales ? Le risque n'est-il pas d'avoir des classes surchargées sans aucun profit pour les élèves ou, situation pire encore, ne doit-on pas craindre que de nombreuses classes ne soient fermées par manque de maîtres ?

5° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) s'élèveront, en 1971, à 60,5 millions de francs au lieu de 56,4 millions de francs en 1970, soit une augmentation de 7,2 %, et seront essentiellement répartis ainsi qu'il suit :

Bourses (enseignement public et privé) 1970-1971.

DESIGNATION	1970	1971
	(En francs.)	
Enseignement supérieur agricole et vétérinaire.....	3.455.160	3.625.160
Enseignement technique et professionnel.....	19.660.945	20.520.945
Enseignement agricole privé.....	28.203.420	31.253.420
Majoration de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements publics d'enseignement général..	1.010.000	1.010.000
Majoration de bourses aux enfants d'agriculteurs fréquentant les établissements privés reconnus d'enseignement général	4.160.080	4.160.000
Total	56.489.605	60.569.525

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1971, le nombre des boursiers :

— dans l'enseignement public agricole, attribution de nouvelles bourses (75 pour l'enseignement supérieur, 263 pour l'enseignement technique ainsi que 250 exonérations supplémentaires de la rétribution scolaire [enseignement technique] et l'alignement du taux des bourses pour les centres de formation professionnelle sur celui des collèges agricoles [deuxième tranche pour 1.000 bourses]);

— dans l'enseignement agricole privé, une dotation supplémentaire de 3.050.000 F compte tenu, d'une part, de la modification du taux de répartition des bourses et, d'autre part, de la revalorisation des taux de subventions (+ 5 %).

Nombre de bourses. — Etablissements privés (1968-1971).

DESIGNATION	1968	1970	1971
Enseignement supérieur.....	520	700	725
Collèges cycle III	2.490	4.445	5.200
Collèges cycle II	3.710	25.633	29.020
Collèges cycle I			
Apprentissage et formation professionnelle.....	18.208	3.115	1.200

6° Le ramassage scolaire.

La dotation destinée au ramassage scolaire, qui avait été portée en 1970 à 2.717.000 F (chap. 43-31), augmente, pour 1971, de 1 million de francs.

7° L'aide à l'enseignement privé agricole.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 108,2 millions en 1970 à 115,5 millions pour 1971, soit une progression de 7,3 millions de francs et de 6,7 %.

La progression des subventions de fonctionnement à l'enseignement agricole privé s'explique essentiellement par l'importance des élèves qui suivent cet enseignement.

En 1969-1970, les effectifs déclarés de ceux-ci étaient en effet de 90.500 élèves au lieu de 88.000 l'an passé, soit en augmentation de 2.500 élèves.

Par ailleurs, la transformation des anciens centres d'apprentissage agricole en collèges agricoles de cycle I entraîne une majoration du taux de subvention.

Compte tenu de l'évolution des effectifs, les crédits demandés permettront une revalorisation des taux de subvention de 5 %.

Par ailleurs, en 1971, la participation de l'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à 10 millions de francs en autorisations de programme : aucun crédit de paiement n'est prévu à ce titre.

Crédits d'équipement : Etablissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles reconnus par l'Etat (1970-1971).

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
Subvention (chap. 66-30).....	6,30	5	10	»
Prêts (chap. 80-31).....	7,15	5	7,02	»
Total	13,45	10	17,02	»

Votre Commission des Finances souligne que l'insertion de l'agriculture dans le cadre économique national n'est possible que si des moyens suffisants sont mis à la disposition des enfants des campagnes pour accéder à la culture. Elle estime à cet effet qu'il est indispensable d'établir au plus tôt un plan de réorganisation de la scolarisation en milieu rural, portant d'abord sur l'enseignement primaire et sur le premier cycle d'enseignement secondaire, afin d'éviter tout cloisonnement entre les enseignements pratiqués en milieu urbain ou rural.

Elle rappelle son souci d'établir un bon fonctionnement *des passerelles entre l'enseignement agricole proprement dit, tel qu'il existe actuellement et l'enseignement général*, sinon les fils d'agriculteurs cantonnés dans un enseignement particulier risquent d'être

privés des moyens d'accès à d'autres professions ou des connaissances indispensables à l'application des réformes de structure dans l'agriculture.

Au surplus, votre Commission des Finances affirme son souci de conserver un enseignement et une formation professionnelle agricoles financés par les crédits propres au budget de l'Agriculture, étant observé que cet enseignement, notamment l'enseignement technique agricole, doit tenir largement compte, pour ce qui concerne la progression et le niveau des programmes, des aptitudes des jeunes ruraux ainsi que des conditions spécifiques du monde rural.

Aussi convient-il que l'enseignement technique et économique, véritable synthèse appliquée de l'ensemble des disciplines générales et scientifiques enseignées, soit confié à des ingénieurs qui reçoivent une formation pédagogique et qui relèvent du Ministère de l'Agriculture.

C. — LA RECHERCHE

Des abattements importants de dotations, que nous avons critiqués, avaient été effectués dans le projet de budget de 1970 en ce qui concerne la recherche. Aussi convient-il de noter que celle-ci recevra en 1971 une partie des moyens supplémentaires dont-elle a besoin ; cette décision est opportune car l'évolution très rapide des conditions économiques et sociales — ne serait-ce que l'entrée en vigueur du Marché Commun — impose d'apporter aux problèmes de l'agriculture française des solutions nouvelles, en y intégrant tous les apports possibles du progrès des connaissances scientifiques.

1° Au titre des *dépenses de fonctionnement*, une dotation additionnelle de 67 millions de francs doit permettre :

— l'amélioration du niveau des recrutements dans le cadre scientifique et l'ouverture de quelques possibilités de promotion à de jeunes assistants de valeur, de façon à tenter de freiner le rythme des démissions actuellement constaté ;

— le reclassement dans un cadre correspondant aux fonctions qu'ils exercent effectivement d'ouvriers qui, en fait, accomplissent un travail de technicien ;

— l'aménagement de la pyramide budgétaire des grades, en fonction des personnels existants dans le cadre des personnels titulaires de laboratoire ;

— le renforcement en personnel de recherche des effectifs de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) nécessité par l'élargissement des activités de l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) dans les domaines des industries alimentaires, de l'élevage, des forêts et de l'environnement. Ainsi, pour 1971, il est possible d'attribuer à l'I. N. R. A. dans le cadre de l'enveloppe recherche, 20 emplois de chercheurs.

Au total, la subvention de fonctionnement de l'I. N. R. A. (chap. 36-41) passe de 134,5 millions de francs en 1969 à 141,6 millions en 1970 à 208,7 millions pour 1971 soit une augmentation de 47,2 %.

2° Les dotations d'équipement sont à peu près identiques tant pour les crédits de paiement que pour les autorisations de programme par rapport à 1970.

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1969	1970	1969	1970
	(En milliers de francs.)			
I. N. R. A. (chap. 66-40).....	27.000	32.000	36.000	36.000
Recherche scientifique (chap. 51-78).....	1.000	1.000	150	200
C. N. E. E. M. A. (chap. 61-78).....	1.500	1.500	1.500	555
Total	29.500	34.500	37.650	36.755

Votre Commission des Finances estime que la quasi reconduction des crédits destinés au financement des équipements de recherche agronomique doit être pour le moment considérée comme une erreur grave, préjudiciable à l'ensemble de l'agriculture française. Au moment, précisément, où celle-ci aurait besoin d'améliorer ses productions en faisant appel à la recherche, il est à craindre en effet que le retard technologique qui sépare les entreprises agricoles françaises des grandes firmes internationales n'aille en s'accroissant au cours des prochains mois.

D. — LA STATISTIQUE

Les tâches du Service central des enquêtes et études statistiques sont multiples et répondent :

— à la préoccupation du Ministère de l'Agriculture de disposer d'une documentation statistique solide et diversifiée et d'être mieux informé des conséquences de la politique agricole poursuivie ;

— aux besoins exprimés par le F. O. R. M. A. et par le Commissariat général du Plan ;

— aux demandes de la C. E. E. sur les statistiques relatives à la structure des exploitations, aux cheptels, à l'aviculture, aux prix agricoles à la production, au réseau des comptabilités.

Le premier effort a porté sur la constitution d'un réseau de statisticiens à l'échelon régional et départemental ; puis dans les services centraux, on a observé un développement des travaux, ce qui a conduit à demander la création de postes de chargés de mission et d'attachés.

La réalisation d'enquêtes nationales et communautaires requiert un renforcement des moyens mis à la disposition des services extérieurs. A ce titre, il est proposé :

— la création de 20 emplois (+ 681.818 F) ;

— l'inscription d'une dotation supplémentaire de 318.182 F.

E. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

L'agriculture française a vécu longtemps à l'abri d'un système de protection ; la cause profonde de son malaise actuel réside, on le sait, dans le décalage qui existe entre son progrès, le rythme de son évolution technique et son insertion dans le mouvement général de l'économie.

Afin de mener à bien une reconversion psychologique rapide, l'Association nationale pour le développement agricole s'est vu confier des actions résultant du regroupement d'activités diverses qui s'exercent soit sur le plan général (actions de pré vulgarisation auprès des jeunes et des salariés, formation et perfectionnement des agents du développement, études économiques au niveau de

l'exploitation et de la petite région, etc.), soit dans le secteur des productions animales ou végétales (actions techniques et économiques).

Le financement de ces opérations est assuré par l'intermédiaire du Fonds national de développement agricole alimenté par des taxes parafiscales sur les céréales et betteraves.

Les actions de développement agricole sont réalisées par des groupements professionnels qui travaillent soit à l'échelon national (Instituts techniques spécialisés pour les différentes productions et Fédérations nationales), soit à l'échelon départemental ou régional (Groupements polyvalents ou spécialisés).

F. — L'INFORMATION EN MILIEU RURAL

Il convient d'abord de se demander si le monde rural est bien informé, s'il est aussi bien informé que les autres milieux socio-professionnels et s'il a les moyens d'avoir une information propre.

De nombreux colloques groupant profession, administration, presse, radio se sont penchés sur cette question, de nombreuses études y ont été consacrées. Et la réponse varie suivant que l'on considère les moyens matériels mis en œuvre et la façon dont le message atteignait et atteint les intéressés.

Si l'on examine les moyens matériels utilisés, le milieu agricole est certainement celui qui en a le plus à sa disposition, aussi devrait-il être le mieux informé.

De quoi dispose-t-il exactement ?

1° *La presse écrite.*

Cinq cents journaux et revues sont destinés aux agriculteurs :

— 187 à l'échelon national ;

— 230 à l'échelon régional, le reste concernant plus directement les questions d'industrie ou de commerce de l'alimentation.

A cela s'ajoutent naturellement les études ou articles qui paraissent dans les 40 principaux journaux nationaux (tirage 2 millions d'exemplaires), les pages agricoles des grands quotidiens régionaux et des journaux départementaux, ceux de la profession, les bulletins, les études de l'administration.

Mais cette information arrive-t-elle jusqu'à l'agriculteur ?

Une enquête effectuée au profit du Ministère de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'I. F. O. P. a montré que :

— huit agriculteurs sur dix lisent habituellement un quotidien, le plus souvent régional, sauf dans le Centre où il est local et dans le Nord qui compte la plus forte proportion de journaux dits « parisiens » ;

— les hommes consacrent en moyenne plus de temps à la lecture que les femmes (40 minutes contre 30) ;

— les nouvelles les plus lues sont d'abord les nouvelles locales (67 %), la page agricole (46 %), les cours des marchés (47 %).

2° *La presse parlée.*

Les différents postes nationaux ou périphériques ont des émissions agricoles régulières qui couvrent environ 17 heures d'écoute.

Près de neuf agriculteurs sur dix possèdent un poste de radio et restent à l'écoute un peu plus d'une heure (1 heure pour les hommes, 1 h 20 pour les femmes), écoute répartie évidemment sur la journée entière.

Qu'en attendent-ils ?

Les réponses les plus fréquentes ont été « se tenir au courant et se divertir ». La radio est entrée dans les mœurs du monde rural comme dans celles, du reste, de notre société ; elle est devenue, pour eux, une habitude dont ils se passent difficilement.

3° *Les moyens audiovisuels.*

a) *La télévision :*

Sur les 20 à 25 % d'agriculteurs qui possèdent un poste de télévision, la moitié y consacre deux heures par jour.

Que demandent-ils à la télévision ?

— en premier lieu se distraire, ensuite, par ordre d'importance :

— se tenir au courant ;

— s'instruire ;

— suivre l'actualité politique ;

— et, dans une très faible proportion, se renseigner pour leur profession.

b) *Le cinéma :*

La cinémathèque du Ministère de l'Agriculture a organisé, l'an dernier, 120.000 séances qui ont touché 5.500.000 spectateurs.

Devant l'importance et la diversité des moyens mis en œuvre et dont aucun groupe socio-professionnel ne dispose, on serait tenté de penser que le monde agricole est bien informé et pourtant il n'en est rien.

L'information n'y atteint pas son but en profondeur, il semble qu'il existe dans le domaine de la communication un seuil qu'il est difficile de dépasser.

En milieu rural l'activité est globale, il n'y a pas de différenciation entre le métier proprement dit et les autres préoccupations.

Les paysans sont surtout sensibles à l'information orale, au « bouche à oreille ». Ce que l'on a entendu dire prédomine sur ce que l'on a lu ou entendu sur les ondes. Ainsi 45 % de ceux qui possèdent la radio n'écoutent pas les émissions agricoles.

*
* *

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture a dû définir les principes, les orientations et les actions sur lesquels allait s'appuyer sa politique en matière d'information.

Deux principes ont été posés :

— diversifier les actions selon les milieux et le niveau intellectuel ;

— passer par l'intermédiaire des relais naturels que sont les cadres administratifs, ceux de la profession, les journaux écrits et parlés, les moyens audiovisuels.

Ces actions s'orientent dans trois directions :

— vers les cadres administratifs de la profession ;

— vers le monde rural afin de mieux faire connaître aux agriculteurs le sens et les réalisations de la politique agricole ;

— vers les milieux non agricoles, afin de les éclairer sur les problèmes de l'agriculture et sur leur incidence dans l'économie générale.

Votre Commission des Finances rappelle qu'elle a approuvé entièrement ces initiatives ; autant elle est hostile à toute forme de propagande directe ou indirecte de caractère politique, autant elle est particulièrement favorable à un effort d'information des agriculteurs qui doit tendre, selon elle, d'une part, à faire sortir ceux-ci de leur isolement en les intégrant davantage à la vie moderne, en leur faisant comprendre la nécessité d'une action économique concertée et, d'autre part, à tenir l'opinion publique la plus large au courant des graves problèmes qui se posent actuellement au monde rural.

III. — Les moyens de production et de protection.

A. — LES MOYENS DE PRODUCTION

Sur le plan économique, l'action des pouvoirs publics nous paraît devoir permettre :

- la modernisation du matériel agricole ;
- le développement de l'élevage ;
- l'orientation des productions ;
- le contrôle des produits ;
- l'accroissement des équipements industriels ;
- la transformation et la distribution des produits agricoles.

1° *La modernisation du matériel agricole* (chap. 44-17).

Dans le projet de budget pour 1971, il est proposé de diminuer considérablement les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture : le montant de celles-ci passerait de 150 millions de francs en 1970 à 60 millions l'an prochain, soit un abattement de 60 %.

Rappelons, à cet égard, que l'agriculture française investit en moyenne, chaque année, depuis quelque temps, entre 4 et 4,5 milliards de francs pour des achats de matériels agricoles neufs. La valeur en neuf du parc de tous les matériels agricoles en service dans notre pays peut être évaluée à une quarantaine de milliards de francs, soit environ 70 à 75 % du produit agricole annuel.

En définitive, par rapport aux autres pays du Marché commun, la France se place, pour le machinisme agricole en service, après la République fédérale allemande et le Bénélux et tout juste avant l'Italie (100 F/ha S. A. U. d'investissements annuels contre 120 à 130 F/ha S. A. U. en France).

2° *La politique de développement de l'élevage.*

L'amélioration de la productivité industrielle de notre cheptel est une nécessité, relativement indépendante de la politique engagée en matière de développement de l'élevage.

C'est ainsi que les mesures envisagées en matière de résorption des excédents laitiers ne doivent pas faire négliger pour autant les dispositions permettant d'améliorer la compétitivité économique de nos producteurs de lait, sinon ceux-ci continueraient à se trouver dans une position d'infériorité vis-à-vis des producteurs de nos voisins de la C. E. E.

Il est bien évident cependant que cette constatation ne doit pas conduire à restreindre le développement des actions d'amélioration concernant des productions devant lesquelles s'ouvre un marché moins encombré, par exemple la viande de bœuf.

Ainsi le projet de budget de 1971 comporte une augmentation des dotations budgétaires affectées à l'amélioration de l'élevage.

a) *La sélection animale* (chap. 44-27) :

La dotation demandée pour 1971 s'élève à 56,7 millions de francs, en augmentation de 4,5 millions par rapport à celle de 1970 (52,2 millions de francs), soit une majoration de 8,6 %.

L'effort consenti jusqu'à présent a permis un incontestable développement des opérations de sélection ; il doit être poursuivi si l'on souhaite que notre élevage comble progressivement son retard technique en la matière, retard dont nous subissons chaque jour les conséquences.

Ces actions exigent permanence et continuité ; elles sont étroitement dépendantes les unes des autres aussi bien à un moment donné qu'au long des générations successives ; de ce fait, elles doivent être développées harmonieusement si l'on veut valoriser au maximum l'effort conjoint de l'Etat et des éleveurs :

Le contrôle des performances des animaux permet de rassembler les informations de base, absolument indispensables à la réalisation d'un programme moderne de sélection. Il conditionne toute la sélection dans l'espèce bovine puisqu'il permet de trouver les meilleurs géniteurs pour la reproduction.

Il en est de même dans les autres espèces en remarquant toutefois que pour l'espèce porcine le contrôle s'effectue en stations, stations de contrôle individuel, stations de contrôle sur la descendance, dont le nombre doit s'accroître en 1971 pour répondre aux besoins de l'insémination artificielle et de la monte publique. Déjà cinq stations de contrôle individuel et deux de contrôle sur la descendance ont fonctionné en 1970.

L'existence de stations ne touche pas d'ailleurs seulement l'espèce porcine, car il en existe également pour l'espèce bovine où sont étudiés la croissance, l'indice de consommation, pour les taureaux appelés à être ultérieurement mis à l'épreuve pour la production de veaux de boucherie, la croissance, l'indice de consommation, la conformation, le comportement des femelles issues de taureaux destinés à perpétuer la race.

D'autre part, dans le cadre de la loi sur l'élevage sont progressivement mis en place les établissements départementaux de l'élevage qui sont chargés entre autres, d'assurer l'identification de l'ensemble du cheptel, cette identification doit en effet être unique et valable sur le plan zootechnique, sanitaire, voire fiscal. Ils effectuent également ou font effectuer sous leur responsabilité le contrôle des performances.

La nécessité de pouvoir contrôler leur action impose que l'Etat participe à leur encadrement sur le plan financier.

Enfin, les données enregistrées en matière de contrôle resteraient sans utilité si elles n'étaient pas interprétées. C'est pourquoi elles sont traitées, tout d'abord, dans un certain nombre d'ateliers primaires régionaux et, ensuite, sur ordinateur à la Recherche zootechnique où a lieu l'interprétation définitive.

Les crédits nouveaux proposés doivent permettre de répondre à la poursuite et au développement des actions en cours et de conduire certaines études en fonction de techniques nouvelles mises au point par la Recherche (insémination dans l'espèce ovine, par exemple).

b) *La modernisation accélérée des bâtiments et des équipements fixes des exploitations d'élevage* (chap. 61-72) :

Le montant des autorisations de programme passe de 82,5 millions de francs en 1970 à 90 millions de francs pour 1971 (1), soit une progression de 9 %.

Certes, la demande a tendance à se ralentir et nombre d'exploitants hésitent maintenant, compte tenu des charges que représentent des investissements de cette nature, même avec une aide financière de l'Etat, à solliciter le bénéfice des dispositions considérées.

(1) Une majoration non ventilée de 12 millions de francs du chapitre 61-72 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

Cependant, la viande étant le seul produit agricole encore insuffisant, cet encouragement devrait être poursuivi : à cet effet, en plus de la dotation de 90 millions, dont nous avons déjà fait état, un crédit de 40 millions a été inscrit au Fonds d'action rurale, en vue, notamment, du financement des actions de reconversion vers la viande.

Il ne paraît pas utile d'insister sur l'intérêt d'une telle reconversion qui tend à réduire l'incidence des excédents laitiers tout en développant notre potentiel de production de viande bovine.

Les aides prévues doivent permettre :

— de relancer et d'organiser la production d'animaux maigres ou de boucherie dans certaines zones menacées par la reconversion viande-lait ;

— de faciliter la reconversion lait-viande en limitant temporairement l'incidence de ce changement d'orientation sur les revenus de l'exploitation pendant la période de transition.

Cependant, le montant des crédits prévus ne permet d'envisager que des actions de type expérimental poursuivies dans un certain nombre de zones représentant divers types de productions bovines, susceptibles d'évoluer dans le sens souhaité.

c) *La prophylaxie collective des maladies* (chap. 44-28) :

La dotation de 175,7 millions de francs accordée en 1970 au titre de la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose, est ramenée à 122,6 millions de francs pour 1971.

Le Ministère de l'Agriculture, interrogé sur l'opportunité de cette mesure, a indiqué qu'elle répond essentiellement au souci d'ajuster avec une plus grande précision ce crédit budgétaire aux dépenses réellement engagées par les services vétérinaires. De très importants reports viendront, en effet, s'ajouter en 1971 aux crédits mis à la disposition de ceux-ci, en raison du démarrage plus lent que prévu du plan d'éradication de la brucellose : les crédits non consommés et reportables au 1^{er} janvier 1971 seraient environ de 70 millions de francs.

Ainsi, les services vétérinaires devraient disposer l'an prochain, comme cela a été le cas jusqu'ici, des moyens financiers nécessaires pour assurer — dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur — la lutte contre la tuberculose, la fièvre aphteuse, la peste porcine et la brucellose.

3° *L'orientation des productions.*

Les subventions allouées pour l'octroi de primes à la reconstitution des oliveraies (chap. 44-23), qui étaient de 2.580.000 F en 1970, s'élèveront à 3 millions de francs pour 1971.

Les subventions d'investissement (chap. 61-30) sont réduites en autorisations de programme ; de 1970 à 1971, elles passent de 5,99 millions de francs à 5,5 millions (1) ; en revanche, les crédits de paiement s'accroissent et seront, pour 1971, de 3,5 millions de francs contre 3 millions de francs en 1970.

Votre Commission des Finances estime que pour l'ensemble des productions, les interventions publiques doivent être effectuées en vue moins d'une orientation quantitative que d'une orientation qualitative et surtout d'une organisation de la production en fonction des perspectives de commercialisation :

— pour l'aviculture, l'importance de la production peut et doit être adaptée aux fluctuations rapides du marché. Cette adaptation, d'après le règlement bruxellois, ne peut se faire que sur le plan professionnel ; elle ne pourra être pleinement efficace que si des organisations professionnelles sont en place dans les différents pays partenaires et coordonnent leur activité ;

— en ce qui concerne la production porcine, une régularisation du marché suppose à la fois, sur le plan national, le renforcement de la discipline de l'offre par le développement de groupements de producteurs concertant eux-mêmes leur politique commune et, sur le plan européen, un meilleur aménagement des conditions de soutien du marché. Bien entendu, le développement de la production porcine suppose la poursuite, avec des crédits suffisants, des actions techniques indispensables pour développer rapidement des souches de valeur génétique comparables à celles de nos partenaires ;

— s'agissant de la production des bovins d'élevage et de boucherie, le dynamisme et la structure de nos circuits de commer-

(1) Une majoration de 1 million de francs du chapitre 61-30 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

cialisation sont nettement insuffisants. Par ailleurs, et notamment en ce qui concerne l'exploitation du marché italien, une commercialisation régulière suppose des liens étroits entre les organismes de commercialisation et la production afin de produire le type d'animaux correspondant aux besoins de ce marché assez différent des types traditionnels du marché français.

4° *Le contrôle des produits.*

a) *Le contrôle de la qualité des produits agricoles :*

Le contrôle de la qualité des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle en vue de la promotion de la qualité.

La politique à suivre en matière de produits alimentaires est basée sur les considérations suivantes : il faut produire des aliments sains, répondant aux impératifs de la diététique, mais qui néanmoins procurent aux consommateurs une satisfaction d'ordre sensoriel. L'industrialisation des productions n'est pas incompatible avec ces objectifs, à condition que les professionnels aient la volonté d'adopter une politique de qualité et que la puissance publique les incite à mettre en œuvre cette politique.

b) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants.

Le Service de la protection des végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

5° L'accroissement des équipements industriels.

Les équipements industriels concernent essentiellement les abattoirs, le conditionnement, le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les autorisations de programme consacrées en 1971 à ces équipements et comparées à celles de 1970 sont rappelées dans le tableau ci-après :

Equipements industriels.

Autorisations de programme (1970-1971).

	1970	1971	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Abattoirs publics (subventions : chap. 61-65)....	20,7	(1) 12,0	— 8,7
Marché d'intérêt national (subventions : chap. 61-65).....	5,4	(1) 5,5	+ 0,1
Abattoirs et marché d'intérêt national La Villette (prêts : chap. 80-65).....	18,7	18,7	»
Marché d'intérêt national de la région parisienne (prêts du F. D. E. S.)	93,0	40,0	— 53,0
Conditionnement, stockage (subventions : chap. 61-65)	72,9	37,0	— 35,9
Total	210,7	113,2	— 97,5

(1) Une majoration non ventilée de 4 millions de francs du chapitre 61-65 résulterait de l'adoption de la réforme du régime de détaxation des carburants agricoles.

a) Les abattoirs publics :

En application de la loi du 8 juillet 1965, le plan d'équipement en abattoirs publics a été révisé et arrêté le 22 novembre 1968. Il comprend 419 établissements représentant une capacité annuelle d'abattage de 2.164.600 tonnes : les crédits proposés pour 1971 permettront de poursuivre sa mise en place. Bien entendu, seuls les investissements réalisés dans des abattoirs figurant au plan bénéficient de l'octroi de subventions du Ministère de l'Agriculture.

b) Le conditionnement et le stockage :

Le montant des autorisations de programme (chap. 61-65) affectées à ce secteur pour 1971 est très sensiblement réduit, par rapport à 1970, de 35,9 millions de francs : les perspectives

peuvent, dans les principaux secteurs concernés, être schématisées comme suit, justifiant globalement une certaine diminution du volume des crédits consacrés à ces investissements par rapport aux années précédentes :

— *les stations fruitières :*

Les difficultés de commercialisation des fruits et les mesures récentes qui ont été prises pour la mise en marché de la production communautaire conduiront à la réalisation de travaux d'équipement notablement plus réduits au cours du VI^e Plan.

Du point de vue quantitatif, la capacité en place est, globalement, presque satisfaisante. Seul un effort important restera à réaliser dans les années prochaines pour l'aménagement des halls de conditionnement de stations existantes et l'extension du stockage en atmosphère contrôlée.

En outre, d'une façon générale, seuls devront être retenus les investissements intéressant des établissements susceptibles d'avoir une activité exportatrice importante.

— *le stockage des céréales :*

D'une façon générale, les prévisions du V^e Plan ont été assez largement dépassées tant pour le stockage de collecte (la capacité s'est accrue de près de 38 millions de quintaux contre 15,5 envisagés) que pour le stockage de report (5,5 millions de quintaux nouveaux contre 4 millions prévus) et le stockage de transit.

Les prévisions d'intervention financière de l'Etat en 1971 dans ces secteurs d'investissements sont essentiellement les suivantes :

— *stockage de collecte des céréales :* en matière d'équipement, les seuls investissements pris en compte seront ceux destinés à améliorer la qualité des grains (séchage, triage, nettoyage) ou à faciliter les manutentions et le classement des céréales.

— *installations viticoles :* les besoins d'investissements des caves coopératives résultent notamment de l'augmentation de la production nationale, de l'essor continu du mouvement coopératif dans ce secteur et de l'évolution de la demande vers des vins de qualité.

Sur le plan d'une production nationale de 65.000.000 d'hectolitres en 1975, et en admettant que la coopération représente 47 % de cette production, l'on peut évaluer à 4.000.000 d'hectolitres la capacité coopérative supplémentaire à mettre en place d'ici 1975 ;

— *équipement frigorifique public* : les équipements mis en place paraissent globalement suffisants du point de vue capacité, celle-ci atteignant environ 450.000 tonnes.

L'effort essentiel portera sur le remplacement ou la modernisation d'entrepôts vétustes (notamment en les éloignant du centre des agglomérations) ;

— *amélioration de la production* : sous cette rubrique sont principalement compris des investissements d'amélioration du cheptel, d'horticulture et production légumière, les coopératives d'approvisionnement et les C. U. M. A. L'aide de l'Etat est surtout consacrée à encourager les équipements tendant à améliorer les structures des coopératives.

Ainsi, la répartition prévue des crédits du chapitre 61-65 en 1971 serait approximativement la suivante :

— stations fruitières, légumières et florales.....	6 millions
— stockage des céréales.....	11 —
— équipements vinicoles	11 —
— équipements frigorifiques et amélioration de la production	9 —
	<hr/>
Total	37 millions

6° *La transformation et la distribution des produits agricoles* (chap. 61-65).

Les crédits budgétaires réservés au secteur des industries agricoles et alimentaires, qui étaient de 134,1 millions de francs en 1970 sont portés à 147,5 millions de francs pour 1971, soit une augmentation de 10 %.

Le Gouvernement entend, en effet, poursuivre la politique de renforcement des structures industrielles, notamment dans les branches les plus menacées par la concurrence et compléter l'infrastructure de base en vue d'un meilleur écoulement de la production agricole.

L'une des deux options fondamentales du VI^e Plan en matière d'industries agricoles et alimentaires élargit cette notion en préconisant un développement industriel reposant non seulement sur la taille des firmes mais encore sur le développement des fonctions de recherche, de commercialisation et la mise en place de stratégies à moyen terme s'appuyant sur la gestion prévisionnelle.

La politique sélective mise en place en matière de concours financier de l'Etat aux opérations d'équipement des industries agricoles et alimentaires devrait tenir le plus grand compte de l'effort des entreprises pour assurer efficacement les fonctions précédemment définies.

Cette industrialisation plus poussée de la transformation des produits agricoles suppose une modernisation de l'appareil de production et la mise en œuvre d'une recherche-innovation dynamique et de méthodes commerciales efficaces ; elle entraîne des investissements importants. L'ampleur des amortissements supportés conduit les firmes à pratiquer une production de grande masse pour laquelle les débouchés nationaux doivent être progressivement relayés par un marché plus large.

La loi portant approbation du rapport sur les options retenues pour la durée du VI^e Plan a donc très justement préconisé l'expansion sur les marchés extérieurs. Dans cette optique, les entreprises devront accroître leurs implantations commerciales à l'étranger et les mieux armées d'entre elles devront renforcer leurs positions par la création d'unités de transformation afin :

— d'accéder à des marchés plus fermés ou moins prospectés par nos réseaux commerciaux actuels ;

— d'ouvrir des marchés nouveaux en créant un appel de consommation ;

— d'élargir sur les marchés extérieurs et de renforcer sur le marché intérieur l'audience des marques de nos entreprises, de leurs techniques et de leurs méthodes, tout en bénéficiant d'améliorations éventuelles et de rentrées de devises.

Dans ce domaine particulier, l'intervention des pouvoirs publics doit viser non seulement à aider les firmes les plus dynamiques dans leur effort d'investissement mais encore dégager les obstacles ralentissant la progression des entreprises. Tel est, par exemple, le cas des divergences existant encore sur le plan communautaire en matière de réglementation relatives aux pro-

produits alimentaires ou des difficultés propres à la mobilisation des ressources nécessaires à l'implantation d'unités de production à l'étranger.

En dernier lieu, la poursuite des objectifs définis plus avant doit avoir des effets notables non seulement sur le rythme d'accroissement des productions mais aussi sur l'orientation des fabrications de certains secteurs vers une meilleure adaptation à nos disponibilités en matières premières et à la demande internationale en produits transformés.

a) *L'évolution des structures :*

Si, selon les dernières données statistiques disponibles, une centaine d'entreprises atteignaient un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 100 millions de francs et contrôlaient déjà près de 40 % du marché national, 80 accords interentreprises recensés en 1969 ont renforcé encore cette tendance car ces regroupements ont concerné dans la plupart des cas des firmes déjà importantes.

Ces évolutions, particulièrement sensibles dans le domaine des produits laitiers (17 accords), celui des conserves (10), de la biscuiterie-biscotterie (8) et des brasseries (7) ont porté les entreprises de tête de certains secteurs au niveau de leurs concurrents du Marché Commun. Par ailleurs, la compétitivité des firmes les plus importantes devrait être notablement renforcée à l'avenir par l'effort de diversification qu'un certain nombre d'entre elles viennent d'entreprendre à l'exemple de leurs concurrentes américaines ou britanniques.

De profonds remaniements sont encore susceptibles d'intervenir dans la branche des conserves de légumes, de fruits et de la viande et, malgré les nombreux accords intervenus depuis deux ans, dans celle des industries laitières.

Les avantages d'ordre fiscal dont bénéficient les entreprises lors de leurs opérations de fusion totale ou partielle ainsi que les aides spécifiques accordées par le Ministère de l'Agriculture aux opérations d'équipement des industries agricoles et alimentaires devraient permettre une accélération des évolutions constatées.

b) *L'évolution de la production :*

Les investissements productifs mis en place avec le concours financier de l'Etat ont également eu des effets non seulement

sur le rythme d'accroissement des productions mais aussi sur l'orientation des fabrications de certains secteurs vers une meilleure adaptation à la demande.

C'est ainsi qu'en matière d'industries laitières, les productions fromagères et plus particulièrement celles des fromages à pâte fraîche ou molle ont continué de croître d'environ 5 % en 1969 ce qui, joint à la diminution du volume de lait collecté, a contribué à accroître le fléchissement des fabrications de beurre et de poudres.

Les données statistiques disponibles pour l'année 1969 confirment pour l'ensemble des autres branches d'activité un accroissement annuel de la production inférieur à 5 % pour la biscuiterie, la chocolaterie, la brasserie ou les conserves de légumes mais supérieur à ce taux pour les conserves de viandes, les spiritueux, les aliments du bétail (+ 17 %), le sucre (+ 27 %) ou les surgelés (+ 33 %).

c) L'évolution du commerce extérieur :

La situation est plus préoccupante pour ce qui est de nos échanges et justifie pleinement le fait que l'expansion des industries agricoles et alimentaires sur les marchés extérieurs ait été retenue comme l'option fondamentale du VI^e Plan.

Pour de nombreux produits, généralement peu élaborés tels le sucre, les farines ou les pâtes alimentaires, notre balance est restée nettement excédentaire en 1969. Il en est de même pour les produits laitiers pour lesquels l'excédent de notre balance commerciale a atteint pour la première fois près de 1.600 millions de francs.

Néanmoins, cette évolution, si elle repose pour partie sur la progression des exportations de fromages qui représentent 30 % de nos expéditions, tient également à nos échanges de beurre et de poudres qui ont augmenté de 25 % en 1969.

Par contre, le déficit de notre balance commerciale demeure important en ce qui concerne certains produits tels les conserves de fruits et beaucoup de produits élaborés (bière, produits chocolatés, biscuiterie...), où les entreprises françaises se heurtent à une concurrence de plus en plus vive sur leur propre marché.

Les efforts poursuivis par les Pouvoirs publics sous forme de subventions et d'avantages fiscaux, lors de la constitution de réseaux commerciaux ou la réalisation d'unités de fabrication à

l'étranger, commencent à porter leurs fruits. C'est ainsi que les investissements français dans les industries alimentaires étrangères ont atteint 27 millions en 1968 contre 8 millions seulement en 1964. Ces actions n'atteindront toutefois leur pleine efficacité que lorsque l'effort de restructuration poursuivi à l'échelon national aura eu tous les effets attendus.

B. — LES MOYENS DE PROTECTION

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent non seulement à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial, mais encore :

- à les garantir contre certaines calamités ;
- à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole ;
- et à assurer le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

1° *La garantie contre certaines calamités* (chap. 46-12).

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

- indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;
- inciter les intéressés à s'assurer, notamment au moyen de la prise en charge par le Fonds d'une partie de la prime d'assurance.

La contribution budgétaire de l'Etat au financement de ce Fonds reste fixée à 64 millions de francs pour 1971, une augmentation de 2 millions au titre de l'indemnisation étant compensée par un abattement d'égal montant au titre de l'incitation.

a) *L'indemnisation* :

L'augmentation proposée (+ 2.000.000 F) de la subvention de l'Etat correspond à un accroissement du produit de la contribution additionnelle versée par les agriculteurs au Fonds national de garantie contre les calamités agricoles, le montant de ladite subvention de l'Etat devant être « au moins égal » au produit

de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurances couvrant « à titre exclusif ou principal » les dommages aux biens des exploitants agricoles.

Les prévisions en la matière du Ministère de l'Economie et des Finances situent à 56.000.000 F au minimum le produit en 1971 de la contribution additionnelle évoquée, en augmentation de 8 % environ par rapport au produit évalué pour 1970 : il convient, dans ces conditions, de prévoir une augmentation d'au moins 2.000.000 F du montant de la subvention de l'Etat.

b) *L'incitation :*

Le montant du crédit affecté à l'incitation à l'assurance était de 10.000.000 F dans le budget de 1970. Pour répondre à l'impératif de dégressivité prévue sur sept ans du taux de subvention défini par l'article 5 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, la diminution proposée tient compte de cette dégressivité légale.

2° *L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture (chap. 46-16).*

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance et dont le taux, avant l'institution de la subvention, s'est élevé jusqu'à 63 % en 1966.

Or, l'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

C'est pourquoi, en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est apparu opportun d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

Dans le projet de budget pour 1971, la subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture demeure au niveau atteint en 1970, soit à 48 millions de francs. Il est à crain-

dre que ce crédit ne soit insuffisant pour faire face aux charges du Fonds : un déficit relativement important pourrait être alors enregistré.

3° Le financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (chap. 46-17).

Les dotations destinées au financement de la charge imposée à la Caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles par l'article 7 de la loi de finances rectificative pour 1963 sont transférées du budget de l'Intérieur au budget de l'Agriculture et inscrites désormais au chapitre 46-17 de ce budget ; le montant de cette subvention est fixé, pour 1971, à 8,8 millions de francs contre 8,2 millions en 1970.

TROISIEME PARTIE

LA POLITIQUE AGRICOLE FRANÇAISE

Dans cette troisième partie, votre rapporteur tentera de replacer les options budgétaires dans le cadre de la politique agricole française. En effet, le budget ne constitue qu'un élément — essentiel certes — de cette politique qui, selon lui, doit comprendre trois autres composantes :

— la politique agricole communautaire et l'agriculture française ;

— l'organisation des marchés agricoles et le revenu de l'agriculture ;

— le crédit en agriculture.

I. — La politique agricole communautaire et l'agriculture française.

A. — LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

En octobre 1969, la politique agricole commune couvrait la plupart des produits agricoles, à savoir :

- pour les produits végétaux :
 - les céréales,
 - les fruits et légumes,
 - les produits oléagineux,
 - les produits horticoles ;
- pour les produits animaux :
 - la viande bovine,
 - la viande porcine,
 - les œufs et volailles,
 - les produits laitiers.

Depuis octobre 1969, sont intervenus des aménagements des organisations communautaires existantes, des organisations communautaires pour de nouveaux produits et des propositions d'organisation du marché. Néanmoins, un certain nombre de produits n'ont encore fait l'objet d'aucune organisation commune sous une des formes prévues par le Traité.

1° *L'aménagement des organisations communautaires du marché des fruits et légumes et l'orientation des productions bovines.*

En décembre 1969, le Conseil des Ministres de la Communauté a adopté une série de règlements modifiant certaines dispositions existantes, dans le secteur des *fruits et légumes*, en matière de normalisation et d'intervention sur le marché et complétant le régime de protection vis-à-vis des pays tiers.

Il s'agissait, sur le marché intérieur de la Communauté, d'uniformiser les régimes d'intervention :

- décision communautaire pour agir sur le calibre minimum des fruits à commercialiser pour mieux adapter l'offre à la demande ;

— définition communautaire d'un prix d'achat, d'un prix de base et du prix de retrait des marchandises en cas d'intervention ;
— les groupements de producteurs sont chargés d'assurer la régularisation du marché et bénéficient, à ce titre, d'un avantage de 10 % du prix de base lors de l'octroi de cette compensation par rapport à la compensation accordée dans le cadre de l'intervention publique.

Vis-à-vis des pays tiers, des règles communes d'échanges ont été définies. Un règlement en date du 9 décembre 1969 fixe le régime commun d'importation en provenance des pays tiers : ce régime est la libération, qui interdit toute restriction quantitative à l'importation et tout prélèvement de taxe autre que le droit de douane commun applicable à la frontière communautaire.

Cette libération est assortie de certaines mesures de protection qui sont :

— le *système dit des prix de référence*, ayant pour but d'éviter que les produits importés des pays tiers n'entrent à des prix trop bas ; des règlements ont défini très strictement les prix de référence et les prix d'entrée, de manière à rendre leur application automatique et efficace. Cette protection a fonctionné tout l'hiver pour le commerce des agrumes ;

— la *clause de sauvegarde* qui permet à la Commission de Bruxelles, lorsque le marché subit, ou est menacé de subir, des perturbations graves du fait des importations, de prendre des mesures de sauvegarde ; il peut, en particulier, s'agir d'arrêt partiel ou total des importations.

A la demande du Gouvernement français, l'application de cette clause de sauvegarde a permis de protéger, en avril et mai, le marché de la pomme de table contre la concurrence de l'hémisphère austral. Toutefois, jusqu'au 1^{er} janvier 1973 et sans préjuger du régime qui sera adopté à cette date, chaque Etat membre peut conserver sa protection nationale pour sept produits dits « sensibles ».

Enfin, pour permettre une exportation économique importante des fruits et légumes vers les pays tiers et maintenir les courants traditionnels d'exportations vers ces pays, les autorités communautaires peuvent décider d'octroyer une aide à l'exportation appelée « restitution » lorsque le prix sur le marché international est inférieur au prix de la Communauté.

En outre, pour lutter contre la surproduction et l'irrégularité tant quantitative que qualitative de l'offre, un règlement a défini certaines mesures en vue de l'assainissement de la production fruitière et prévu, à cet effet, des primes d'arrachage pour les pommiers, poiriers et pêchers.

A la date du 22 juillet 1970, les demandes de primes d'arrachage portaient pour la France sur 1.668 hectares de pommiers dont 1.300 hectares de golden, 108 hectares de pêchers et 100 hectares de poiriers.

Par ailleurs et toujours dans le souci de mieux adapter l'offre à la demande, un règlement a prévu des mesures spéciales en vue de l'amélioration de la production et de la commercialisation des agrumes de la Communauté. Ces règlements sont susceptibles d'intéresser le verger corse.

Dans le secteur des produits laitiers, le Conseil de la Communauté considérant les excédents importants et croissants de lait et de produits laitiers, a décidé en novembre 1969, d'octroyer des primes à l'abattage des vaches laitières et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers dans le but d'encourager la reconversion de la production de lait ou de viande.

2° *Les organisations communautaires pour de nouveaux produits.*

En date du 28 avril 1970, le Conseil a adopté un règlement portant dispositions complémentaires en matière d'organisation commune du marché *viti-vinicole*. Les dispositions communautaires se sont inspirées de notre réglementation nationale, qu'elles ne modifient que légèrement ; par contre, le régime d'importation vis-à-vis de l'Algérie en sera profondément transformé.

En date du 21 avril 1970, le Conseil a adopté un règlement portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur du *tabac*. Enfin, en date du 29 juin 1970 a été adopté le règlement portant option commune des marchés dans le secteur du *lin et du chanvre* qui prévoit, comme c'était le cas dans notre réglementation nationale, l'octroi d'une prime à l'hectare calculée de telle façon qu'elle couvre à la fois l'aide à la fibre et l'aide à la graine.

3° Au 31 juillet 1969, la liste des produits non encore soumis à organisation de marché et ne faisant pas encore l'objet d'une proposition est la suivante :

- secteur de la viande chevaline ;
- secteur de la viande ovine ;
- miel naturel ;
- secteur de la pomme de terre (position tarifaire 0701 A et 1105) ;
- bananes ;
- ananas ;
- secteur du café ;
- racines de chicorée à café ;
- houblon ;
- fourrages verts déshydratés (luzerne déshydratée) ;
- secteur de l'alcool d'origine agricole ;
- vinaigre ;
- pulpes de betteraves ;
- liège.

Pour le houblon et le secteur de l'alcool d'origine agricole, des propositions de la Commission doivent être présentées au Conseil au cours du dernier trimestre 1970.

Dans l'attente d'une organisation communautaire du marché ou de la fixation de règles de concurrence, la Commission a admis que peuvent être maintenues pour ces produits, les mesures faisant partie intégrante d'une organisation nationale de marché, à condition que celle-ci ait existé à l'entrée en vigueur du Traité.

Le Gouvernement français a fait connaître à la Commission les produits pour lesquels il existe une organisation nationale, c'est-à-dire l'ensemble de la liste à l'exception de la luzerne déshydratée, du café, des pulpes de betteraves et du liège.

B. — LA POLITIQUE DES PRIX AGRICOLES SUR LE PLAN COMMUNAUTAIRE

Pour la plupart des produits soumis à organisation commune de marché, les dispositions en vigueur prévoient un régime de prix et un régime des échanges.

Le régime des prix comporte, outre un prix indicatif ou d'orientation, un prix d'intervention qui est le niveau garanti au producteur pour une qualité déterminée.

Le régime des échanges comporte d'une part l'octroi de restitutions à l'exportation, d'autre part un mécanisme de protection à l'importation fondé dans la plupart des cas sur un prix d'écluse ou un prix de seuil.

1° *L'évolution des prix.*

Avant le Marché commun, les divers Etats membres avaient des politiques de prix, avec une hiérarchie des prix des divers produits qui était adaptée à leur production et leur marché. C'est ainsi que le prix du blé était le plus élevé en Allemagne et le plus bas en France, alors que le prix du lait était le plus élevé en Belgique et le plus bas au Pays-Bas.

C'est pour permettre le rapprochement des prix des six Etats membres qu'il a été prévu une période transitoire, qui devait se terminer le 31 décembre 1969 et qui s'est terminée en fait, suivant les produits, en 1967 (céréales, viande porcine, aviculture), en 1968 (lait, viande bovine, sucre).

Le tableau ci-dessous indique en francs par 100 kilogrammes, d'une part, les prix applicables dans chaque Etat membre pour les principaux produits, pendant la dernière campagne qui a précédé le marché unique et, d'autre part, les prix uniques communs pour la campagne suivante.

Prix applicables dans chaque Etat membre de la Communauté.
(Dernière campagne avant le marché unique et campagne suivante.)

	BELGIQUE	ALLEMAGNE FEDERALE	ITALIE	LUXEMBOURG	PAYS-BAS	FRANCE	PRIX communs.
Prix indicatif du blé tendre.	51,74	58,69	56,08	57,76	51,76	50,98	52,45
Prix d'intervention du sucre.	107,13	106,26	130,88	»	106,31	97,92	104,81
Prix d'orientation de la viande bovine	321,90	319,67	323,46	311,03	308,23	314,50	335,72
Prix indicatif du lait.....	48,66	47,52	50,83	48,88	47,73	45,88	48,14
Prix d'intervention du beurre	963	839	829	882	788	850	857

Il convient de souligner que la règle de l'unicité des prix a subi une exception en ce qui concerne les produits laitiers. Les prix d'intervention du beurre et de la poudre de lait écrémé étaient majorés de 2,75 unités de comptes par 100 kilogrammes en Belgique, Luxembourg et France, tandis que celui du beurre était minoré de 6 unités de comptes en Allemagne et, à partir du 1^{er} janvier 1970 (mise en vigueur de la T. V. A.) aux Pays-Bas ; d'ailleurs depuis le 15 mai 1970 les Pays-Bas sont revenus au prix commun.

Alors que la dévaluation du franc français en août 1969 a amené le Gouvernement français à demander au Conseil de pouvoir prendre des dispositions particulières pour éviter d'augmenter brusquement les prix exprimés en francs, la réévaluation du deutschmark a eu des effets inverses. Les prix exprimés en marks ont été diminués (celui du beurre exprimé en unités de comptes a été ramené au prix commun), mais il a été prévu une aide aux agriculteurs allemands pour compenser cette baisse nominale de prix. Cette aide a été fixée par le Conseil des Ministres de Bruxelles à 1,7 milliard de deutschmarks par an de 1970 à 1973. Elle sera payée partie directement, partie en jouant sur la T. V. A.

2° L'évolution de la production.

Pour de nombreux produits la production globale a augmenté ; cette augmentation peut être parfois le fait des mesures de soutien du marché qui ont été prises, mais elle résulte le plus souvent des accroissements de productivité liés à l'effort technique réalisé par les agriculteurs.

3° Les conséquences.

Il convient d'apprécier quels ont été les effets de cette politique, d'une part, sur l'approvisionnement pour les divers produits, d'autre part, sur le revenu des producteurs. Pour la plupart d'entre eux la Communauté est excédentaire, parfois largement. L'exception la plus marquée est celle de la viande bovine.

Quant au revenu des producteurs, compte tenu, d'une part, de l'évolution des prix et, d'autre part, de celle de la production totale, on constate qu'il a évolué différemment suivant les produits. C'est ainsi que, pour certaines productions végétales comme les céréales, les betteraves et les oléagineux, il a augmenté davantage que pour les productions animales, y compris les productions bovines (lait et viande), considérées isolément.

C'est ce qui a conduit la délégation française à demander, lors des discussions sur les prix à Bruxelles pour la campagne 1970-1971, une modification de la hiérarchie des prix, se traduisant par une légère diminution pour les produits excédentaires (céréales, lait et sucre) et une légère augmentation pour les produits déficitaires (viande bovine).

Les divergences qui se sont manifestées lors de ces discussions n'ont pu être surmontées, ce qui a conduit à la reconduction pure et simple des prix en vigueur au cours de la campagne précédente, étant entendu que la question fera l'objet d'un nouvel examen avant la fin de l'année 1970. Il est donc prématuré d'indiquer ce que pourraient être les étapes de la mise en œuvre d'une nouvelle hiérarchie des prix.

Il convient toutefois de rappeler que le Gouvernement français a profité des dispositions prises à la suite de la dévaluation du franc, pour établir, sur le plan national, une hiérarchie de prix différente de celle correspondant au marché communautaire.

C. — L'ÉLIMINATION DES EXCÉDENTS STRUCTURELS

1° *Les propositions « Mansholt » sur les marchés.*

La partie relative à l'élimination des excédents a fait l'objet de nombreuses discussions au sein du Conseil ou du Comité spécial agricole en vue, notamment, de la fixation des prix pour la campagne 1969-1970.

a) *La situation de la production en 1968 :*

C'est dans les secteurs des céréales, du sucre et du lait que la production avait suivi, jusqu'en 1968, une croissance très marquée ; celui des fruits avait aussi suivi un mouvement analogue.

Devant cette situation, la Commission, à partir d'extrapolations un peu excessives, notamment dans le secteur laitier, a présenté un tableau très sombre de la situation dans son mémorandum. Or, l'état de la production appelle quelques observations.

Pour les céréales, il y a un déséquilibre certain entre les espèces, puisque, pendant la campagne 1967-1968, la Communauté a exporté 8.500.000 tonnes, dont 4.900.000 de blé, mais a importé 18.700.000 tonnes, dont une grande partie en maïs.

Dans le secteur laitier, les stocks publics de beurre étaient au 31 décembre 1968 de 299.000 tonnes.

b) *Les propositions de la Commission :*

Elles étaient de deux ordres :

— mesures particulières pour l'écoulement des stocks (cas du beurre) ;

— mesures d'orientation des productions.

— *l'écoulement des stocks de beurre :*

Les marchés extérieurs n'étant pas en mesure, même au prix d'une forte restitution, d'absorber les stocks existants, la Commission a proposé diverses mesures.

— *les mesures d'orientation des productions :*

Trois types de mesures ont été proposées :

— modification des prix ;

— réduction des quotas (sucre) ;

— primes d'abatage des vaches laitières et d'engraissement de bovins de boucherie.

— *les prix :*

Les principales propositions sont résumées dans le tableau ci-après, les prix étant exprimés en unités de compte :

PRODUIT ET NATURE DES PRIX	PRIX de l'année précé- dente.	PRIX proposé.	VARIATION
Blé tendre :			
Prix indicatif.....	106,25	106,25	»
Prix d'intervention de base.....	98,75	97,75	— 1
Maïs :			
Prix indicatif.....	94,94	94,94	»
Graines oléagineuses :			
Prix indicatif.....	202,50	197,50	— 5
Prix d'intervention de base.....	196,50	191,50	— 5
Sucre :			
Prix indicatif sucre blanc.....	223,50	221,70	— 1,8
Prix d'intervention sucre blanc.....	212,30	211,70	— 0,6
Lait :			
Prix indicatif du lait.....	103	103	»
Prix d'intervention du beurre.....	1.735	1.100	— 635
Prix d'intervention de la poudre.....	412,5	712,5	+ 300
Bœuf :			
Prix d'orientation.....	680	680	»

— *les quotas de sucre* :

Il était proposé de les ramener de 6.460.000 à 6.156.000 tonnes (— 5 %).

— *l'élevage bovin* :

— prime d'abattage de vaches laitières de 300 unités de compte par vache ;

— prime d'engraissement, pour certaines qualités de viande bovine, de 10 unités de compte aux 100 kilogrammes de poids vif.

La modification la plus importante de prix concernait les produits laitiers ; elle consistait en une modification du rapport beurre-poudre, avec légère baisse de valorisation du lait, la Commission estimant que la forte baisse du prix du beurre entraînerait un accroissement de consommation de 80.000 tonnes par an. Cette mesure correspondrait en fait à un « deficiency payment » déguisé, puisque l'augmentation du prix de la poudre se trouvait neutralisée par la prime de dénaturation pour les aliments des veaux ou la restitution à l'exportation qui s'appliquent à 90 % au moins de la production.

2° *Les propositions sur l'équilibre des marchés agricoles* (novembre 1969).

Elles ont été faites en vue de la fixation des prix de la campagne 1970-1971. Elles comprenaient des propositions de prix et des mesures de participation des producteurs à la résorption des excédents.

a) *Les prix et les régimes d'intervention* :

— *blé tendre* :

— diminution du prix d'intervention de base de 2 unités de compte par tonne ;

— fixation d'un prix d'intervention unique pour tous les ports de la Communauté ;

— modification de la période d'intervention, qui serait désormais limitée aux quatre derniers mois de la campagne.

— *sucre* :

Maintien des dispositions de diminution des quotas de base pour les ramener au niveau de la consommation humaine dans la Communauté.

— *lait* :

- diminution du prix d'intervention du beurre ;
- augmentation du prix d'intervention de la poudre de lait écrémé ;
- fixation de la subvention pour la poudre destinée à l'alimentation des veaux.

b) *La participation des producteurs* :

- *sucre* : cotisation complémentaire de résorption pour la répartition des pertes restantes afférentes à l'exercice entre tous les producteurs dans la limite de 1 unité de compte par tonne ;
- *lait* : la participation des producteurs est représentée d'abord par la non-compensation intégrale de la diminution du prix d'intervention, par l'augmentation du prix d'intervention de la poudre de lait écrémé, et ensuite par une augmentation du prix de la poudre destinée à l'alimentation des veaux.

c) *Les décisions du Conseil* :

Enfin, pour la campagne 1970-1971, aucune modification n'a été apportée au régime des interventions en vigueur au cours de la campagne 1969-1970.

3° *Les mesures prises et leurs résultats.*

a) *L'écoulement des stocks de beurre* :

Pour assurer l'écoulement de quantités supplémentaires de beurre de stock, il a été procédé à des ventes à prix réduit qui ont abouti à la substitution de beurre à des matières grasses végétales (biscuiterie, collectivités sans but lucratif, armée, mélanges alimentaires divers). Ces mesures ont permis d'écouler 108.000 tonnes en 1969.

b) *L'action directe sur la production* :

Le Conseil a adopté le système de prime à l'abattage de vaches laitières et de prime pour la non-livraison de lait, fixées dans les deux cas à 200 unités de compte (1.110 F) par vache pour un effectif total de 500.000 vaches dans la Communauté.

L'effet de ces mesures est le suivant :

	PRIMES d'abatage.	PRIMES de non-livraison de lait au 30 avril 1970.
Belgique	23.780	8.162
Allemagne	168.189	64.033
France	49.479	64.814
Italie	33.219	15.128
Luxembourg	905	717
Pays-Bas	14.888	10.393
C. E. E.	290.460	163.247

Pour les primes d'abatage, les inscriptions sont terminées ; elles se poursuivent encore pour les primes de non-livraison de lait.

c) *L'action sur les prix :*

Dans le secteur des céréales, le problème se posait un peu différemment. En effet, contrairement au cas du beurre où il n'était pas possible de trouver des débouchés substantiels sur le marché international même à très bas prix, il a été possible d'exporter des quantités importantes de blé pour satisfaire les besoins de certains pays tiers.

Toutefois, sur le marché intérieur de la Communauté économique européenne, quelques mesures ont été prises pour la campagne 1969-1970 :

— *orge* : augmentation de 1 unité de compte du prix indicatif (non proposée par la Commission) et de 0,5 unité de compte du prix d'intervention de base ;

— *maïs* : augmentation de 1 unité de compte du prix indicatif, sans changement du prix d'intervention.

d) *L'aide alimentaire :*

Le Conseil de la Communauté économique européenne a décidé d'accorder au titre de l'aide alimentaire :

— en céréales : 1.035.000 tonnes par an pendant trois campagnes (1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971) ;

— en produits laitiers : 123.000 tonnes de poudre de lait écrémé ; 35.000 tonnes de beurre sous forme de « butter-oil ».

D. — LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

1° *Le remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux communautés.*

Pendant la période transitoire du Marché commun, qui a pris fin le 31 décembre 1970, les dépenses autres qu'agricoles des Communautés (dépenses de fonctionnement, dépenses d'Euratom, dépenses du Fonds social européen) ont été assurées par des contributions budgétaires particulières, selon des pourcentages entre Etats dénommés « clés ».

Pour les dépenses agricoles — les plus importantes — un dispositif fixé par le règlement n° 25 du 5 avril 1962 et le règlement n° 130 du 26 juillet 1966 prévoyait le financement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.) par 90 % des prélèvements opérés aux frontières, des cotisations sur la production du sucre et des contributions budgétaires pour le surplus.

A la fin de 1969, la part effective de la France dans le produit des prélèvements et de la cotisation sucre dépassait à peine 10 % du total communautaire pour cette catégorie de ressources, et ses contributions budgétaires 32 % du total communautaire de ces contributions.

Pour le stade du marché unique, le Traité de Rome avait prévu la possibilité de recourir aux ressources provenant des droits de douane et le règlement n° 25 l'obligation d'affecter aux communautés, parmi diverses recettes, la totalité des prélèvements agricoles à l'importation.

Le nouveau règlement financier adopté le 21 avril 1970 tient compte de ces dispositions et de deux propositions de la Commission : d'une part, la fusion des différents budgets des communautés, avec financement unique et non spécifique à chaque catégorie de dépenses ; d'autre part, la création d'un impôt communautaire de type T. V. A.

La décision du Conseil prévoit une période intermédiaire 1971-1974 et la période normale à partir de 1975.

a) *La période intermédiaire 1971-1974 :*

Le principe essentiel est l'affectation aux communautés de la totalité des prélèvements agricoles et la rétention *progressive* des droits de douane sur les produits en provenance des pays tiers. Les

modalités de la progression font intervenir un « montant de référence » annuel de plus en plus élevé, de telle sorte que l'affectation des droits de douane tende à croître.

Les Etats bénéficient d'un reversement de 10 % des montants versés au titre des prélèvements et des droits de douane, afin de compenser les coûts de perception supportés.

Si ces ressources ne suffisent pas, elles sont complétées par des contributions budgétaires, calculées selon des clés fixes de répartition.

Durant cette même période intermédiaire, une limitation doit s'appliquer pour les variations relatives du financement par chacun des Etats membres, suivant des quotités annuelles assez étroites (1 % à la hausse et 1,5 % à la baisse).

b) La période normale à partir de 1975 :

Le financement doit être alors assuré par les ressources propres précitées et par un point de T. V. A.

Des mesures d'application différentes sont prévues, selon que l'assiette de la T. V. A. aura été ou non uniformisée dans au moins trois Etats membres ; et, pour les années 1975, 1976 et 1977, un plafonnement à 2 % de la variation annuelle de la part revenant à chaque pays membre dans le financement.

A partir de 1978, le règlement financier s'applique sans aucun correctif.

La France a déjà ratifié ce règlement financier par la loi n° 70-583 du 8 juillet 1970.

2° Le financement de la politique agricole commune.

Le F. E. O. G. A. doit toujours comprendre les deux sections « garantie » et « orientation ».

La section « orientation », limitée à 85 millions d'unités de compte par an, pourra être déplafonnée à partir de 1972 pour des actions communes décidées par le Conseil.

Le Fonds versera des avances aux Etats pour les services et organismes qu'ils auront habilités à payer les dépenses intéressant l'une ou l'autre des sections. L'exercice correspond à l'année civile. Les comptes de chaque année seront apurés avant la fin de l'année suivante.

Les dépenses s'effectueront sous le double contrôle des Etats et de la Commission.

Les dépenses du F. E. O. G. A. pour 1970 seront couvertes par des contributions financières des Etats membres calculées selon la clé de répartition suivante :

Belgique	8,25
Allemagne	31,70
France	28 »
Italie	21,50
Luxembourg	0,20
Pays-Bas	10,35
	<hr/>
	100 »

E. — LA POLITIQUE AGRICOLE FRANÇAISE APRÈS LA DÉVALUATION

La dévaluation française du 8 août 1969 s'est traduite par une diminution de 11,11 % de la valeur du franc, exprimée en unités de compte et par une augmentation de 12,50 % de la valeur de l'unité de compte exprimée en francs. Les prix fixés par la Communauté pour les marchés faisant l'objet d'une organisation commune auraient donc dû être *ipso facto* relevés de 12,50 %. Mais par le règlement 1586/69 du Conseil, en date du 11 août 1969, la France a été autorisée à maintenir provisoirement ses prix, exprimés en francs, à leur niveau antérieur.

1° *L'alignement progressif à un rythme différent selon les produits.*

Certains produits n'auront des prix alignés qu'au moment où tous les produits dont ils sont composés ou dérivés verront eux-mêmes leurs prix alignés. Des dispositions particulières ont dû être prises pour les produits dans la composition desquels entrent des matières premières soumises à organisation commune et subissant de ce fait l'incidence des mesures concernant ces matières premières : tel est le cas des *fruits et légumes transformés*, et par exemple des biscuits incorporant du sucre, du beurre, de la farine et des produits laitiers.

Les produits de *l'aviculture* sont considérés comme des dérivés des céréales. Il n'existe pas de régime d'intervention dans le secteur

des œufs et volailles, mais un système de protection à la frontière fondé sur la composition en céréales des rations utilisées pour la production.

Certes, le rattrapage des prix a commencé à être opéré dans certains secteurs dès la campagne 1969-1970.

Dès la dévaluation déjà tous les effets de l'opération monétaire française se sont fait sentir pour les *fruits et légumes*, les produits de la *floriculture*, *l'huile d'olive*.

Dans le courant de la campagne des modifications sont intervenues dans le secteur des *produits laitiers* et dans celui de la *viande*.

Dans d'autres secteurs, enfin, les prix français n'ont commencé à être affectés que pour la campagne 1970-1971. Jusqu'alors, trois grandes catégories de produits n'avaient pas bénéficié de mesure de rattrapage : les céréales, les betteraves sucrières et les oléagineux. Il avait semblé qu'une augmentation ne s'imposait pas pour ces produits pour plusieurs raisons :

— il fallait éviter, sur un plan général, de compromettre le bénéfice de la dévaluation par une hausse des prix internes ;

— ces trois catégories de produits étaient parmi celles qui avaient été les plus favorisées lors de l'établissement de prix uniques dans la Communauté. De plus, elles furent, durant les dix dernières années, parmi celles qui enregistrèrent les croissances de recettes les plus importantes, les producteurs réussissant à compenser la faible augmentation des prix en valeur courante, et même leur baisse en francs constants, par un effort important de productivité conduisant à la croissance des quantités produites ;

— l'accélération de la croissance de production ne paraissait pas en l'occurrence souhaitable dès lors qu'il s'agit de marchés généralement excédentaires.

Il a été néanmoins décidé pour la campagne 1970-1971 d'augmenter les prix de ces produits :

- de 2 % en ce qui concerne la *betterave* et le *colza* ;
- de 3 % en ce qui concerne le *blé dur* et le *blé tendre* ;
- de 4 % en ce qui concerne l'*avoine*, l'*orge*, le *seigle* et le *sorgho* ;
- de 4,5 % en ce qui concerne le *maïs* ;
- de 12,5 % enfin (rattrapage intégral) en ce qui concerne le *riz*.

2° *Une nouvelle hiérarchie des prix
assurant une meilleure orientation des productions.*

Les prix français ont tous été modifiés (à l'exception du prix d'intervention du tournesol) mais de façon non linéaire et il en découle une hiérarchisation différente de celle qui existe pour l'ensemble de la Communauté, bien que toutes mesures aient été prises pour éviter des distorsions de concurrence dans les échanges intracommunautaires.

Le Gouvernement français devra avoir réalisé un alignement intégral sur les prix communautaires pour la campagne 1971-1972 ; mais il convient de rappeler qu'avant la prochaine campagne, la Communauté sera appelée à revoir le niveau de ces prix, qui cette année n'ont pas changé.

Si notamment les produits laitiers et la viande bovine ont bénéficié d'un rattrapage rapide et important, il n'en a pas été de même pour tous les produits et en particulier pour les céréales. De plus, dans le but d'amortir les effets économiques de l'augmentation des prix, sur la production, mais aussi dans le souci de profiter de la nécessité du rattrapage pour créer des ressources destinées à la politique de mutation et de modernisation agricoles, le rattrapage partiel sur les céréales a été accompagné d'une mesure de « reprise ». Il convient en effet, si l'on veut favoriser l'élevage, d'éviter une augmentation sensible des prix de l'alimentation animale. Il convient aussi de laisser au régime de prix une certaine élasticité facilitant l'éventuelle révision de la hiérarchie des prix sur le plan communautaire.

3° *La balance commerciale agricole de la France.*

D'une façon générale, le secteur agricole et alimentaire se comporte bien. Toutefois, à l'intérieur du secteur agricole et alimentaire, le sous-secteur « agriculture » obtient de bien meilleurs résultats que le sous-secteur « industries agricoles et alimentaires » qui, par rapport aux pays concurrents de la France, faisait jusqu'à ces derniers temps montre d'un certain nombre de faiblesses.

Comme néanmoins le sous-secteur des industries agricoles et alimentaires ne joue dans le total des exportations agricoles françaises qu'un rôle modéré (25 % au total), la balance commerciale

agricole française s'est beaucoup améliorée au cours des dernières années, puisqu'elle est parvenue pratiquement à l'équilibre. Le déficit enregistré en 1969 est de 16 millions de francs courants (sur un total d'exportations de 13.950 millions de francs) alors qu'il était encore en 1967 de 1.934 millions. Le taux actuel de couverture est donc de 100 %.

Taux de couverture des importations par les exportations.

	1964	1965	1966	1967	1968	1969
Tous produits.....	89 %	97 %	92 %	92 %	91 %	85 %
Produits agricoles et alimentaires.	70 %	79 %	78 %	84 %	99 %	100 %

Toutefois le Ministre de l'Agriculture estime que pour se faire une idée parfaitement claire de l'état réel de notre balance commerciale agricole, il convient d'introduire un certain nombre d'éléments qui, nous semble-t-il, sont de nature à modifier assez sensiblement l'opinion que l'on a pu avoir jusque-là sur ce sujet.

a) Le taux de couverture actuellement atteint (soit 100 %) a été obtenu à partir d'importations calculées en valeur C. A. F. et d'exportations en valeur F. O. B. Si la même unité de mesure était employée, ce qui consisterait à ramener tout en F. O. B. ou en C. A. F., nous aboutirions en réalité à un taux de couverture de 108 %.

b) Si nous ne prenons en considération que le commerce agricole portant sur les produits de la zone tempérée, seuls produits que la France est en état de fabriquer, et si nous excluons donc de nos importations les produits proprement exotiques (café, cacao, thé, épices...), de ce fait la balance commerciale agricole se trouve largement améliorée et le taux de couverture se situe dans cette optique à 112 %.

II. — L'organisation des marchés agricoles et le revenu de l'exploitant.

A. — LES AIDES DU BUDGET GÉNÉRAL

L'organisation des marchés agricoles est réalisée grâce au soutien financier de l'Etat, qui intervient soit directement par l'octroi de subventions au soutien des cours de certains produits, soit indirectement par l'intermédiaire du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles.

1° Les subventions économiques.

Le montant total des aides ainsi fournies par le budget des charges communes est le suivant :

Subventions économiques (1970-1971).

	1970	1971	DIFFERENCE
(En millions de francs.)			
Subventions économiques (charges communes : chap. 44-92) :			
Céréales	2.653	71,6	— 2.581,4
Sucre	635	19	— 616
Oléagineux	380	4,4	— 375,6
Subventions compensatrices dans les départements d'Outre-Mer	25	25	»
Total	3.693	120	— 3.573

Ces abattements considérables, de plus de 96 %, des dotations d'une année sur l'autre s'expliquent, en fait, par la prise en charge, à partir du 1^{er} janvier 1971, de la quasi-totalité de ces dépenses d'aide économique par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (F. E. O. G. A.).

a) Les subventions économiques aux céréales :

Les dotations destinées à couvrir les dépenses de l'Etat en ce qui concerne l'organisation du marché des céréales et figurant

dans l'ensemble des crédits inscrits au chapitre 44-92 : Charges communes. — Subventions économiques (Ministère de l'Economie et des Finances), au titre du projet de loi de finances pour 1971 s'élèvent à 71,6 millions de francs.

Ces crédits permettront d'assurer le financement de la part française dans l'aide alimentaire et de certaines actions à caractère national.

Rappelons que, malgré un départ laborieux dû à la dévaluation du franc et au contexte économique encore difficile, la campagne 1969-1970 s'est déroulée dans de bonnes conditions, si ce n'est l'apparition d'une certaine poussée spéculative des prix à la fin d'avril sur les marchés du blé tendre et de l'orge. Cependant, par le jeu du déblocage du stockage achat et à l'aide de la couverture que la plupart des industriels s'étaient assurée jusqu'à la fin de la campagne, aucune rupture d'approvisionnement ne fut redoutée et les prix retombèrent rapidement à un niveau à peu près normal. Il est également à rappeler qu'en 1970 des contrats très importants avaient été conclus dans la première partie de la campagne, aussi bien pour le marché intérieur que pour l'exportation et à des prix ne dépassant que légèrement le niveau des prix d'intervention. La fermeté des cours du maïs a été permanente. Cet élément ne peut que contribuer au développement de cette production.

Les objectifs d'exportation furent pratiquement atteints. A la date du 30 juin 1970, 4.523.000 tonnes de blé tendre et 3.226.000 tonnes d'orge avaient été exportées.

La dénaturation et l'incorporation totalisaient environ 1.904.000 tonnes de blé, dont 554.000 tonnes de blé dénaturé exporté.

Les quantités de blé tendre et d'orge de la récolte 1969 mises à l'intervention étaient négligeables et les stocks des anciennes récoltes, provenant de l'intervention, écoulés avant la fin de campagne.

On se retrouvait donc avec un stock de report peu important pour le blé et nul pour l'orge.

Pour ce qui concerne la campagne 1970-1971, la chute de la collecte des deux céréales réduira au minimum les problèmes d'exportation. Il est probable que les exportations de 1970-1971 ne représenteront environ que 65 % pour le blé et 60 % pour l'orge de celles de 1969-1970.

b) *Les subventions économiques au sucre :*

Le crédit de 19 millions de francs prévu pour 1971 doit notamment être affecté à l'aide aux raffineries portuaires.

Parmi les utilisations, seuls les sucres destinés à la consommation humaine intérieure et à l'exportation vers les pays membres de la C. E. E. ne donnent pas lieu à l'intervention des finances publiques.

Les sucres exportés sur le marché mondial, ou dénaturés, ou livrés à l'industrie chimique, soit 639.000 tonnes pour la campagne 1969-1970 et 645.000 tonnes pour la campagne 1970-1971, bénéficient de restitutions à l'exportation ou de primes de dénaturation dont les taux sont fixés par le comité de gestion « sucre » qui siège à Bruxelles auprès de la Commission des Communautés européennes.

L'écoulement des tonnages excédentaires coûtera 503 millions de francs à l'organisme d'intervention. Cette dépense servira à financer, pour partie, les excédents de la campagne 1970-1971 et, pour partie, ceux de la campagne 1971-1972.

Il s'agit, bien entendu, d'une hypothèse budgétaire susceptible d'être corrigée en fonction des trois facteurs principaux, qui sont :

- la production betteravière ;
- l'importance des échanges intracommunautaires ;
- le niveau du cours mondial, élément déterminant le coût des restitutions à l'exportation.

Il convient de rappeler enfin que les producteurs participent au financement de l'écoulement des excédents par le biais d'une cotisation de résorption applicable aux sucres excédant les quotas individuels de base. Le produit escompté de cette cotisation est de 187 millions de francs en 1971, il doit être versé au budget des communautés en application du nouveau règlement financier.

c) *Les subventions économiques aux oléagineux :*

Pour les graines de colza, navette et tournesol, l'organisation commune de marché est entrée en vigueur à partir de la campagne 1967-1968.

Cette organisation comporte la liberté des échanges, tant avec les pays tiers qu'à l'intérieur de la Communauté économique euro-

péenne (C. E. E.). Mais les producteurs de la C. E. E. sont préservés des difficultés du marché mondial par la fixation pour chaque campagne d'un prix indicatif.

Afin de permettre aux industriels tritrateurs de verser ce prix indicatif aux producteurs de graines oléagineuses communautaires, une aide égale à la différence entre le prix indicatif et le prix constaté sur le marché mondial leur est versée par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) si ces graines sont triturées dans la C. E. E. Une restitution d'un montant sensiblement égal est versée si les graines sont exportées en dehors de la C. E. E.

Si, malgré ces mesures, l'écoulement des graines se trouvait perturbé, celles-ci pourraient être achetées par des organismes d'intervention à prix d'intervention fixé par référence au prix indicatif.

La production d'huile d'olive est protégée par des prélèvements appliqués aux importations dans la C. E. E. Elle est, en outre, soutenue par le versement d'une aide uniforme à la quantité produite.

Il est précisé qu'à partir de 1971, l'organisme français d'intervention devra être financé directement par le F. E. O. G. A., exception faite des frais de fonctionnement de la S. I. D. O.

d) Les versements différentiels à l'importation dans les départements d'Outre-Mer :

Ils ont pour objet de permettre l'adaptation progressive des prix à la consommation des produits agricoles sous règlement européen. En effet, depuis l'entrée en vigueur des organisations du marché communautaire, ces prix sont, dans les départements d'Outre-Mer, alignés sur ceux fixés dans la C. E. E. alors que les produits concernés y étaient importés auparavant pratiquement au cours mondial. Il est donc apparu souhaitable de n'appliquer que progressivement les hausses résultant de cette situation, en versant à l'importation des subventions.

*2° Le Fonds d'orientation et de régularisation
des marchés agricoles (F. O. R. M. A.).*

L'essentiel des dépenses effectuées en faveur de l'organisation des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles incombe au budget du Fonds d'orientation et de régu-

larisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). La subvention de l'Etat au F. O. R. M. A. est diminuée considérablement en 1971 par rapport à l'année précédente puisqu'elle passe de 2.703 millions de francs en 1970 à 685 millions de francs, soit une baisse de 74,7 %.

Les interventions exercées par le F. O. R. M. A. tendent à régulariser, par des actions directes et immédiates sur les marchés, les cours à la production, ainsi qu'à améliorer, par des actions d'orientation à plus long terme, les structures de production et de mise en marché. Pour tous les produits sous règlement communautaire — produits laitiers, viande bovine et porcine, produits avicoles, fruits et légumes — ces interventions s'exécutent, bien entendu, dans le cadre tracé par la réglementation de la C. E. E.

a) *Les actions directes :*

Les actions directes consistent, tout d'abord, en l'octroi d'aides à la production ou à la transformation de produits agricoles. Ces aides, autrefois classiques, tendent aujourd'hui à disparaître, car elles se révèlent, dans la plupart des cas, incompatibles avec les règles édictées en matière de concurrence par le Traité de Rome. Certaines d'entre elles, admises sur le plan communautaire, ont néanmoins été maintenues ; c'est le cas, dans le secteur des produits laitiers, des primes à la production de caséine et à la dénaturation de poudre de lait.

Les aides à l'exportation constituent une autre forme traditionnelle d'action directe. Mais, de même que les primes à la production, les aides à caractère national n'ont plus qu'un champ d'application très limité, n'étant plus accordées que pour les produits qui ne se trouvent pas placés sous règlement. Les produits sous règlement communautaire bénéficient, pour les expéditions à destination des pays tiers, des restitutions à l'exportation fixées par les instances de la C. E. E.

Les actions directes comprennent également les achats de soutien des cours qui sont pratiqués par l'intermédiaire des sociétés interprofessionnelles sur les marchés des produits laitiers, de la viande et, plus occasionnellement, de la pomme de terre. Pour la viande et les produits laitiers, qui sont sous règlement, les conditions de l'intervention du F. O. R. M. A. et les prix d'achat découlent des décisions adoptées au début de chaque campagne, sur le plan

communautaire. Les produits achetés sont stockés par les sociétés d'intervention pour être ultérieurement remis sur le marché intérieur ou vendus à l'exportation, suivant la conjoncture.

A ces achats de soutien des cours peuvent être assimilés, dans une certaine mesure, les retraits de fruits et légumes effectués, en cas de crise grave, par les comités économiques régionaux et partiellement remboursés par le F. O. R. M. A.

Il faut enfin citer parmi les actions directes du F. O. R. M. A. les aides au stockage privé accordées pour divers produits, notamment les produits laitiers, les pommes de terre et le vin. Ces aides ont pour objet d'inciter les professionnels — producteurs, industriels ou commerçants — à reporter, pour éviter la formation d'excédents conjoncturels, la mise sur le marché des stocks dont ils disposent ; elles consistent, le plus souvent, en la prise en charge forfaitaire d'une partie des frais de conservation de ces stocks.

b) *Les actions indirectes :*

A ces aides directes, le F. O. R. M. A. tend de plus en plus à substituer des actions indirectes sur les structures : c'est ainsi que, depuis 1963, l'établissement s'attache à promouvoir l'organisation des producteurs, notamment dans le secteur des fruits et légumes, de la viande et de l'aviculture. Il accorde, à cet effet, aux groupements de producteurs reconnus par le Ministère de l'Agriculture et aux Comités économiques régionaux agréés, des aides de démarrage et de fonctionnement, temporaires et dégressives, calculées en fonction des frais de fonctionnement des organismes intéressés. Le F. O. R. M. A. finance, d'autre part, les actions d'une société, la Compagnie pour favoriser le regroupement économique dans l'agriculture (Cofreda), qui s'efforce de faciliter, sur le plan local, la constitution et la mise en place des groupements de producteurs.

Dans le secteur particulier de l'élevage et de la viande, le Fonds encourage, par l'octroi d'avantages financiers, la conclusion de contrats d'élevage entre les groupements et leurs adhérents ; il peut contribuer, sous certaines conditions, au développement des coopératives et S. I. C. A. Enfin, l'établissement a été autorisé, à la fin de 1968, à accorder aux producteurs des primes destinées à encourager la reconversion lait-viande.

Le F. O. R. M. A. participe, d'autre part, au financement de certains investissements réalisés notamment soit en vue de la fabrication de produits alimentaires nouveaux, soit pour la constitution ou le développement de réseaux commerciaux à l'étranger.

Le F. O. R. M. A. finance enfin, par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des ventes de produits agricoles et alimentaires (Sopexa), des campagnes de publicité collective et de promotion des ventes pour les produits agricoles et alimentaires. Dans un domaine voisin, il contribue au financement des expositions et manifestations agricoles organisées par une autre de ses filiales, le Centre national des expositions et concours agricoles (Cereca).

*
* * *

Pour assurer le financement de ces interventions, le budget du F. O. R. M. A. pour 1971 a été établi dans l'hypothèse selon laquelle le nouveau règlement financier n° 727-70 serait ratifié par tous les Etats membres avant la fin de 1970. Pour sa part, la France a procédé à la ratification par la loi du 8 juillet 1970.

Dans le système qui doit, théoriquement, entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1971, les recettes du F. E. O. G. A. seront calculées de manière différente. Celui-ci recevra l'affectation directe des prélèvements à l'importation et d'une fraction des droits de douane établie selon un procédé relativement complexe (1).

En ce qui concerne les dépenses, le F. E. O. G. A. remboursera directement aux organismes nationaux d'intervention les dépenses éligibles qu'ils auront effectuées sur les marchés agricoles. Désormais, les recettes et les dépenses ne transiteront plus par les budgets des Etats membres ; il s'établira une relation directe entre le F. E. O. G. A. et le F. O. R. M. A.

Cette réforme résulte du fait que les Communautés, disposant de ressources propres qui leur sont affectées par un prélèvement direct sur les recettes des Etats, sont désormais en mesure de financer les organismes nationaux d'intervention pour leurs dépenses éligibles, sans passer par l'intermédiaire comptable que constituaient les budgets des Etats membres.

(1) Il s'y ajoute encore une contribution budgétaire (chap. 42-06 nouveau des Charges communes) qui couvre non seulement le soutien des marchés agricoles mais aussi les autres dépenses des Communautés (dépenses de fonctionnement, Euratom, etc.).

B. — LES ACTIONS DE SOUTIEN ET LE REVENU AGRICOLE

Les actions de soutien des marchés ont été conçues pour maintenir, en cas de crise, un revenu acceptable aux producteurs, plutôt que pour orienter les productions. Il est bien certain, toutefois, que le niveau du soutien joue, accessoirement, un rôle d'orientation.

Mais il convient de rappeler qu'en 1969, comme déjà en 1968, on note un ralentissement de la progression en francs réels du revenu brut d'exploitation individuel. Ce phénomène s'explique par une baisse de la production en volume alors que les prix agricoles n'ont pas augmenté plus rapidement (7,3 %) que le niveau général des prix (7 %).

1° *La production en volume.*

Après deux années de croissance soutenue, le volume de la production agricole diminue de près de 3 % en 1969 par rapport à 1968. Ce fait est dû à la conjonction d'une récolte de vin particulièrement faible et d'une diminution des principales productions animales.

Les principales caractéristiques de l'année écoulée sont les suivantes :

— les quantités de céréales récoltées se situent à un niveau voisin de celui obtenu en 1968 : un peu plus faible pour le blé (142 millions de quintaux contre 147 en 1968), un peu plus fort pour l'orge (93 millions de quintaux contre 91 en 1968) et le maïs (56 millions de quintaux contre 54 en 1968) ;

— la teneur en sucre des betteraves récoltées en 1969 a été particulièrement forte (17,4 degrés saccharimétriques). Il en résulte que la production de sucre dépasse de 29 % le quota de base contre 13 % en 1968 ;

— la production d'oléagineux continue de croître à un rythme très rapide ;

— les récoltes de fruits et de pommes de terre ont été nettement plus faibles qu'en 1968, en sorte que ces produits ont été écoulés, en règle générale, sans difficulté ;

— la récolte de vin, en raison de mauvaises conditions climatiques, s'élève seulement à 49,8 millions d'hectolitres contre 65,1 en 1968.

En matière de productions animales, il faut noter la baisse des productions de bovins, porcins et ovins. Pour l'ensemble des viandes, le déficit du commerce extérieur est estimé à près de 200.000 tonnes nettes pour l'année 1969.

Le fait marquant de l'année 1969 reste la diminution de la production de lait. Les raisons ne doivent pas en être recherchées dans une diminution de l'effectif des vaches, mais dans la conjonction de plusieurs phénomènes liés aux conditions climatiques, au rajeunissement du cheptel et au comportement de certains éleveurs (élevage de veaux sous la mère).

Notons enfin un déstockage important, chiffré à 830 millions de francs, dû pour l'essentiel au vin.

2° *Les prix à la production.*

A la stabilité des prix agricoles observée en 1967 et 1968 fait suite, en 1969, une forte augmentation de 7,3 %. Il faut noter que ces hausses résultent principalement de la situation des marchés et, accessoirement, des répercussions de la dévaluation sur le niveau des prix des produits agricoles sous règlement communautaire. En effet, les prix qui ont fait l'objet d'un relèvement en 1969, à la suite de la dévaluation, furent le prix d'orientation de la viande bovine (4,25 % au mois d'août), le prix d'intervention sur la poudre de lait écrémé (5,5 % au mois d'août), les prix du lait à la consommation et de certains produits laitiers frais (de l'ordre de 3 % au mois de novembre).

En l'absence de modification des prix réglementaires, les prix à la production des céréales et des betteraves sont restés stables. Par contre, de fortes hausses étaient enregistrées sur les fruits, les pommes de terre et les viandes, tous produits pour lesquels la production a diminué en 1969 relativement à 1968. Pour ce qui est du prix du lait à la production, les augmentations des prix réglementaires ci-dessus, associées à la raréfaction de l'offre, ont entraîné une augmentation du prix perçu par les producteurs, surtout sensible au cours des derniers mois de l'année.

Globalement, les prix agricoles en valeur nominale ont crû à un rythme un peu supérieur à celui des prix de la production intérieure brute, ce qui se traduit par une croissance de 0,3 % en valeur réelle.

3° *Les charges.*

a) Les consommations intermédiaires :

Après un premier ralentissement de la croissance du volume des consommations intermédiaires constaté en 1968 du fait de la diminution de l'utilisation d'aliments composés, l'année 1969 enregistre un nouveau ralentissement dû, cette fois, à une diminution de la consommation d'engrais.

Les prix des consommations intermédiaires croissent plus fortement que les années passées. Il s'agit là d'un mouvement normal pour une année où l'ensemble des prix a fortement augmenté. En valeur réelle, ils baissent néanmoins de 2,6 %.

b) Le compte d'exploitation :

— la masse salariale inscrite dans les comptes provisoires de l'année 1968 avait été calculée sur la base d'hypothèses très difficiles à élaborer faute de références antérieures quant aux incidences des accords de Varenne. La progression de la masse salariale avait alors été estimée à 11,6 % relativement à 1967. Les résultats de l'enquête sur les salaires au mois d'avril 1969 ont permis de reviser ces évaluations ; la progression de la masse salariale en 1968 est maintenant chiffrée à 7,2 %. L'indice de progression de la masse salariale entre 1968 et 1969, en tant qu'indice annuel, enregistre encore les conséquences des augmentations intervenues en juin 1968. Son évolution a été estimée à + 6,8 %, correspondant à une diminution de 5 % des effectifs de salariés permanents, une croissance de 1,5 % des effectifs de salariés temporaires, une croissance de la rémunération moyenne de 11 % pour les salaires en espèces et de 6,4 % pour les salaires en nature ;

— la taxe à la valeur ajoutée n'avait pas encore été introduite explicitement dans les comptes provisoires de 1968 du fait de l'absence d'informations suffisantes en la matière. Depuis lors, certaines statistiques ont été établies par la Direction générale des impôts qui ont permis de chiffrer avec une meilleure approximation les effets de la T. V. A. dans les comptes de l'année 1968 ;

— les nouveaux modes de calcul des cotisations sociales des employeurs décidés en 1968 n'ont fait sentir leurs effets qu'en 1969, ce qui explique la hausse de 20 % de ces charges en 1969.

4° *Les subventions d'exploitation.*

Elles connaissent en 1969 une progression importante du fait de la prise en compte des paiements effectués au titre de la « prime à la vache » qui n'avaient pas été enregistrés dans les comptes de 1968.

5° *Le résultat brut d'exploitation.*

a) Dans l'optique de la production, le résultat brut d'exploitation s'accroît en 1969 de 2,9 % relativement à 1968. Dans l'optique de la commercialisation, cette croissance est portée à 6,1 % du fait de l'important déstockage constaté pour le vin.

Compte tenu d'une diminution annuelle du nombre d'exploitants évaluée à 3 %, le revenu agricole moyen par exploitant augmente de 9,1 %. La hausse des prix de la production intérieure brute se situant à 7 %, la croissance du revenu agricole moyen par exploitant en valeur réelle ressort à 2,1 %.

b) *Incidence de la T. V. A. sur la croissance du revenu agricole.*

L'application de la T. V. A. à l'agriculture se traduit par une augmentation du résultat brut d'exploitation qui correspond, d'une part, aux déductions possibles de la taxe payée par les optants à la T. V. A. sur leurs achats de biens et services constituant ou non des immobilisations, d'autre part, au remboursement forfaitaire perçu par les bénéficiaires de ce régime.

Le tableau ci-dessous fait apparaître que l'incidence sur le revenu agricole de l'application de la T. V. A. à l'agriculture peut être évaluée pour 1968 à 1,5 point supplémentaire et pour 1969 à 1,8 point.

	1967	INDICE 1968-1967.	1968	INDICE 1969-1968.	1969
Résultat brut d'exploitation Optique commercialisation (sans T. V. A.)	30.346	101,5	30.786	104,3	32.097
Incidence T. V. A.	»	»	460	»	1.057
Résultat brut d'exploitation Optique commercialisation (y compris T.V.A.) .	30.346	103	31.246	106,1	33.154

III. — La dynamique du crédit en agriculture.

Comme tous les secteurs économiques en expansion, l'agriculture a besoin de capitaux : la modernisation des structures et l'amélioration de la productivité demandent en effet des investissements dont d'importance ne cesse de croître :

Ce problème présente deux aspects :

— un *aspect quantitatif* : il faut assurer l'équilibre global des ressources et des besoins de capitaux afin que l'effort d'investissement et de restructuration ne soit pas freiné par une insuffisance de moyens ;

— un *aspect qualitatif* : il convient que les capitaux d'origines diverses qui concourent au financement de l'agriculture présentent entre eux un rapport harmonieux. La part du crédit doit être compatible avec les possibilités d'endettement des agriculteurs, ce qui suppose que les capacités d'autofinancement et les subventions de l'Etat couvrent un pourcentage suffisant des besoins.

A. — L'ASPECT QUANTITATIF DU FINANCEMENT

Les capacités de financement de l'agriculture sont liées à l'augmentation du revenu agricole, provoquée elle-même par l'évolution de trois variables :

- l'augmentation du volume de la production ;
- une progression du niveau des prix agricoles plus rapide que celle du niveau général des prix ;
- la diminution des effectifs d'exploitants.

1° *Les ressources.*

Globalement, les hausses des prix agricoles dans certains secteurs ont compensé la diminution en volume de la production. Selon les évaluations provisoires de la Commission des comptes de l'agriculture, l'année 1969 se solderait en valeur par une progression globale de la production agricole de l'ordre de 4 %.

Comme les années précédentes, cette progression est très variable selon les régions et les secteurs de production ; le rapport d'exécution du V^e Plan chiffre pour la période 1965-1969 le taux

de progression en valeur, à 37 % pour les céréales, 30 % pour les betteraves, 21 % pour le lait, 21 % pour la viande bovine, 11 % pour l'aviculture et 4 % pour le porc.

L'indice des prix agricoles à la production a été majoré de 8,6 % dans l'année au lieu de 4,7 % en 1968. Cette progression est un peu supérieure à celle de l'indice général des prix, ce qui se traduit par une croissance de 0,3 % en valeur réelle. Plusieurs facteurs ont joué, notamment les hausses constatées sur les marchés des fruits, des pommes de terre ainsi que, au cours des derniers mois, le relèvement du prix d'intervention de la viande bovine et l'augmentation du prix du lait à la production qui constituent un premier pas vers un réalignement des prix français sur les prix communautaires. En effet, à la suite de la dévaluation du franc, pour éviter les effets inflationnistes qui auraient résulté d'une brusque hausse, le Gouvernement français a été laissé libre, pour la campagne 1969-1970, de ne pas augmenter les prix agricoles : ceux-ci, exprimés en francs français, ont été provisoirement « décrochés » des prix européens exprimés en unités de compte, prix par rapport auxquels ils sont actuellement en retrait de 11,11 % ; un dispositif de subventions accordées à l'importation et de montants compensatoires perçus à l'exportation a été mis en place.

Ce n'est qu'au début de la campagne 1971-1972 que l'alignement sur les prix européens devra être intégralement réalisé, l'agriculture ne bénéficiant ainsi que progressivement de la hausse des prix exprimés en francs français qu'elle aurait pu attendre de la dévaluation.

Aux revenus tirés de la commercialisation des produits agricoles se sont ajoutés, pour des montants plus élevés que l'année précédente, les remboursements de T. V. A. qui ont porté en 1969 sur 1,1 milliard de francs ainsi que les subventions d'exploitation, notamment celles versées aux producteurs de lait pour compenser l'insuffisance des prix.

Les charges résultant des achats de produits nécessaires aux exploitants, bien que le volume de la consommation d'engrais ait été en recul sur 1968, se sont accrues de 8,2 %.

Les effets de cette majoration se sont conjugués avec ceux de l'accroissement des diverses charges d'exploitation, spécialement celles des salaires, des charges sociales et des charges d'intérêt, malgré la modération de la hausse des taux, pour annuler une grande partie de l'augmentation des recettes des exploitants.

Au total, les experts de la Commission des comptes de l'agriculture chiffrent à 2,9 % la hausse du résultat brut d'exploitation de 1969 par rapport à 1968.

Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitants, évaluée à 3 %, le revenu agricole brut moyen par exploitant aurait augmenté de 9,1 %. La hausse des prix de la production intérieure brute se situant à 7 %, la croissance du revenu agricole moyen par exploitant en valeur réelle ressortirait à 2,1 %.

Quoi qu'il en soit, malgré les progrès de productivité considérables accomplis par l'agriculture, les revenus agricoles au cours de la période d'exécution du V^e Plan ont accentué leur retard par rapport à ceux des autres catégories socio-professionnelles : alors que ces derniers ont progressé entre 1965 et 1968 plus rapidement que ne le prévoyait le Plan, le revenu brut par exploitant n'a pas suivi le rythme annuel de progression de 4,8 % prévu, qui avait pourtant été dépassé pendant les deux premières années d'exécution.

2° *L'endettement des agriculteurs.*

L'endettement des agriculteurs ne pourrait être valablement apprécié qu'à partir d'un compte financier du secteur agricole.

En l'absence d'un tel compte, les seuls renseignements statistiques disponibles proviennent du bilan du Crédit agricole établi par la Caisse nationale et qui récapitule les opérations effectuées par les Caisses régionales de crédit agricole mutuel qui lui sont rattachées. Les autres sources possibles d'endettement des agriculteurs, c'est-à-dire :

- les prêts du Crédit agricole dit « libre » ;
- les prêts des autres institutions financières (banques de dépôts notamment) ;
- le crédit consenti par les fournisseurs ;
- les prêts hypothécaires,

ne peuvent être exactement appréhendées.

Le tableau ci-après retrace, à partir de l'exercice 1964, les résultats de l'évolution de l'encours des prêts consentis aux sociétaires individuels des caisses de crédit agricole mutuel : il convient en effet de souligner que lesdits prêts ne bénéficient pas uniquement aux exploitants, mais peuvent être également accordés aux artisans ruraux.

Tableau de l'évolution du solde des prêts consentis aux sociétaires individuels des Caisses de Crédit agricole mutuel (1965-1969).

EXERCICES financiers. Situation de l'encours au 31 décembre de chaque année.	NATURE DES PRETS					
	Court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits).		Moyen terme (prêts d'équipement rural ordinaires et spéciaux).		Long terme (prêts fonciers).	
	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).	Montant.	Pourcentage (1).
1965	2.711	33	13.544	89	3.775	62
1966	3.471	38	16.405	88	4.661	69
1967	3.633	35	19.982	87	5.604	70
1968	3.945	34	23.157	84	6.995	73
1969	4.319	35	27.244	84	7.738	73

(1) Les pourcentages exprimés représentent, par nature de prêts, le rapport existant entre le montant des prêts individuels et le total des prêts de chaque catégorie (ensemble des prêts individuels et collectifs).

La discrimination exacte de l'endettement particulier des exploitants agricoles est, certes, assez malaisée à opérer, mais l'on peut considérer que — nonobstant l'existence de bénéficiaires étrangers à l'activité agricole — la part des agriculteurs dans le volume des capitaux provenant du Crédit agricole est, sans aucun doute, la plus importante.

S'il apparaît donc établi que cette institution financière représente une source privilégiée de financement pour les exploitants, il semble également difficile de préciser la part approximative de cette source de crédit, dans l'ensemble de celles ci-dessus énumérées.

L'évaluation qui peut néanmoins en être faite situe le montant de cette part à 75 % environ du montant global des concours financiers auxquels font appel les intéressés.

On notera enfin que la répartition de l'encours entre les différentes catégories de prêts, telle qu'elle résulte du tableau susvisé, fait apparaître une prédominance de plus en plus marquée des prêts à moyen et à long terme. L'accroissement des prêts individuels dans le crédit à long terme est surtout très notable tant en valeur absolue qu'en valeur relative.

B. — L'ASPECT QUALITATIF DU FINANCEMENT

La distribution du crédit dans le secteur agricole est assurée par les caisses de crédit agricole mutuel régies par le Livre V du Code rural et par le système bancaire du régime général.

Les opérations des caisses locales et régionales de crédit agricole affiliées à la Caisse nationale de crédit agricole ont été limitées, à l'origine, au cadre professionnel agricole ; elles ont été progressivement étendues au milieu rural.

1° *Les opérations de crédit.*

Globalement, l'encours des prêts de toutes catégories s'est élevé au cours de l'année 1969 à 7.671 millions de francs, soit 15 %, pour atteindre, le 31 décembre, 56.211 millions de francs.

L'encours des prêts à moyen et à long terme s'élève à 43.984 millions de francs fin décembre, soit 78 % de l'ensemble.

a) *Les prêts à moyen et à long terme :*

— *les prêts fonciers :*

— *les prêts aux exploitants, en vue :*

— de l'acquisition de parcelles pour l'agrandissement d'une exploitation ;

— de l'achat par le fermier en place de l'exploitation qu'il met en valeur ;

— de l'achat de parts représentatives de biens fonciers appartenant à un groupement agricole d'exploitation en commun (G. A. E. C.), à un groupement agricole foncier (G. A. F.) ou à un groupement forestier (G. F.).

Il s'agit de prêts à long terme (durée maximale 30 ans), dont le taux est fixé à 4,50 % dans la limite de l'ancien plafond de 150.000 F (au lieu de 3 % avant le 5 décembre 1969) et à 7 % pour la fraction du prêt comprise entre 150.000 et 300.000 francs. Les emprunteurs ont, en outre, la possibilité au-delà de ce plafond, d'obtenir des prêts non bonifiés, de durée au plus égale à dix ans et dont le taux est de 9,75 % ou 10,60 % selon que la durée est ou non inférieure à cinq ans.

Le montant maximum du prêt est fixé en fonction de la dépense à réaliser, par application d'un taux de financement qui tient compte de l'amélioration escomptée sur le plan des structures à la suite de l'opération financée.

D'autre part, aucun crédit ne peut être consenti si la superficie de l'exploitation constituée excède huit fois la superficie de référence fixée par arrêté du Ministre de l'Agriculture pour chaque région agricole et par nature de culture.

Le montant des prêts fonciers consentis annuellement s'établit comme suit :

ANNEE	MONTANT	VARIATIONS
	(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
1965	705	— 15
1966	1.032	+ 46
1967	1.223	+ 19
1968	1.366	+ 12
1969	1.608	+ 17

— les prêts aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) :

Les prêts consentis aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) sont destinés au financement des programmes de ces sociétés : achat de terres ou d'exploitations et réalisation des travaux nécessités par leur aménagement. Ils sont consentis pour dix ans, au taux de 4 % et réalisés sous forme d'une ouverture de crédit.

Les S. A. F. E. R. ont bénéficié, en 1969, d'une dotation nouvelle de 80 millions de francs qui a porté à 459 millions de francs, au 31 décembre, le fonds de roulement mis à leur disposition par le Crédit agricole.

Sur cinq ans, le mouvement des encours est le suivant :

	ENCOURS en fin d'année (En millions de francs.)	VARIATION ANNUELLE	
		(En millions de francs.)	(En pourcentage.)
1965	199	+ 78	+ 64
1966	272	+ 73	+ 37
1967	312	+ 40	+ 15
1968	379	+ 67	+ 22
1969	459	+ 80	+ 21

— les prêts d'équipement :

— les prêts aux exploitants :

Ces prêts permettent aux agriculteurs d'équiper, de moderniser et, partant, de rentabiliser leurs exploitations, notamment par l'achat de matériel, de cheptel, la réalisation d'aménagements fonciers : leur durée est fixée en fonction de la durée d'amortissement de l'opération financée et de la capacité de remboursement de l'emprunteur. Elle ne peut, en aucun cas, excéder quinze ans.

Prêts à moyen terme ordinaires : le taux d'intérêt de ces prêts est fixé par la caisse prêteuse dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie et des Finances : ce taux maximum est actuellement de 7 %.

Prêts à moyen terme spéciaux : certaines opérations peuvent faire l'objet de prêts à taux réduit :

— 4 % : prêts consentis pour financer les dépenses d'équipement effectuées :

— pendant les cinq années suivant celle de leur installation ou de leur réinstallation par les jeunes agriculteurs qui s'installent pour la première fois sur des exploitations de dimensions jugées suffisantes ; par les travailleurs bénéficiaires de la promotion sociale et qui s'installent comme chefs d'exploitation ; par les attributaires préférentiels d'une exploitation agricole familiale ; par les agriculteurs effectuant une migration, une mutation ou une conversion d'exploitation encouragée par le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) ;

— quel que soit le moment où est effectuée la dépense, par les G. A. E. C., ceci indépendamment des prêts pouvant être accordés aux membres du groupement, soit pour faciliter leur entrée dans le groupement, soit pour le financement des dépenses sociales ;

— 4,50 % : prêts consentis aux agriculteurs et à leurs groupements bénéficiaires de la subvention spéciale pour la construction et l'aménagement de bâtiments d'élevage et de leurs équipements ;

— 3 % : prêts accordés aux agriculteurs sinistrés pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques et aux agriculteurs rapatriés d'Outre-Mer pour leur réinstallation dans l'agriculture métropolitaine.

Le volume global des prêts à moyen terme d'équipement consentis par le Crédit agricole s'est élevé à :

	MOYEN TERME ordinaire individuel (1).		MOYEN TERME spécial.		TOTAL	
	Montant.	Variation annuelle.	Montant.	Variation annuelle.	Montant.	Variation annuelle.
	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)
1965	3.320	+ 10	879	— 5	4.199	+ 6
1966	4.083	+ 23	946	+ 8	5.029	+ 20
1967	4.952	+ 21	1.140	+ 20	6.092	+ 21
1968	5.352	+ 8	1.156	+ 1	6.508	+ 7
1969	6.841	+ 28	1.412	+ 22	8.253	+ 27

(1) Les chiffres cités comprennent également les prêts à moyen terme ordinaires consentis aux propriétaires d'immeubles situés dans des communes rurales et destinés à l'habitation de non-agriculteurs. (décret du 8 juin 1959).

b) *Prêts aux sociétés coopératives agricoles et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (S. I. C. A.) :*

Les sociétés coopératives agricoles et les sociétés d'intérêt collectif agricoles (S. I. C. A.), dont l'activité concerne la conservation, la transformation ou la commercialisation des produits agricoles, peuvent obtenir des concours du Crédit agricole, essentiellement à moyen terme, pour le financement de leurs investissements. Les secteurs du stockage des céréales, de l'approvisionnement et des industries laitières sont les principaux bénéficiaires des prêts accordés.

Au total, le montant des accords de financement donnés par la Caisse nationale en 1969 est supérieur de 29 % à celui de 1968 et atteint 507 millions de francs contre 392 l'année précédente.

c) *Les financements à court terme :*

Les prêts à court terme permettent :

— aux exploitants de s'approvisionner en moyens de production, de régler des salaires d'ouvriers, d'acquérir du bétail pour engraissement, de différer la vente de leurs produits, soit en attente de cours plus favorable, soit en application de la réglementation applicable à certains marchés (vin) ;

— aux coopératives agricoles et aux S. I. C. A. de parfaire leur fonds de roulement, payer leurs dépenses courantes de fonctionnement, verser des acomptes sur des fournitures reçues, régler des produits livrés par leurs sociétaires.

Leur durée correspond, en général, à celle de la campagne agricole et leur taux d'intérêt est fixé par les Caisses régionales prêteuses dans la limite d'un maximum arrêté conjointement par le Ministre de l'Agriculture et le Ministre de l'Economie et des Finances. Ce maximum est actuellement de 6,50 %, porté à 7,50 % pour les ouvertures de crédits en compte-courant.

Les prêts d'exploitation, destinés à faciliter les frais de mise en culture ou les dépenses courantes d'exploitation et à compléter le fonds de roulement, sont réalisés sous la forme de souscription d'effets ou d'ouverture de crédits en compte-courant.

Les prêts de financement de produits sont consentis en fonction des modalités arrêtées pour la commercialisation des produits concernés et en tenant compte des décisions prises pour la mise en marché, le déblocage des stocks, la fixation des prix, ainsi que des garanties qui résultent, pour l'établissement prêteur, des organisations de marché.

Au total, les financements à court terme (prêts d'exploitation et de financement de produits) ont évolué comme suit depuis 1954 :

	PRETS individuels.		PRETS collectifs.		TOTAL	
	En cours au 31 décembre.	Variation annuelle.	En cours au 31 décembre.	Variation annuelle.	En cours au 31 décembre.	Variation annuelle.
	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)	(Millions de francs.)	(Pourcentage.)
1964	2.333	+ 7	4.598	+ 24	6.931	+ 18
1965	2.711	+ 16	5.429	+ 18	8.140	+ 17
1966	3.471	+ 28	5.445	+ 0,3	8.916	+ 10
1967	3.633	+ 5	6.474	+ 19	10.107	+ 13
1968	3.945	+ 9	7.337	+ 13	11.282	+ 12
1969	4.319	+ 9	7.733	+ 5	12.052	+ 7

L'évolution des encours à court terme est influencée par celle des prêts de financement de céréales qui constituent de loin la majeure part des prêts de financement de produits (3.022 millions sur 3.837 millions au 31 décembre 1969).

Outre les crédits que leur consentent les caisses de crédit agricole, affiliées ou non affiliées, les agriculteurs et leurs groupements

peuvent obtenir le concours des caisses de crédit mutuel à vocation générale, des banques, de personnes privées, en particulier de membres de leur famille, de notaires.

Les facilités de crédit obtenues de leurs fournisseurs, commerçants ou coopératives d'approvisionnement, constituent, d'autre part, une forme indirecte de crédit.

Aucune statistique précise ne permet de connaître le montant des engagements contractés auprès de ces diverses catégories de prêteurs.

Par ailleurs, les données disponibles auprès de la Caisse nationale de crédit agricole font apparaître, s'agissant des engagements en cours, la répartition de cet encours par catégorie de crédit et non par agent.

Or, l'encours des prêts à moyen terme comprend, pour une part non négligeable, des prêts à des propriétaires ruraux non exploitants, ainsi que des prêts à des collectivités publiques ; il n'est ainsi pas possible de connaître avec certitude l'encours des financements agricoles auprès des caisses de Crédit agricole.

Néanmoins, de l'évolution retracée dans les tableaux qui précèdent, il est permis de déduire que l'endettement de l'agriculture a enregistré un accroissement rapide.

Cet accroissement a pour cause le volume élevé des investissements auxquels l'agriculture a dû faire face au cours des dernières années alors qu'elle ne pouvait dégager qu'un autofinancement limité.

Les formes modernes de production font de plus en plus appel à des capitaux importants : il en est de même pour les activités de transformation et de commercialisation de l'agriculture effectuées soit individuellement, soit à l'intérieur des sociétés coopératives ou des S. I. C. A.

Le financement du capital foncier absorbe également de plus en plus de capitaux en raison du renchérissement du prix de la terre et de l'effort de restructuration indispensable au plein emploi du capital d'exploitation et à l'application de techniques modernes de production.

Mais, quel que soit en valeur absolue le niveau atteint par l'endettement, le poids réel de celui-ci doit être apprécié sur le plan qualitatif en fonction de la productivité des investissements que le recours au crédit a rendu possibles.

2° *La collecte de l'épargne.*

Les résultats de la collecte de l'épargne se présentent favorablement en ce qui concerne les émissions obligataires à long terme.

Assorties de conditions identiques pour le souscripteur à celles pratiquées à la même époque sur le marché financier, qui a connu au cours de l'année un relèvement sensible du taux de rendement, ces émissions ont procuré à l'épargnant une rémunération meilleure que les années précédentes, ce qui explique l'accueil qu'elles ont trouvé auprès du public.

Le bilan global de l'accroissement des ressources est pourtant décevant. Le Crédit agricole a subi les effets généraux de la contraction des liquidités et des semi-liquidités liée à la mise en œuvre du plan de redressement et spécialement du dispositif d'encadrement du crédit.

A ces effets se sont ajoutés ceux découlant des avantages fiscaux accordés aux déposants dans les Caisses d'épargne et dans les Caisses de Crédit mutuel et les conditions nouvelles offertes par les banques à leurs déposants, qui ont provoqué des transferts, non seulement entre les différentes formes de placement, mais surtout entre les divers réseaux de collecte.

a) *Les dépôts à vue : l'épargne liquide et semi-liquide :*

Les décisions du Conseil national du Crédit concernant la rémunération des dépôts à terme et des bons de caisse ont été rendues applicables au Crédit agricole par un arrêté du 13 juin 1969.

De même, le taux annuel d'intérêt applicable aux comptes sur livrets de la Caisse nationale a été porté, comme dans les établissements bancaires, à 4 %.

En ce qui concerne les émissions permanentes de la Caisse nationale, le régime adopté en 1968 pour les bons à cinq ans, et qui permet leur remboursement anticipé après un délai de six mois, est entré en application : un barème, fixant les valeurs de remboursement en fonction de la durée effective de leur placement dans le public et tenant compte du niveau des taux d'intérêt susceptibles d'être servis aux dépôts de fonds et aux bons de caisse, a été arrêté en accord avec les autorités de tutelle.

Le taux d'intérêt net des bons à cinq ans est demeuré fixé à 5 % en 1969, alors que les banques, autorisées elles aussi depuis 1966 à émettre des bons à cinq ans, ont pu relever dès la fin de l'année 1968 leurs taux d'intérêts créditeurs et suivre de cette façon le mouvement ascensionnel des taux.

Le solde global des dépôts de fonds au 31 décembre 1969 marque une progression annuelle de 6 % seulement, inférieure à celle enregistrée pour l'ensemble de l'année 1968.

Les dépôts à vue et les comptes courants se sont accrus de 2 %. La progression des dépôts en comptes sur livrets, certes moins rapide qu'en 1968, atteint cependant 39 %. De ce fait, leur place dans l'ensemble des dépôts se trouve portée de 13,3 % fin 1968 à 17,3 % au 31 décembre 1969.

Les différentes catégories de dépôts se répartissent ainsi :

	31 DECEMBRE 1968		31 DECEMBRE 1969	
	Millions de francs.	Pourcentage.	Millions de francs.	Pourcentage.
Comptes chèques et comptes courants créditeurs	20.087	83,3	20.492	80
Comptes sur livrets	3.198	13,3	4.448	17,3
Dépôts à échéance	714	3	542	2,1
Comptes d'épargne-logement	102	0,4	149	0,6
Total	24.101	100	25.631	100

Les souscriptions nouvelles aux émissions permanentes de la Caisse nationale reçues en 1969 ne s'appliquent qu'aux bons à 5 ans, depuis la suppression le 18 décembre 1968 de l'émission des anciens bons à 3 ou 5 ans que la possibilité de remboursement anticipé des bons à 5 ans avait rendus sans objet.

Le produit net recueilli par les bons à 5 ans est en retrait en valeur absolue sur les résultats de 1968 ; globalement l'encours de tous les bons ne s'est ainsi accru que de 12 % du 1^{er} janvier au 31 décembre 1969 contre 27 % pour l'année 1968.

La mise en place d'une nouvelle formule de placement qui permettrait de proposer aux souscripteurs le bénéfice de l'option fiscale serait souhaitable pour atteindre une harmonisation avec les conditions offertes par les autres collecteurs d'épargne.

Le tableau suivant fait apparaître le détail de l'épargne nette collectée sous forme d'émissions permanentes durant les deux dernières années :

	1968	1969
	(En millions de francs.)	
Bons à 5 ans	+ 3.905	+ 2.403
Bons à 3 ou 5 ans.....	+ 253	— 41
Bons à 3 ans à intérêt progressif.....	— 1	— 45
Total	+ 4.157	+ 2.317

b) *Les émissions périodiques :*

Les émissions à long terme de la Caisse nationale ont suivi le mouvement de hausse des taux d'intérêt des émissions d'obligations du secteur public et semi-public. Alors que la seconde émission de 1968 était assortie du taux de 6,75 %, le premier emprunt 1969, émis du 24 mars au 4 avril, était au taux nominal de 7 % et le second, du 10 au 21 novembre, à 8 %.

Les deux émissions ont été assorties de caractéristiques légèrement différentes des précédentes : titres nominatifs ou au porteur, d'une durée de 20 ans, émis en coupures de 500 F, avec une prime d'émission, et répartis en séries égales, cinq pour l'emprunt 7 %, et trois pour l'emprunt 8 %. Les deux emprunts sont amortissables par tirages au sort quadriennaux assortis de primes, chaque tirage au sort appelant une série au remboursement ; des remboursements optionnels sont prévus à des dates préfixées.

L'emprunt de printemps a produit 861 millions de francs tandis que l'émission d'automne recueillait 1.234 millions de francs.

Compte tenu des remboursements d'émissions antérieures, le produit net des émissions périodiques en 1969 est supérieur de 48 % à celui de 1968 : 1.934 millions de francs contre 1.310 millions de francs.

	1968	1969
	(En millions de francs.)	
Produit brut.....	+ 1.729	+ 2.095
Produit net.....	+ 1.310	+ 1.934

Au total, les ressources nouvelles réunies pendant l'année sont en diminution de 37 % par rapport à l'année précédente, le succès des deux emprunts obligataires n'ayant pas compensé le ralentissement des autres formes de collecte.

Pour le Crédit agricole, cette évolution est d'autant plus préoccupante qu'elle intervient à un moment où les charges de remboursement s'accroissent rapidement. Le retour à une véritable harmonisation entre les réseaux s'avère indispensable.

C. — L'ÉVOLUTION DU CRÉDIT AGRICOLE

On doit aujourd'hui envisager l'évolution du Crédit agricole en fonction des décisions annoncées par M. le Ministre de l'Agriculture parlant au nom du Gouvernement, devant l'Assemblée générale du Crédit agricole qui s'est tenue à La Baule au mois de septembre dernier.

Depuis quelques années, ces décisions avaient été préparées par de nombreux travaux au sein de l'institution. Une extension ordonnée de la compétence du Crédit agricole se faisait de plus en plus sentir, d'autant que les conditions de collecte de l'épargne évoluaient rapidement. Les Pouvoirs publics, conscients de ces problèmes, décidèrent de les étudier.

A Reims, en septembre 1969, aux Assemblées générales du Crédit agricole, M. le Ministre de l'Agriculture indiquait la ligne générale des orientations à prendre avant que soit engagée une procédure interministérielle. Puis, une Commission dirigée par M. Claude Pierre-Brossolette et constituée au sein du Ministère des Finances avec la collaboration de membres du Ministère de l'Agriculture et de la Caisse nationale de Crédit agricole établissait un rapport pour le Gouvernement. Enfin, pour achever d'éclairer le débat, M. Blot, sous-gouverneur du Crédit foncier, était chargé au mois de juin de procéder à une consultation de tous les intéressés.

Au mois de septembre 1970, M. le Ministre de l'Agriculture était en mesure d'annoncer le contenu des décisions. Pour lui, la transformation du Crédit agricole fera de celui-ci l'établissement financier de la ruralité : « tel est bien le sens des mesures que le Gouvernement vient d'arrêter » indiquait-il alors, en présentant les dispositions essentielles.

1° *L'assouplissement du financement des opérations foncières.*

Les Caisses de Crédit agricole pourront étendre le financement du capital foncier en dehors de la réglementation actuelle. Cette mesure touche surtout les agriculteurs mais aussi les non-agriculteurs — personnes physiques ou morales — à condition que les opérations entrent dans le cadre de la politique agricole des Pouvoirs publics et soient effectuées dans l'intérêt de la profession.

2° *Le développement économique des zones rurales.*

En dehors des aides actuellement accordées aux collectivités publiques pour l'équipement rural, les Caisses de Crédit agricole pourront étendre leur action dans d'autres secteurs, notamment les équipements touristiques, l'amélioration des conditions de circulation et les adductions d'eau.

Elles ne seront plus faites simplement en faveur des collectivités publiques dépendant du Ministère de l'Agriculture, mais pourront l'être pour toute autre collectivité publique, voire même pour les collectivités privées.

D'autre part, la Caisse nationale et ses filiales pourront financer les industries agricoles et alimentaires sur tout le territoire, les entreprises industrielles, commerciales et de services dans les communes de moins de 5.000 habitants et dans les zones de rénovation rurale, ainsi que les équipements touristiques de caractère privé dans les communes de moins de 5.000 habitants.

Enfin, pour compléter l'action d'animation du milieu rural, tous les artisans dans les communes de moins de 5.000 habitants et certaines professions libérales exerçant principalement leurs activités au service de ces communes, pourront bénéficier de l'aide du Crédit agricole.

3° *Le financement des familles.*

Dans des limites qui restent encore à fixer et qui seront sans doute fonction de la collecte des ressources de l'ensemble de l'institution, les caisses pourront accorder des prêts aux particuliers dans les communes de moins de 5.000 habitants.

Ces prêts seront étendus pour le financement des résidences principales aux zones de rénovation rurale, excepté les villes de plus de 50.000 habitants.

*
* *

Cette extension de la compétence du Crédit agricole lui permettra de jouer pleinement son rôle dans le financement de l'agriculture et de faciliter la mutation agricole ainsi que son intégration dans l'économie générale. Les dirigeants du Crédit agricole devront maintenir la priorité au financement de l'agriculture et établir des choix entre les nouvelles actions qui lui sont ainsi ouvertes. Les textes d'application sont actuellement en cours d'élaboration : cette réforme est attendue déjà depuis fort longtemps par les responsables du Crédit agricole. Il est donc maintenant nécessaire que ces textes soient rapidement établis.

Par ailleurs, les décisions prises par le Conseil national du Crédit ne s'appliquent pas directement au Crédit agricole. Les mesures de désencadrement du crédit qui ont été récemment annoncées devront être appliquées au Crédit agricole suivant des modalités décidées par le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Agriculture.

Le maintien de l'encadrement aux prêts bonifiés par le Trésor tel qu'il semble avoir été envisagé risquerait de poser de graves problèmes. Il faut donc qu'une solution soit trouvée.

Enfin, ces nouvelles possibilités d'action offertes au Crédit agricole, qui nous paraissent nécessaires au développement d'un équilibre rural, vont nécessiter de nouvelles dépenses, ce qui appelle une réorganisation d'ensemble de la collecte de l'épargne.

La diversification des moyens de collecte doit se poursuivre ; de nouveaux objectifs seront alors à définir, ainsi qu'une meilleure connaissance des possibilités d'épargne du milieu rural.

D'autre part, la conjoncture des hauts taux d'intérêts a été aggravée pour le Crédit agricole du fait des transferts constatés depuis deux ans entre les divers réseaux de collecte : ils ont été provoqués par les avantages fiscaux accordés aux déposants dans les Caisses d'épargne et les Caisses de crédit mutuel et par les conditions nouvelles offertes par les banques à leurs déposants.

Le Crédit agricole devra avoir les mêmes possibilités que tous les établissements concurrents pour drainer les ressources des particuliers.

CONCLUSIONS

Tel qu'il est présenté avec ses caractéristiques générales, c'est-à-dire par la priorité qu'il accorde au financement des actions sociales, par la part encore trop étroite qu'il réserve aux équipements collectifs, par la baisse surprenante des crédits d'investissement réservés aux industries agricoles et alimentaires, par l'effondrement des dotations d'équipement de l'enseignement, le projet de budget de l'Agriculture pour 1971 permettra-t-il de résoudre les difficultés rencontrées actuellement par l'agriculture française ? Telle est la question à laquelle il nous faut maintenant répondre ; mais il en est une autre qu'il convient préalablement d'élucider : quelle est la compensation offerte à l'agriculture, par suite de la réduction des dotations affectées au soutien des cours des produits agricoles ?

Force est alors de constater que si par rapport à l'an dernier, grâce, d'une part, aux facteurs climatiques et, d'autre part, à des décisions judicieuses, les excédents importants de produits agricoles ont disparu et si les concours réservés au soutien des cours des produits agricoles diminueront en 1971 considérablement, l'agriculture française ne tirera à peu près aucun profit de cette évolution favorable : les crédits qui, antérieurement, étaient ainsi mis à la disposition de ce secteur, ont été pour la plupart attribués à d'autres actions, étrangères à l'agriculture. C'est le premier point qu'il convient de critiquer avec d'autant plus de fermeté que parallèlement le produit des taxes compensatoires prélevées sur nos exploitations agricoles est porté en recette au budget général ; celui-ci s'est ainsi approprié cette « reprise » qui aurait dû être affectée à des actions en faveur de l'agriculture.

Le poids excessivement lourd des transferts sociaux purs et simples, dans le cadre du B. A. P. S. A., offre un second élément de réflexions : non certes que ces dépenses nous apparaissent inutiles mais nous ne comprenons pas en quoi elles concernent l'agriculture française. Contrairement aux transferts sociaux liés à l'amélioration des structures foncières qui sont servis sous forme notamment d'indemnités viagères de départ, les crédits du B. A. P. S. A. relèvent

en tant que tels de l'assistance. Dès lors, ou il y a lieu de les prendre en compte au budget de l'Agriculture et ce dernier servira essentiellement au financement d'actions relevant du passé ou il y a lieu de les exclure et les lacunes du budget de l'Agriculture apparaissent alors importantes.

Sans doute, au nombre de celles-ci la médiocrité des crédits d'intervention dans le secteur de l'industrie agricole et alimentaire doit-elle être, selon le Ministère de l'Agriculture, compensée par l'efficacité de la sélection des projets ; de même la pause observée dans le secteur de l'enseignement serait mise à profit pour l'aménagement d'une nouvelle organisation scolaire.

Des aides et des palliatifs en matière d'amélioration des structures foncières, des mesures de protection de la nature et d'amélioration des conditions de vie en milieu rural sont prévues certes ; mais la question reste posée de savoir de quelles grandes orientations le projet de budget de l'Agriculture pour 1971 est l'expression, comment peut-il contribuer à préparer l'agriculture de demain ?

En réalité, il apparaît que le Ministère de l'Agriculture n'a pas les moyens de sa politique ; il est temps qu'il se débarrasse d'un nombre important d'actions qui n'ont qu'un rapport lointain avec l'agriculture. Contribuer à l'essor de l'agriculture — mais de tout le secteur agricole — c'est là la tâche exaltante qui doit incomber aux services de ce Ministère et nous avons vu que cette tâche comprend, non seulement le domaine de l'enseignement, mais aussi et surtout l'aide aux cultures et à l'élevage, c'est-à-dire le financement de la recherche, la protection de l'environnement naturel, comme l'encouragement à l'organisation des productions, l'animation de l'industrie agricole et alimentaire qui fournit le débouché comme l'intervention éventuelle sur les marchés.

A cet effet, il conviendrait de regrouper la plupart des dotations réservées à l'agriculture dans le fascicule budgétaire de l'Agriculture au lieu de les maintenir éparpillées dans de multiples documents : les interventions économiques en matière agricole ou les concours au F. O. R. M. A. relèveraient ainsi du budget de l'Agriculture alors que, en contrepartie, les subventions au B. A. P. S. A. — qui à notre avis n'y ont pas leur place — seraient rattachées à celui des Charges communes. En effet, pour rendre efficaces les actions de l'Etat, il n'est plus possible d'ignorer la liaison étroite entre le soutien des prix agricoles, la recherche-

innovation en agriculture et l'étude des structures économiques afin d'encourager davantage les productions déficitaires, notamment par des aides sélectives en faveur des équipements, et de limiter les productions excédentaires par une hiérarchie des prix agricoles plus conforme aux besoins du marché.

Ainsi, pourra être substituée à l'actuelle politique de survie en agriculture une véritable stratégie du développement qui affecterait tous les secteurs de la vie agricole, depuis l'enseignement et la formation professionnelle des jeunes enfants d'agriculteurs jusqu'à la prospection et l'ouverture des marchés nouveaux, à travers l'adaptation des structures foncières ou des méthodes de gestion, l'harmonisation des législations et des réglementations dans le cadre communautaire.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'Agriculture pour 1971.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 66.

Contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.

Texte. — Le paragraphe *a* du I de l'article 3 de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« *a*) Une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, les dommages aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

« La contribution est assise sur la totalité des primes ou cotisations. Elle est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe annuelle sur les conventions d'assurance prévue à l'article 681 du Code général des impôts.

« Le taux de la contribution additionnelle est fixé à :

« — 10 % en ce qui concerne les conventions d'assurance contre l'incendie ;

« — 5 % en ce qui concerne les autres conventions d'assurance. »

Commentaires. — Le régime de garantie contre les calamités agricoles a été organisé par la loi du 10 juillet 1964 qui a créé, en son article premier, le Fonds national de garantie chargé notamment d'indemniser les dommages causés aux exploitations agricoles par des fléaux non assurables. Ce fonds est alimenté en partie par une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux contrats d'assurance.

Les taux de cette contribution additionnelle étaient depuis des années fixés par la loi de finances :

— à 10 % en ce qui concerne les conventions d'assurance contre l'incendie ;

— et à 5 % en ce qui concerne les autres conventions d'assurance.

La Commission nationale des calamités agricoles ayant pour les années 1968 à 1971 estimé qu'il convenait de maintenir ces pourcentages, il est proposé dans le présent article de leur donner un caractère définitif.